

Bruxelles, le 15 juillet 2025
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0204(NLE)

11242/25
ADD 1

ECOFIN 950
UEM 388
FIN 827
EIB
ECB

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 4 mai 2022 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Bulgarie

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil.

ANNEXE, SECTION 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN POUR LA REPRISSE ET LA RÉSILIENCE

A. COMPOSANTE 1: ÉDUCATION ET COMPÉTENCES

Ce volet du plan bulgare pour la reprise et la résilience vise à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation. Il comprend deux réformes et quatre investissements, couvrant les domaines suivants:

- l'accès à l'éducation: la construction et la rénovation d'infrastructures éducatives et de centres pour la jeunesse sur l'ensemble du territoire, la mise en œuvre de formes d'apprentissage à distance et hybrides, et l'intégration progressive des jeunes de quatre ans dans le système éducatif;
- le développement des compétences numériques et promotion des domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) dans les écoles bulgares: la mise à jour des programmes d'études et construction de centres STEM, y compris des laboratoires scolaires;
- la pertinence des compétences et éducation et formation des adultes: réforme des cadres réglementaires de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels.

Ce volet contribue à relever les défis recensés dans les recommandations par pays en vue d'améliorer l'employabilité en renforçant les compétences, y compris les compétences numériques, et d'améliorer l'égalité d'accès ainsi que la qualité, l'adéquation au marché du travail et le caractère inclusif de l'éducation et de la formation (recommandation par pays no 4 de 2019 et 2 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C1.R1): Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire et de l'apprentissage tout au long de la vie

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la qualité et l'accès à l'éducation et à la formation. La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un paquet législatif qui comprend:

1. des modifications de la loi sur l'enseignement préscolaire et scolaire, y compris le droit dérivé. Les modifications introduisent: les révisions des programmes d'études, en mettant l'accent sur les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM); d'autres formes hybrides d'apprentissage, combinant des options en présence et à distance; ainsi que l'inclusion obligatoire de quatre ans dans l'enseignement préscolaire, qui sera mise en œuvre progressivement et achevée d'ici à l'année scolaire 2023/2024;
2. les modifications apportées à la loi sur la promotion de l'emploi, qui élargiront les conditions de participation aux formations et introduiront de nouvelles options pour les formations et la validation des compétences.

3. des modifications du cadre réglementaire pour l'enseignement et la formation professionnels (EFP), qui introduisent des modifications à la liste des professions pour l'EFP, en fonction des besoins en compétences professionnelles, y compris dans les secteurs écologique et numérique, ainsi que la mise à jour de leurs programmes.

La réforme comprend également l'adoption d'au moins un plan d'action contenant les mesures répondant aux recommandations du cadre stratégique pour le développement de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage en République de Bulgarie (2021-2030). Ce cadre stratégique définit les priorités pour le développement du système éducatif bulgare jusqu'en 2030 et formule des recommandations, en mettant particulièrement l'accent sur l'accès à une éducation de qualité pour les groupes vulnérables, y compris les Roms.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2 (C1.R2): Réforme de l'enseignement supérieur

L'objectif de la réforme est de renforcer l'efficacité de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire bulgare.

La réforme comprend:

1. l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'enseignement supérieur. Les modifications comprennent l'introduction d'une exemption de frais pour les étudiants qui signent une convention de stage avec un employeur; de nouveaux programmes ciblant des secteurs connaissant des pénuries attendues sur le marché du travail; ainsi qu'un système actualisé d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur;
2. l'adoption de la carte nationale de l'enseignement supérieur, qui fournit une analyse de l'offre d'enseignement supérieur et des ressources disponibles sur l'ensemble du territoire;
3. l'adoption d'un plan d'action contenant les mesures répondant aux recommandations de la stratégie pour le développement de l'enseignement supérieur en République de Bulgarie pour la période 2021-2030. La stratégie fixe des objectifs clés et formule des recommandations visant à favoriser l'accès à un enseignement supérieur de qualité, à améliorer l'adéquation de l'enseignement supérieur avec le marché du travail et à promouvoir la recherche, notamment par le développement de réseaux internationaux de recherche.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement 1 (C1.I1): Centres STIM et innovation dans l'enseignement

Cet investissement complète la réforme 1 "Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire et de l'apprentissage tout au long de la vie". L'objectif de l'investissement est de moderniser les outils pédagogiques et d'améliorer l'apprentissage dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) dans les écoles bulgares. Cet objectif sera atteint par la construction ou la rénovation, ou les deux, d'un centre national de STIM et d'installations de formation pour les trois centres STEM régionaux situés dans des universités, ainsi que par la mise en place d'un plus grand nombre de laboratoires STIM dans les écoles, y compris dans les classes de haute technologie.

Les laboratoires d'enseignement supérieur dans les écoles, y compris les classes de haute technologie, promeuvent l'habileté numérique et améliorent les méthodes d'enseignement des matières STIM. Le centre national STEM devrait agir en tant qu'unité centralisée qui élabore des contenus, des outils et des méthodologies pour soutenir la formation des enseignants et des étudiants. Les structures de formation universitaire des trois centres régionaux soutiennent les formations des enseignants et des étudiants.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 (C1.I2): Modernisation des infrastructures éducatives

Cet investissement complète la réforme 1 "Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire et de l'apprentissage tout au long de la vie". L'investissement consiste en la construction et la rénovation d'installations éducatives. Ces établissements d'enseignement comprennent les jardins d'enfants, les écoles, y compris les établissements d'enseignement secondaire professionnel, les dortoirs scolaires et les campus universitaires.

Les sites des infrastructures éducatives nouvellement construites et des infrastructures éducatives existantes à rénover sont sélectionnés sur la base de critères objectifs, notamment les priorités nationales énoncées dans les stratégies nationales, et, le cas échéant, d'une analyse des besoins éducatifs sur l'ensemble du territoire et d'autres documents pertinents, par exemple les cartes et les méthodologies adoptées par le ministère de l'éducation et des sciences.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 3 (C1.I3): Fourniture de formations en matière de compétences numériques

Cet investissement complète la réforme 1 "Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire et de l'apprentissage tout au long de la vie". L'objectif de l'investissement est d'améliorer le perfectionnement et la reconversion de la main-d'œuvre, en mettant l'accent sur les compétences numériques. L'investissement se compose de deux parties:

- la mise en place d'un réseau de clubs numériques dans tout le pays. Les clubs numériques sont équipés d'ordinateurs ou d'ordinateurs portables et dotés de personnel.
- la fourniture de formations pour les compétences numériques. Les formations sont gratuites et couvrent les compétences numériques de base et moyennes, conformément au cadre européen des compétences numériques DigComp2.1, pour les chômeurs et les travailleurs. La réussite de la formation est attestée par un certificat.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 4 (C1.I4): Centres pour la jeunesse

L'objectif de l'investissement est de favoriser les compétences des jeunes, y compris les compétences numériques, entrepreneuriales et financières, afin de promouvoir l'inclusion sociale et l'employabilité des jeunes, y compris les jeunes appartenant à des groupes vulnérables, y compris les Roms. Cet investissement comprend:

- la construction de centres de jeunesse sur l'ensemble du territoire. Les lieux des centres pour la jeunesse englobent les villes de district et les villes hors district et sont sélectionnés sur la base de critères pertinents, en particulier le chômage des jeunes et la proportion de jeunes appartenant à des groupes vulnérables, y compris les Roms;
- la mise en place d'un centre de réflexion national, qui devrait coordonner les activités et définir les objectifs des centres pour la jeunesse.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1	C1.R1: Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire et de l'apprentissage tout au long de la vie	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur l'enseignement préscolaire et scolaire et au droit dérivé.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'enseignement préscolaire et scolaire et au droit dérivé				TRIMESTRE 4	2020	Les modifications apportées à la loi sur l'enseignement préscolaire et scolaire et au droit dérivé comprennent: <ul style="list-style-type: none"> - la mise à jour des programmes et programmes de base des STEM comme suit: l'introduction de nouvelles compétences informatiques (encodage) dans les classes 5 à 7; l'augmentation du nombre d'heures de mathématiques dans les classes 5 à 7; l'augmentation du nombre d'heures de géographie et d'économie dans la classe 6; - des possibilités supplémentaires d'apprentissage à distance, y compris des formes hybrides d'apprentissage combinant l'apprentissage en présentiel et en ligne; - l'inclusion des enfants de quatre ans dans le programme préscolaire obligatoire. La modification prévoit l'introduction progressive de l'inscription obligatoire, qui doit être achevée au plus tard pour l'année scolaire 2023/2024.
2	C1.R1: Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire et de l'apprentissage tout au long de la vie	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la promotion de l'emploi	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur la promotion de l'emploi				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications apportées à la loi sur la promotion de l'emploi: <ul style="list-style-type: none"> - introduire la possibilité de combiner la formation professionnelle et la participation à une formation pour les personnes de plus de 16 ans; - introduire la possibilité de valider les aptitudes professionnelles et les compétences clés acquises dans le cadre de l'apprentissage non formel ou de l'autoapprentissage; - Accroître la flexibilité des possibilités de formation, notamment en augmentant l'offre de formations en ligne.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
3	C1.R1: Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire et de l'apprentissage tout au long de la vie	Jalon	Plan(s) d'action pour la période de mise en œuvre 2023-2027 du cadre stratégique pour le développement de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage en République de Bulgarie (2021-2030)	Adoption par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 4	2022	<p>Au moins un plan d' action couvrant, pour la période de mise en œuvre 2023-2027 du cadre stratégique pour le développement de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage en République de Bulgarie (2021-2030), des mesures et des actions, y compris leur calendrier, visant à atteindre les objectifs du cadre stratégique.</p> <p>Les objectifs du cadre stratégique comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un meilleur accès à une éducation de qualité pour les enfants issus de groupes vulnérables, y compris les Roms; - une plus grande couverture des enfants dans le système éducatif; - l'introduction d'un système révisé de qualifications des enseignants et de pratiques de gestion efficaces des établissements d'enseignement; - l'innovation dans les écoles, en mettant l'accent sur la transformation numérique et le développement durable.
4	C1.R1: Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire et de l'apprentissage tout au long de la vie	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire dans le domaine				TRIMESTRE 4	2025	<p>Les modifications apportées au cadre réglementaire pour l'enseignement et la formation professionnels (EFP), en fonction des besoins en compétences professionnelles, y compris dans les secteurs écologique et numérique, mettent à jour la liste des professions pour l'EFP.</p> <p>Les modifications apportées au cadre réglementaire de l'EFP doivent également:</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				de l'enseignement et de la formation professionnels						— mettre à jour un total d'au moins 250 normes, plans et programmes de formation de l'État pour l'acquisition de qualifications professionnelles; — mettre en place des systèmes de formation en coopération avec les employeurs (par exemple, l'apprentissage par le travail) et l'EFP en alternance; — introduire des offres de formation flexibles, y compris des offres de formation en ligne.
5	C1.R2: Réforme de l'enseignement supérieur	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'enseignement supérieur	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'enseignement supérieur				TRIMESTRE 1	2020	Les modifications apportées à la loi sur l'enseignement supérieur: <ul style="list-style-type: none"> - introduisent un système révisé d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que le statut d' "université de recherche"; - permettent l'exonération des droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur de l'État pour les étudiants ou les jeunes diplômés qui signent une convention de stage avec un employeur; - mettent à jour la liste des "spécialisations protégées" en fonction des pénuries attendues sur le marché du travail; - introduisent la possibilité de conclure jusqu'à deux accords entre les écoles supérieures publiques et les écoles publiques ou municipales dans le système d'enseignement préscolaire et scolaire. Les accords devraient promouvoir l'acquisition de formations spécialisées dans l'enseignement secondaire.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
6	C1.R2: Réforme de l'enseignement supérieur	Jalon	Carte nationale de l'enseignement supérieur	Adoption par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 3	2021	<p>La carte nationale de l'enseignement supérieur soutient la formulation de recommandations visant à promouvoir une répartition plus équilibrée de l'offre d'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire.</p> <p>La carte fournit une analyse couvrant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la répartition territoriale de l'offre d'enseignement supérieur en République de Bulgarie, y compris des informations sur l'évolution de la situation socio-économique et du marché du travail au niveau national et régional; - les ressources disponibles dans les établissements d'enseignement supérieur, y compris le personnel universitaire et les étudiants.
7	C1.R2: Réforme de l'enseignement supérieur	Jalon	Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie pour le développement de l'enseignement supérieur en République de Bulgarie (2021-2030)	Adoption par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 4	2022	<p>Le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie pour le développement de l'enseignement supérieur en République de Bulgarie (2021-2030) définit des mesures et des actions, y compris leur calendrier, pour atteindre les objectifs de la stratégie.</p> <p>Les objectifs de la stratégie couvrent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise au point d'un mécanisme de mise à jour des programmes d'études existants et d'élaboration de nouveaux programmes d'études; - une révision des dispositions existantes concernant l'admission subventionnée contrôlée par l'État dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Les modifications sont apportées en fonction de l'évolution du marché du travail aux niveaux national et régional;

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - renforcement de la recherche et promotion de l'enseignement supérieur par le développement de réseaux scientifiques; - l'introduction de spécialisations et de programmes supplémentaires dans l'enseignement supérieur avec double diplôme; - la création de centres de formation pour l'apprentissage tout au long de la vie dans les établissements d'enseignement supérieur.
8	C1.I1: Centres STIM et innovation dans l'enseignement	Jalon	Mise en place du centre national STEM	Disposition de la législation nationale indiquant la création du centre national STEM				TRIMESTRE 4	2022	<p>Les principales responsabilités du centre national des STEM comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation de formations destinées aux enseignants et aux autres professionnels de la pédagogie; - le développement de matériel didactique et la mise en place et la maintenance d'un portail et d'une bibliothèque électroniques dotés de ressources pédagogiques accessibles au public; - la coordination et le soutien des activités des étudiants dans les domaines des STIM, y compris la participation à des concours scientifiques olympiques.
9	C1.I1: Centres STIM et innovation dans l'enseignement	Jalon	Signature de contrats pour la fourniture de travaux de construction ou de rénovation ou à la fois pour le centre national STEM et les installations de formation pour les	Contrats signés				TRIMESTRE 4	2025	<p>Les contractants sont sélectionnés à l'issue de procédures de passation de marchés publics réussies. Les contrats portent sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux de construction ou de rénovation, ou à la fois pour le centre national des STIM et pour les installations de formation pour les trois centres STEM régionaux situés dans des universités;

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			centres STEM régionaux situés dans les universités et pour les laboratoires STIM dans les écoles							- travaux de construction ou de rénovation, ou les deux, pour les laboratoires STIM dans les écoles, y compris les classes de haute technologie.
10	C1.I1: Centres STIM et innovation dans l'enseignement	Cible	Finalisation des travaux de construction et de rénovation du centre national STEM, des installations de formation pour les trois centres régionaux STIM et des écoles dotées de laboratoires STEM nouvellement construits et/ou équipés		Nombre	0	2008	TRIMESTRE 2	2026	À la suite de la signature des contrats (étape 9): — les travaux de construction ou de rénovation ou les deux pour le centre national STEM et les installations de formation pour les trois centres STEM régionaux situés dans des universités seront achevés. En outre, les équipements et dispositifs seront livrés et installés dans chaque centre. — les travaux de construction ou de rénovation des laboratoires STIM, y compris les salles de classe de haute technologie, ou les deux, doivent être finalisés. Il s'agit des: - travaux de construction dans 1 824 écoles. - travaux de rénovation dans 180 autres écoles. En outre, des équipements et dispositifs de haute technologie seront livrés et installés.
12	C1.I2: Modernisation des infrastructures éducatives	Jalon	Signature de contrats de fourniture de travaux de construction ou de rénovation d'installations éducatives	Contrats signés				TRIMESTRE 4	2025	Les contractants sont sélectionnés à l'issue de procédures de passation de marchés publics réussies. Le marché porte sur les prestations suivantes: - rénovation des bâtiments existants de 116 établissements d'enseignement (jardins d'enfants et écoles);

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - la rénovation de 24 écoles secondaires professionnelles; - travaux de construction pour neuf nouvelles écoles ou nouveaux jardins d'enfants ou les deux; - rénovation de 23 dortoirs scolaires - travaux de construction de deux campus universitaires.
13	C1.I2: Modernisation des infrastructures éducatives	Cible	Finalisation de la rénovation des écoles, jardins d'enfants et dortoirs d'élèves		Nombre	0	163	TRIMESTRE 2	2026	<p>À la suite de la signature des contrats (étape 12):</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités de rénovation dans 116 établissements d'enseignement (jardins d'enfants et écoles) et 24 établissements d'enseignement secondaire supérieur professionnel seront finalisées. En outre, le matériel et le mobilier sont livrés et installés, - les activités de rénovation dans 23 dortoirs scolaires seront finalisées.
14	C1.I2: Modernisation des infrastructures éducatives	Cible	Finalisation de la construction de nouveaux jardins d'enfants et écoles et travaux de construction de campus		Nombre	0	11	TRIMESTRE 2	2026	<p>À la suite de la signature des contrats (étape 12):</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de construction de neuf nouveaux jardins d'enfants, de nouvelles écoles ou des deux sont achevés et chaque nouveau jardin d'enfants et école doit atteindre une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales),

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- les travaux de construction de deux campus universitaires seront finalisés. Les travaux de construction peuvent comprendre des trottoirs, des allées pour piétons, des parkings pour vélos et voitures, des espaces sportifs extérieurs et intérieurs.
18	C1.I3: Fourniture de formations en matière de compétences numériques	Cible	Clubs numériques opérationnels		Nombre	0	760	TRIMESTRE 2	2026	Les clubs numériques offrent un accès gratuit aux cours de formation pour l'éducation et la formation des adultes. Les clubs sont: <ul style="list-style-type: none"> - être ouvert au public et être gratuit; - personnel et équipé d'ordinateurs ou d'ordinateurs portables. En outre, le personnel des clubs doit avoir reçu des formations pour soutenir les activités des clubs.
20	C1.I3: Fourniture de formations en matière de compétences numériques	Cible	Nombre de personnes titulaires d'un certificat de compétences numériques acquises dans le cadre de la participation à la formation		Nombre	0	70 000	TRIMESTRE 2	2025	Pour être pris en compte dans la réalisation de l'objectif, un chômeur ou un travailleur salarié inscrit doit avoir suivi une formation aux compétences numériques et avoir obtenu jusqu'à deux certificats — l' un pour le niveau de base et l'autre pour le niveau moyen — attestant ces compétences.
21	C1.I3: Fourniture de formations en matière de compétences numériques	Cible	Nombre de personnes titulaires d'un certificat de compétences numériques acquises dans le cadre de la		Nombre	70 000	260 000	TRIMESTRE 2	2026	Pour être pris en compte dans la réalisation de l'objectif, un chômeur ou un travailleur salarié inscrit doit avoir suivi une formation aux compétences numériques et avoir obtenu jusqu'à deux certificats — l' un pour le niveau de base et l'autre pour le niveau moyen — attestant ces compétences.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			participation à la formation							
22	C1.I4: Centres pour la jeunesse	Cible	Finalisation des travaux de construction et de rénovation des centres de jeunesse et mise en place d' un centre d'orientation national.		Nombre	0	18	TRIMESTRE 4	2025	<p>À la suite de l'aboutissement des procédures de passation de marchés publics, les travaux de construction et de rénovation de 8 centres de jeunesse situés dans des centres de district et de 10 centres de jeunesse situés dans des centres hors district seront achevés.</p> <p>Un centre de réflexion national est mis en place.</p>
23	C1.I4: Centres pour la jeunesse	Cible	Jeunes inscrits dans au moins une des activités des centres pour la jeunesse ou du centre de réflexion national		Nombre	0	16 470	TRIMESTRE 2	2026	<p>16 470 jeunes (moins de 29 ans), y compris ceux issus de groupes vulnérables, y compris les Roms, doivent s'inscrire dans au moins une des activités des centres pour la jeunesse ou du centre prioritaire national, y compris des formations ou des conseils de groupe.</p> <p>En outre, 3 960 jeunes, inclus dans l'objectif de 16 470, devront avoir passé avec succès un examen de compétences numériques après avoir participé à des formations dans les centres pour la jeunesse ou le centre de réflexion national.</p>

B. COMPOSANTE 2: RECHERCHE ET INNOVATION

Le volet "Recherche et innovation" du PRR bulgare contient des mesures visant à améliorer la production d'innovation de la Bulgarie et à stimuler ainsi sa croissance économique à moyen et à long terme. Ce volet contient une réforme qui vise à faire de la recherche et de l'innovation une priorité claire du développement futur du pays et à mettre en commun les ressources nationales et européennes afin de remédier à la fragmentation actuelle de l'écosystème. Les principaux éléments de la réforme sont les suivants: l'adoption d'une loi sur la recherche et l'innovation et la succession du Conseil de l'innovation et de la recherche. Ce volet comprend également des investissements visant à favoriser les performances des instituts de recherche publics et des entreprises innovantes en matière de recherche et d'innovation. Les investissements introduisent de nouveaux canaux de financement pour soutenir les activités de recherche et d'innovation et renforcer la capacité d'innovation de l'Académie bulgare des sciences.

Les mesures incluses dans ce volet contribuent à donner suite à la recommandation par pays n° 3 de 2019 ("axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation") et à la recommandation par pays n° 3 de 2020 ("Streamline et accélérer les procédures visant à apporter un soutien efficace aux petites et moyennes entreprises et aux travailleurs indépendants").

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C2.R1): Politique commune pour le développement de la recherche et de l'innovation.

L'objectif de la réforme est de favoriser une coordination efficace des politiques à toutes les phases de la recherche et de l'innovation et de stimuler les résultats obtenus par la Bulgarie en matière d'innovation. Cela passe par la création d'un écosystème de recherche et d'innovation qui assure des liens étroits entre le monde universitaire et les secteurs d'activité.

La réforme comprend les éléments suivants:

- Entrée en vigueur de la loi sur la recherche et l'innovation et des actes législatifs connexes;

La loi sur la recherche et l'innovation:

- définit les paramètres législatifs de la politique nationale de développement et de financement de la recherche et de l'innovation;
- réglemente le rôle et les responsabilités de chacune des institutions participant au processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques dans le domaine de la recherche et de l'innovation;
- réglementer les activités de transfert de technologie;
- modifier la législation sur les droits de propriété intellectuelle, sur la base de la recommandation de la Banque mondiale reçue dans le rapport par pays sur le

transfert de connaissances¹ afin d'élaborer un cadre national cohérent pour les droits de propriété intellectuelle et le transfert de technologies, ainsi que des recommandations du Centre commun de recherche².

L'élaboration de la loi s'effectue avec la participation des ministères, des agences et des parties prenantes concernés, y compris les établissements d'enseignement supérieur et les représentants du secteur privé.

- Création du Conseil de l'innovation et de la recherche;

Le Conseil de l'innovation et de la recherche est un organe consultatif du ministère de l'éducation et des sciences et du ministère de l'innovation et de la croissance, coprésidé par les deux ministres.

Les membres du Conseil de l'innovation et de la recherche sont choisis parmi les scientifiques et les représentants des entreprises bulgares et internationaux. Les représentants du secteur des entreprises comptent sept membres du Conseil. Ils sont sélectionnés selon une procédure transparente et nommés pour une période d'au moins 5 ans.

Le Conseil de l'innovation et de la recherche est permanent et se réunit au moins 6 fois par an. Il conseille le ministère de l'éducation et des sciences et le ministère de l'innovation et de la croissance sur toutes les questions liées à la politique de recherche et d'innovation.

La mise en œuvre de cette réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement 1 (C2.I1): Programme visant à accélérer la reprise et la transformation économiques par la recherche et l'innovation

L'objectif de l'investissement est d'améliorer les performances de la Bulgarie en matière de recherche et d'innovation ainsi que l'efficacité du transfert de technologies et de favoriser le partage d'informations entre les universités de recherche en Bulgarie; l'investissement consiste à mettre en place un système de financement efficace des activités de recherche et d'innovation qui récompense les propositions de projets émanant de petites et moyennes entreprises innovantes et d'établissements d'enseignement supérieur.

L'investissement comprend les activités suivantes:

- Le financement de 12 projets par des petites et moyennes entreprises bulgares qui ont obtenu le label de qualité "label d'excellence" dans le cadre d'Horizon Europe;
- Le financement de 3 projets par des établissements d'enseignement supérieur bulgares qui ont fait l'objet d'une évaluation "supérieure au seuil" (c'est-à-dire supérieure à 10 points) par la Commission européenne, mais qui n'ont pas reçu de financement du budget

¹ "Renforcer la contribution de la recherche publique bulgare à l'innovation: "Renforcer la contribution de la recherche publique bulgare à l'innovation: A Survey-based Diagnostic BULGARIA PAYS NOTE", Banque mondiale, 2020.

² "Strategic Evaluation of the Bulgarian Centres of Competence and Centres of Excellence and Recommendations for their further development" (Évaluation stratégique des centres de compétences bulgares et des centres d'excellence et recommandations pour leur développement ultérieur), Centre commun de recherche de la Commission européenne, 2021.

européen dans le domaine "Élargir la participation et renforcer l'excellence" du programme-cadre Horizon Europe;

- Financement de la mise en œuvre de programmes d'innovation par dix établissements d'enseignement supérieur de recherche en Bulgarie.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets:

- exclusion de la liste d'activités et d'actifs suivante: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval³; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁴; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁵ et aux installations de traitement biomécanique⁶; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et
- LL est exigé que seules les activités et les actifs conformes à la législation européenne et nationale applicable en matière d'environnement puissent être sélectionnés.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 (C2.I2): Renforcer la capacité d'innovation de l'Académie bulgare des sciences

L'investissement vise à renforcer la capacité d'innovation de l'Académie bulgare des sciences (BAS). L'investissement comprend des projets visant à: moderniser l'infrastructure physique et numérique de BAS, en particulier la rénovation de deux bâtiments; la rénovation d'environ 4 000 m² de surface de recherche couvrant 14 instituts de recherche; le regret d'une voie optique de distribution de clés quantiques entre le centre de données A1 Lift et l'Institut de robotique — Académie bulgare des sciences (IR-BAS); la mise à niveau du Centre commun d'innovation.

³ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

⁴ Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

En outre, il prévoit le financement de projets de recherche, avec une attention particulière dans le domaine des technologies vertes et numériques.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets:

- exclusion de la liste d'activités et d'actifs suivante: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁷; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁸; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁹ et aux installations de traitement biomécanique¹⁰; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et
- LL est exigé que seules les activités et les actifs conformes à la législation européenne et nationale applicable en matière d'environnement puissent être sélectionnés.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

⁷ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

⁸ Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
24	C2.R1: Politique commune pour le développement de la recherche et de l'innovation	Jalon	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur la recherche et l'innovation et examen des modifications à apporter à d'autres actes législatifs requis	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la recherche et l'innovation et rapport finalisé sur la nécessité de modifier d'autres actes législatifs requis				TRIMESTRE 2	2025	<p>La loi sur la recherche et l'innovation (ci-après la "loi") entre en vigueur. La loi définit le cadre législatif de la nouvelle politique de développement de la recherche et de l'innovation.</p> <p>La loi:</p> <ul style="list-style-type: none"> • définir les paramètres législatifs de la politique nationale de développement et de financement de la recherche et de l'innovation; • régler le rôle et les responsabilités de chacune des institutions participant au processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques dans le domaine de la recherche et de l'innovation; • définir les instruments et mécanismes de mise en œuvre des politiques dans le domaine de la recherche et de l'innovation. <p>En ce qui concerne la politique de transfert de technologie, la loi définit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les principes et règles régissant le développement et le financement de la politique de transfert de technologies et de connaissances; • le rôle et les fonctions de chacune des institutions participant à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique de transfert de technologie. <p>La loi remplace la loi sur la promotion de la recherche.</p> <p>La loi comprend des dispositions relatives au transfert de technologies et modifie la législation</p>

No suiv ant s	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										<p>relative aux droits de propriété intellectuelle afin de renforcer la cohérence du cadre national des droits de propriété intellectuelle, en tenant compte de la recommandation de la Banque mondiale intitulée "Renforcer la contribution de la recherche publique bulgare à l'innovation: A Survey-based Diagnostic BULGARIA PAYS" pour élaborer un cadre national cohérent pour les droits de propriété intellectuelle et le transfert de technologies (Banque mondiale, 2020) et sur les recommandations du Centre commun de recherche "Évaluation stratégique des centres de compétences et des centres d'excellence bulgares et recommandations pour leur développement ultérieur" (Centre commun de recherche de la Commission européenne, 2021) visant à créer des entités juridiques distinctes pour les centres d'excellence et les centres de compétences pour l'autonomie et la gestion efficace, ainsi qu'à développer les capacités de transfert de technologie et de renforcement de la coopération industrielle.</p> <p>L'élaboration de la loi s'effectue avec la participation des ministères, des agences et des parties prenantes concernés, y compris les établissements d'enseignement supérieur et les représentants du secteur privé.</p> <p>L'élaboration de la loi s'effectue avec la participation des ministères, des agences et des parties prenantes concernés, y compris les établissements d'enseignement supérieur et les représentants du secteur privé. Le rapport sur les</p>

No suiv ant s	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										modifications apportées à d'autres actes législatifs résume les conclusions d'un examen exhaustif de l'ensemble du droit primaire et dérivé pertinent, y compris la loi sur l'Académie bulgare des sciences, la loi sur l'enseignement supérieur et la loi sur le développement du personnel universitaire, qui nécessitent des modifications pour l'entrée en vigueur de la loi sur la recherche et l'innovation. Le rapport dresse la liste des actes législatifs à modifier, des modifications nécessaires et du calendrier des modifications.
25	C2.R1: Politique commune pour le développement de la recherche et de l'innovation	Jalon	Création du Conseil de l'innovation et de la recherche	Le Conseil de l'innovation et de la recherche est opérationnel et une première réunion a eu lieu. Le règlement interne du Conseil est publié				TRIMES TRE 2	2025	<p>Le Conseil de l'innovation et de la recherche est un organe consultatif du ministère de l'éducation et des sciences et du ministère de l'innovation et de la croissance, coprésidé par les deux ministres. Il conseille et propose des politiques de développement de la recherche et de l'innovation.</p> <p>Les membres du Conseil de l'innovation et de la recherche sont choisis parmi les scientifiques et les représentants des entreprises bulgares et internationaux. Les représentants du secteur des entreprises comptent sept membres du Conseil de l'innovation et de la recherche. Tous les membres sont sélectionnés sur la base d'une procédure transparente et sont nommés pour une période d'au moins 5 ans.</p> <p>Le Conseil de l'innovation et de la recherche est permanent et son règlement interne précise qu'il se réunit au moins six fois par an.</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>Le Conseil de l'innovation et de la recherche est chargé de soutenir la cohérence de la politique dans le domaine de la recherche et de l'innovation avec d'autres politiques et stratégies nationales, par exemple le plan intégré en matière d'énergie et de climat, la stratégie en matière d'enseignement supérieur, la feuille de route nationale pour l'amélioration du potentiel de développement des technologies de l'hydrogène, la stratégie "Industrie 4.0".</p> <p>Les activités et la structure du Conseil de l'innovation et de la recherche sont définies dans son règlement interne, qui est rendu public.</p>
26	C2.R1: Politique commune pour le développement de la recherche et de l'innovation	Jalon	Actes législatifs identifiés dans le rapport sur les modifications apportées à d'autres actes législatifs modifiés et entrés en vigueur/actes de droit dérivé entrés en vigueur	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur de tous les actes législatifs recensés dans le rapport sur les modifications apportées à d'autres actes législatifs (étape 24) et de tous les actes de droit dérivé nécessaires liés à l'acte sur la recherche et l'innovation				TRIMESTRE 2	2025	Tous les actes législatifs pertinents recensés dans le rapport sur les modifications apportées à d'autres actes législatifs au titre du jalon 24 seront modifiés en tant que de besoin et entreront en vigueur. Tous les actes de droit dérivé nécessaires liés à la loi sur la recherche et l'innovation entrent en vigueur.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
27	C2.I1: Programme visant à accélérer la reprise et la transformation économiques par la recherche et l'innovation	Jalon	Notifications d'attribution de projets par des PME innovantes, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche	Notification de l'attribution				TRIMESTRE 2	2025	<p>Les notifications d'attribution sont envoyées aux propositions de projets présentées par les petites et moyennes entreprises innovantes ayant obtenu le label d'excellence et aux propositions de projets présentées par les établissements d'enseignement supérieur pour Horizon Europe.</p> <p>Les notifications d'attribution sont envoyées aux propositions de projets innovants par des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche bulgares qui n'ont pas bénéficié d'un financement européen au titre du volet "Élargissement de la participation et promotion de l'excellence" du programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe", à savoir le jumelage.</p> <p>Les critères de sélection garantissent que la priorité est accordée aux projets écologiques et numériques et que les projets sélectionnés sont conformes aux lignes directrices techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation de la liste d'exclusion spécifiée dans la description de la mesure et l'obligation de se conformer à la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.</p>
28	C2.I1: Programme visant à accélérer la reprise et la transformation économiques	Cible	Projets achevés par des PME innovantes, des établissements d'enseignement supérieur et des		Nombre	0	15	TRIMESTRE 2	2026	Projets achevés conformément aux exigences du jalon 27. Il s'agira notamment de 12 projets de PME innovantes et de 3 projets de jumelage.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	par la recherche et l'innovation		organismes de recherche							
29	C2.I1: Programme visant à accélérer la reprise et la transformation économiques par la recherche et l'innovation	Cible	Signature de contrats avec des établissements d'enseignement supérieur de recherche		Nombre	0	9	TRIMESTRE 4	2022	<p>Signature de contrats avec 9 établissements d'enseignement supérieur de recherche sur la base d'une décision du Conseil des ministres.</p> <p>La procédure de sélection des programmes d'innovation est menée par un comité d'évaluation et le suivi ultérieur des programmes d'innovation est assuré par un comité de suivi. Les deux comités sont institués au sein du ministère de l'éducation et des sciences et fonctionnent sur la base d'un processus d'évaluation par les pairs.</p> <p>Chaque contrat fixe les conditions des activités à réaliser avec les fonds, sur la base des programmes d'innovation présentés par les établissements d'enseignement supérieur. Ceux-ci définissent un plan concret de recherche, de développement et de transfert de technologie et précisent la participation à un réseau entre les neuf établissements d'enseignement supérieur de recherche, en tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'importance des innovations vertes.</p>
29a	C2.I1: Programme visant à accélérer la reprise et la transformation économiques par la recherche et l'innovation	Cible	Signature de contrats avec un établissement d'enseignement supérieur de recherche		Nombre	9	10	TRIMESTRE 2	2025	<p>Signature de contrats avec une université supplémentaire sur la base d'une décision du Conseil des ministres, ajoutant à la liste des 9 établissements d'enseignement supérieur figurant dans la cible 29.</p> <p>La procédure de sélection du programme d'innovation est menée par un comité d'évaluation et le suivi ultérieur du programme d'innovation est</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>assuré par un comité de suivi. Les deux comités sont institués au sein du ministère de l'éducation et des sciences et fonctionnent sur la base d'un processus d'évaluation par les pairs.</p> <p>Le contrat fixe les conditions des activités à réaliser avec les fonds, sur la base du programme d'innovation présenté par l'établissement d'enseignement supérieur. Ce plan définit un plan concret de recherche, de développement et de transfert de technologie et précise la participation à un réseau entre les dix établissements d'enseignement supérieur de recherche couverts par les cibles 29 et 29a, en tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'importance des innovations vertes.</p>
30	C2.I1: Programme visant à accélérer la reprise et la transformation économiques par la recherche et l'innovation	Cible	Rapports sur la mise en œuvre des programmes d'innovation		Nombre	0	10	TRIMESTRE 2	2025	<p>Les rapports présentent les résultats obtenus par chacun des établissements d'enseignement supérieur de recherche. Les rapports contiennent des informations sur les activités mises en œuvre et les indicateurs atteints pour chaque sous-programme figurant dans les programmes stratégiques d'innovation de chaque établissement d'enseignement supérieur. Les rapports sont approuvés par un comité de suivi et d'évaluation. Les membres du comité préparent un rapport sur les progrès réalisés par chacun des établissements d'enseignement supérieur de recherche dans la mise en œuvre de leurs programmes d'innovation et formulent des recommandations pour leur développement futur. Les rapports sont publiés.</p>
31	C2.I2:	Jalon	Modernisation du centre	Centre commun d'innovation				TRIMESTRE 2	2025	<p>La mise à niveau du Centre se fonde sur les recommandations du Centre commun de recherche</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Renforcer la capacité d'innovation de l'Académie bulgare des sciences		commun d'innovation au sein de l'Académie bulgare des sciences	modernisé et portail électronique opérationnel						<p>sur l'évaluation stratégique des centres de compétences et des centres d'excellence bulgares et sur les recommandations pour leur développement ultérieur, 2021. Le Centre sert de point de contact aux instituts de l'Académie bulgare des sciences pour assurer la liaison avec les représentants des entreprises.</p> <p>Les principaux éléments de la mise à niveau sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> — augmenter le nombre et la qualification du personnel: quatre professionnels, un pour chacun des domaines d'expertise suivants: les droits de propriété intellectuelle, la commercialisation de l'innovation, l'un pour le transfert de technologies en mettant l'accent sur les technologies vertes et numériques, l'autre pour les technologies de l'information, les relations avec les entreprises et les groupements scientifiques et les centres d'excellence et de compétences; — créer trois conseils pour la science et l'innovation, dotés chacun d'une spécialisation différente et composés de sept membres, afin de coordonner les activités du Centre. Ils sont responsables de la sélection des projets d'innovation et supervisent leur mise en œuvre; — la mise en place d'un portail électronique opérationnel pour la communication avec les entreprises et les parties prenantes.
32	C2.I2: Renforcer la capacité d'innovation de	Jalon	Déploiement d'une distribution de clés quantiques	Route optique déployée				TRIMESTRE 2	2025	Déploiement de la voie optique de distribution des clés quantiques entre le centre de données A1 Lift et l'IR-BAS. La voie optique de répartition des clés quantiques entre le centre de données A1 Lift et

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'Académie bulgare des sciences		voie optique							l'IR-BAS est basée sur le plan d'action relatif à l'infrastructure européenne de communication quantique (ICQ) et sur le plan national QCI.
33	C2.I2: Renforcer la capacité d'innovation de l'Académie bulgare des sciences	Jalon	Rénovation de l'infrastructure de recherche de l'Académie bulgare des sciences	Travaux de rénovation achevés et autorisation d'exploitation et de mise en service délivrée				TRIMESTRE 2	2026	Les travaux couvrent la rénovation d'un bâtiment de recherche appliquée (bloc 12 sur le campus au 4e km du BAS); la rénovation d'un bâtiment du centre de démonstration (bloc 29a sur le campus au BAS 4-th km); l'achat d'équipements de recherche, la rénovation d'environ 4 000 m ² de surface de recherche couvrant 14 instituts de recherche; et l'amélioration des connexions internet (réseau à haut débit en fibre optique) et l'installation d'une plateforme de sécurité DDoS afin d'assurer le transfert rapide et sécurisé de données volumineuses au sein des instituts de l'Académie bulgare des sciences et entre ceux-ci.
34	C2.I2: Renforcer la capacité d'innovation de l'Académie bulgare des sciences	Cible	Projets de recherche achevés dans le domaine de la transition écologique et numérique		Nombre	0	38	TRIMESTRE 2	2026	Projets de recherche achevés dans le domaine de la transition écologique et numérique à un niveau de maturité technologique entre 5 et 7. La sélection des projets est ouverte et concurrentielle et sera effectuée par des comités d'évaluation auxquels participeront des membres des conseils de la science et de l'innovation et des pairs évaluateurs. Les critères de sélection garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux lignes directrices techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation de la liste d'exclusion spécifiée dans la description de la mesure et l'obligation de respecter la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

No suiv ant s	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										Le montant total du financement s'élève à 9,14 millions d'euros, dont 80 % (7,31 millions d'euros) pour les projets de transition écologique et 20 % (1,82 millions d'euros) pour les projets de transformation numérique.

C. COMPOSANTE 3: INDUSTRIE INTELLIGENTE

Le volet "industrie intelligente" du plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie vise à créer des conditions favorables et à encourager l'investissement privé en Bulgarie. En particulier, ce volet vise à attirer les investissements industriels et à développer des écosystèmes industriels et à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises à moyenne capitalisation (entreprises à moyenne capitalisation) dans la modernisation de leur technologie et dans la transition vers des pratiques commerciales vertes, circulaires et numériques.

Les mesures incluses dans le volet contribuent à la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2019 ("axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, [...] et améliorer l'environnement des entreprises") et de la recommandation par pays no 3 de 2020 ("rationaliser et accélérer les procédures visant à apporter un soutien efficace aux petites et moyennes entreprises et aux travailleurs indépendants, en leur garantissant également un accès continu au financement et des modalités de paiement flexibles" [...] axer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie et des ressources).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

- Réforme 1 (C3.R1): Cadre juridique pour attirer les investissements industriels et développer les écosystèmes industriels

L'objectif de la réforme est de créer des conditions favorables pour les entrepreneurs, les investisseurs et les instituts de recherche dans les parcs industriels en établissant un cadre pour le développement des écosystèmes industriels.

Cet objectif sera atteint par l'entrée en vigueur de la loi sur les parcs industriels, qui réglemente les aides et incitations publiques possibles pour attirer les investissements dans les parcs industriels; prévoir une réduction des procédures requises pour les investissements industriels; et fixer les normes minimales pour que les investissements dans les parcs industriels puissent bénéficier d'un soutien de l'État.

La mise en œuvre de cette réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2021.

- Investissement 1 (C3.I1): Investissement.1 Programme d'aide publique au développement de districts industriels, de parcs et de territoires similaires et attirant les investissements ("AttractInvestBG")

L'objectif de cet investissement est de stimuler la croissance économique, de créer de nouveaux emplois et d'accroître la capacité d'exportation du pays en créant des conditions favorables pour les investisseurs dans les parcs industriels. L'investissement s'appuie sur la réforme 1.

L'investissement consiste en un programme de subventions pour la mise à disposition d'infrastructures physiques, de recherche et numériques dans les parcs industriels.

Le ministère de l'innovation et de la croissance sélectionne dix parcs ou zones industriels (nouveaux, en cours de construction ou existants) et leurs opérateurs en vue de bénéficier de subventions. La sélection s'effectue sur la base d'une procédure publique, ouverte et concurrentielle, sur la base de critères de sélection clairs établis au préalable. L'impact économique et sur l'emploi attendu de chaque parc/zone (sur la base d'une analyse) figurera parmi les principaux critères de sélection.

Les opérateurs potentiels qui sollicitent des subventions incluront dans leurs demandes une stratégie de développement et un plan d'entreprise pour le parc industriel/la zone industrielle, y compris parmi les analyses des critères de sélection portant sur:

- L'impact économique et sur l'emploi attendu de chaque parc/zone, y compris l'impact direct et l'impact au niveau régional ou national;
- les entreprises déjà établies ou censées s'établir dans le parc/zone, sur la base d'une analyse claire;
- les travaux d'infrastructure envisagés pour chaque parc/zone, tant interne qu'externe, avec un budget prévisionnel.

Lors de la préparation de leurs demandes, les opérateurs potentiels sont censés consulter l'autorité responsable de la zone où se situe le parc/zone industriel (commune, région, autre).

La subvention soutiendra des infrastructures qui seront mises à la disposition de tous les locataires du parc ou de la zone et comprendront des infrastructures techniques (telles que les routes, l'eau et les eaux usées), ainsi que des infrastructures intérieures communes vertes et innovantes (telles que des stations solaires ou des bâtiments pour laboratoires à rénover par les locataires du parc industriel ou de la zone).

Les critères d'éligibilité exigent des opérateurs effectuant la construction qu'ils veillent à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux de la construction (à l'exclusion des matériaux naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE de la Commission) produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE. L'exploitant potentiel limite la production de déchets pendant la construction, conformément au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE et compte tenu des meilleures techniques disponibles, et facilite le réemploi et le recyclage de haute qualité par l'élimination sélective des matériaux, en utilisant les systèmes de tri disponibles pour les déchets de construction.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités et d'actifs suivante: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹¹; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures

¹¹ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

aux référentiels pertinents¹²; et iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹³ et aux installations de traitement biomécanique¹⁴.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 (C3.I2): Programme de transformation économique

L'objectif du programme de transformation économique est de soutenir l'innovation et la croissance des entreprises bulgares, notamment en favorisant leur transition écologique et numérique.

Le programme soutient les petites et moyennes entreprises et les entreprises à moyenne capitalisation bulgares au moyen d'instruments financiers et de subventions. Le programme se compose de trois fonds:

Fonds 1 — Croissance et innovation;

Fonds 2 — Transition verte et économie circulaire;

Fonds 3 — Neutralité climatique et transformation numérique.

Le Fonds 1 se compose des instruments suivants:

- Investissement 2.1.a — Instrument de garantie pour la croissance

L'instrument de garantie est mis en œuvre en tant que contribution à InvestEU avec le Fonds européen d'investissement (FEI) en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. En fournissant une garantie de portefeuille, l'instrument vise à atténuer les difficultés rencontrées par les entreprises pour obtenir des financements de crédit afin de se remettre rapidement de la crise de la COVID-19 et de créer des possibilités d'expansion des entreprises afin de parvenir à la croissance et au développement durable. L'instrument de garantie cible les PME et les petites entreprises à moyenne capitalisation et couvre divers produits financiers, y compris les fonds de roulement, les lignes de crédit renouvelables, les prêts à l'investissement et le crédit-bail.

Afin de garantir que l'investissement est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement bulgare:

¹² Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁵; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁶.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026, lorsque le comité d'investissement InvestEU approuve des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total du financement ou de l'investissement visé.

o Investissement 2.1.b — Instruments de capitaux propres pour la croissance

L'objectif de cette mesure est d'atténuer les répercussions économiques négatives à long terme de la crise de la COVID-19 sur les entreprises bulgares. Les instruments de croissance des fonds propres, y compris les fonds de capital-risque, les fonds de croissance, les fonds mezzanine, les fonds de remboursement et les fonds de dette privée, s'adresseront aux PME et aux entreprises à moyenne capitalisation.

Les instruments de fonds propres sont mis en œuvre par le FEI en tant que partenaire financier (partenaire chargé de la mise en œuvre) au moyen d'une attribution directe au FEI au moyen d'un accord de financement spécifique au titre de la FRR qui sera signé entre la République de Bulgarie et le FEI pour la gestion des opérations de fonds propres soutenues par la FRR.

Pour les instruments de financement d'entreprise à usage général, la politique d'investissement:

- est adoptée par les organes directeurs de l'instrument financier;
- se conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers;
- inclut des critères de sélection visant à garantir la conformité avec les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de cette mesure
 - o par le recours à l'évaluation de la durabilité;
 - o en exigeant que les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes directes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'activités suivante adoptent et publient des plans de transition écologique: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹⁷; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux

¹⁵ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

¹⁶ Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁷ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

référentiels pertinents¹⁸; et iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁹ et aux installations de traitement biomécanique²⁰. Cette exigence pourrait être mise en œuvre, par exemple, en s'appuyant sur les nouveaux secteurs restreints du FEI (fonds d'actions non infra — cadre d'alignement de Paris), ajustés par certaines restrictions supplémentaires imposées aux secteurs relevant du SEQE et à certaines activités de transport; et

- exige que le FEI vérifie, pour toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité, le respect légal par le FEI de la législation nationale et de l'UE applicable en matière d'environnement.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026 (approbation, par le comité d'investissement compétent, des opérations représentant 100 % du montant total des financements alloués aux instruments de capitaux propres pour la croissance).

- Investissement 2.1.c — Régime de subventions pour la modernisation technologique

L'objectif principal de cette mesure est d'accroître l'efficacité des processus de production, d'accroître la productivité, de réduire les coûts de production et d'optimiser la chaîne de production en accordant des subventions aux PME.

Le ministère de l'économie veille à ce qu'un système de gestion et de contrôle efficace soit mis en œuvre au niveau des administrateurs et soit en mesure de prendre des mesures correctives chaque fois que cela s'avère nécessaire, y compris en procédant à des contrôles par sondage au niveau des PME, tandis que l'administrateur surveille et rend compte régulièrement de l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet conformément à l'ensemble des conditions respectives.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets sont les suivants:

- exclusion de la liste d'activités et d'actifs suivante: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²¹; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux

¹⁸ Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²¹ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

référentiels pertinents²²; et iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs²³ et aux installations de traitement biomécanique²⁴; et

- LL est exigé que seules les activités et les actifs conformes à la législation européenne et nationale applicable en matière d'environnement puissent être sélectionnés.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

- o Investissement 2.1.d — Régime de subventions pour les solutions de technologies de l'information et de la communication et la cybersécurité dans les petites et moyennes entreprises

L'investissement consiste en un régime de subventions qui vise à soutenir le déploiement des technologies numériques dans les PME, en atteignant le premier niveau "informatisation" et le deuxième niveau "connectivité" de la numérisation afin de garantir qu'ils satisfont aux exigences de base, y compris en ce qui concerne les mesures de cybersécurité, en vue de l'adoption de l'industrie 4.0 et de la transition vers des niveaux plus élevés de transformation numérique.

Le ministère de l'économie veille à ce qu'un système de gestion et de contrôle efficace soit mis en œuvre au niveau des administrateurs et soit en mesure de prendre des mesures correctives chaque fois que cela s'avère nécessaire, y compris en procédant à des contrôles par sondage au niveau des PME, tandis que l'administrateur surveille et rend compte régulièrement de l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet conformément à l'ensemble des conditions respectives.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets sont les suivants:

- exclusion de la liste d'activités et d'actifs suivante: les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval²⁵; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels

²² Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁵ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

pertinents²⁶; et iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁷ et aux installations de traitement biomécanique²⁸; et

- LL est exigé que seules les activités et les actifs conformes à la législation européenne et nationale applicable en matière d'environnement puissent être sélectionnés.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

- o Investissement 2.1.e — pool d'innovation (instruments de capitaux propres pour l'innovation)

L'investissement consiste à créer un fonds pour mettre en œuvre des instruments de fonds propres pour l'innovation dans le but d'accroître la capacité d'innovation des entreprises, d'accélérer l'amélioration de leur productivité et la transition vers une économie de la connaissance. Les instruments de fonds propres comprennent les fonds de capital-risque, les fonds de transfert de technologie, les fonds d'amorçage et les fonds à impact social.

Les instruments de fonds propres sont mis en œuvre par le FEI en tant que partenaire financier (partenaire chargé de la mise en œuvre) au moyen d'une attribution directe au FEI au moyen d'un accord de financement spécifique au titre de la FRR qui sera signé entre la République de Bulgarie et le FEI pour la gestion des opérations de fonds propres soutenues par la FRR.

Pour les instruments de financement d'entreprise à usage général, la politique d'investissement:

- est adoptée par les organes directeurs de l'instrument financier;
- se conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers;
- inclut des critères de sélection visant à garantir la conformité avec les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de cette mesure
 - o par le recours à l'évaluation de la durabilité;
 - o en exigeant que les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes directes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'activités suivante adoptent et publient des plans de transition écologique: I) les activités liées

²⁶ Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval²⁹; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³⁰; et iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs³¹ et aux installations de traitement biomécanique³². Cette exigence pourrait être mise en œuvre, par exemple, en s'appuyant sur les nouveaux secteurs restreints du FEI (fonds d'actions non infra — cadre d'alignement de Paris), ajustés par certaines restrictions supplémentaires imposées aux secteurs relevant du SEQE et à certaines activités de transport; et

- exige que le FEI vérifie, pour toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité, le respect légal par le FEI de la législation nationale et de l'UE applicable en matière d'environnement.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026 (approbation, par le comité d'investissement compétent, des opérations représentant 100 % du montant total du financement alloué aux instruments de capitaux propres pour l'innovation).

Le **Fonds 2** se compose des instruments suivants:

- Investissement 2.2.a. — Régime de subventions pour les investissements dans des sources d'électricité renouvelables pour usage propre avec des installations de stockage locales

Ce régime vise à promouvoir la transition écologique dans le secteur privé. Le régime prévoit des subventions pour les investissements visant à combiner des sources d'électricité renouvelables à usage personnel avec des installations de stockage locales. Les projets sont conformes au domaine d'intervention 033 de l'annexe VII du règlement FRR. Au moins 50 % de la valeur du projet est cofinancé par le bénéficiaire.

Le ministère de l'économie veille à ce qu'un système de gestion et de contrôle efficace soit mis en œuvre au niveau des administrateurs et soit en mesure de prendre des mesures correctives chaque fois que cela s'avère nécessaire, y compris en procédant à des contrôles par sondage au niveau des PME, tandis que l'administrateur surveille et rend compte

²⁹ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

³⁰ Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

régulièrement de l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet conformément à l'ensemble des conditions respectives.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets sont les suivants:

- exclusion de la liste d'activités et d'actifs suivante: les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval³³; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³⁴; et iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs³⁵ et aux installations de traitement biomécanique³⁶; et
- LL est exigé que seules les activités et les actifs conformes à la législation européenne et nationale applicable en matière d'environnement puissent être sélectionnés.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

o Investissement 2.2.b. — Instrument de garantie pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

L'instrument de garantie est mis en œuvre en tant que contribution à InvestEU avec le FEI en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. L'instrument vise à relever les défis auxquels la Bulgarie est confrontée en ce qui concerne le soutien aux investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. L'instrument de garantie cible les PME, les petites entreprises de taille intermédiaire et les particuliers. Il est destiné à couvrir un large éventail de produits financiers (par exemple, les fonds de roulement, y compris les lignes de crédit renouvelables, les prêts à l'investissement, le crédit-bail). Les secteurs à soutenir sont conformes au règlement (UE) 2021/241 et aux critères d'éligibilité d'InvestEU et seront définis à la suite d'une évaluation détaillée du marché.

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement bulgare

³³ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

³⁴ Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval³⁷; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³⁸.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025, lorsque le comité d'investissement InvestEU approuve des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total du financement ou de l'investissement visé.

- o Investissement 2.2.c — Régime de subventions pour soutenir les entreprises dans la transition vers une économie circulaire

Le principal objectif de ce régime est de soutenir les entreprises manufacturières dans la transition vers une économie circulaire en introduisant des modes de production et de consommation circulaires, la normalisation environnementale et la promotion des technologies de recyclage et de réutilisation des déchets, la réparation et l'utilisation de bioproduits.

Les projets sont conformes aux domaines d'intervention 047 et 047 bis de l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241. Au moins 50 % de la valeur du projet est cofinancé par le bénéficiaire.

Le ministère de l'économie veille à ce qu'un système de gestion et de contrôle efficace soit mis en œuvre au niveau des administrateurs et soit en mesure de prendre des mesures correctives chaque fois que cela s'avère nécessaire, y compris en procédant à des contrôles par sondage au niveau des PME, tandis que l'administrateur surveille et rend compte régulièrement de l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet conformément à l'ensemble des conditions respectives.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets sont les suivants:

- exclusion de la liste d'activités et d'actifs suivante: les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval³⁹; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels

³⁷ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

³⁸ Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³⁹ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

pertinents⁴⁰; et iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴¹ et aux installations de traitement biomécanique⁴²; et

- LL est exigé que seules les activités et les actifs conformes à la législation européenne et nationale applicable en matière d'environnement puissent être sélectionnés.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

⁴⁰ Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Le **Fonds 3** se compose de l'instrument suivant:

- Investissement 2.3.a Instruments de fonds propres en faveur de la neutralité climatique et de la transformation numérique

Les instruments visent à investir dans des actifs qui contribuent directement à la neutralité climatique et accélèrent la transition écologique et numérique dans les secteurs prioritaires en Bulgarie. Pour ce faire, il convient de soutenir la création d'infrastructures (énergies renouvelables, biomasse, stockage, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hydrogène), des infrastructures numériques (TIC, infrastructures optiques, centres de données, 5G), de la régénération urbaine, de l'efficacité énergétique et des infrastructures sociales.

Les instruments de fonds propres sont mis en œuvre par le Fonds européen d'investissement (FEI) en tant que partenaire financier (partenaire chargé de la mise en œuvre) au moyen d'une attribution directe au FEI au moyen d'un accord de financement spécifique au titre de la FRR à signer entre la République de Bulgarie et le FEI pour l'opération de fonds propres soutenue par la FRR.

Pour les instruments de financement d'entreprise à usage général, la politique d'investissement:

- est adoptée par les organes directeurs de l'instrument financier;
- se conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers;
- inclut des critères de sélection visant à garantir la conformité avec les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de cette mesure grâce à l'évaluation de la durabilité;
- exige que les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes directes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'activités suivante adoptent et publient des plans de transition écologique: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁴³; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁴⁴; et iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴⁵ et aux installations de traitement biomécanique⁴⁶. Cette exigence pourrait être mise en œuvre,

⁴³ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (doc. 2021/C58/01).

⁴⁴ Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

par exemple, en s'appuyant sur les nouveaux secteurs restreints du FEI (fonds d'actions non infra — cadre d'alignement de Paris), ajustés par certaines restrictions supplémentaires imposées aux secteurs relevant du SEQE et à certaines activités de transport; et

- Exige que le FEI vérifie, pour toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité, le respect légal par le FEI de la législation nationale et de l'UE applicable en matière d'environnement.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026 (approbation, par le comité d'investissement compétent, d'opérations représentant 100 % du montant total du financement alloué aux instruments de capitaux propres pour les investissements en faveur de la neutralité climatique et de la transformation numérique).

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
35	C3.R1: Cadre juridique pour attirer les investissements industriels et développer les écosystèmes industriels	Jalon	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les parcs industriels	Entrée en vigueur de la loi sur les parcs industriels				TRIMESTRE 1	2021	La nouvelle loi sur les parcs industriels — réglementer les aides d'État et les incitations visant à attirer les investissements dans les parcs industriels; — prévoir un raccourcissement des procédures requises pour les investissements industriels; et fixe les normes minimales pour que les investissements dans les parcs industriels puissent bénéficier d'un soutien de l'État.
36	C3.I1: AttractInvestBG	Cible	Octroi de subventions pour le développement de parcs/zones industriels et signature de contrats		Nombre	0	10	TRIMESTRE 2	2025	Le ministère de l'innovation et de la croissance sélectionne dix parcs ou zones industriels (nouveaux, en cours de construction ou existants) et leurs exploitants pour bénéficier d'une subvention. La sélection s'effectue sur la base d'une procédure publique, ouverte et concurrentielle, sur la base de critères de sélection clairs. L'impact économique et sur l'emploi attendu de chaque parc/zone (sur la base d'une analyse) figurera parmi les principaux critères de sélection. Les critères de sélection donnent la priorité aux zones et parcs industriels du nord de la Bulgarie. Les opérateurs potentiels qui sollicitent des subventions incluent, entre autres, dans leurs demandes, une stratégie de développement et un plan d'entreprise

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>pour le parc industriel/la zone industrielle, y compris des analyses portant sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact économique et sur l'emploi attendu de chaque parc/zone, y compris l'impact direct et l'impact au niveau régional ou national; - les entreprises déjà établies ou censées s'établir dans le parc/zone, sur la base d'une analyse claire; - les travaux d'infrastructure envisagés pour chaque parc/zone, tant interne qu'externe, avec un budget prévisionnel. <p>Lors de la préparation de leurs demandes, les opérateurs potentiels sont censés consulter l'autorité responsable de la zone où se situe le parc/zone industriel (commune, région, autre).</p> <p>La subvention soutient les infrastructures qui sont mises à la disposition de tous les locataires du parc ou de la zone et comprennent des infrastructures techniques, ainsi qu'une infrastructure interne commune verte et innovante.</p> <p>Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets excluent les activités et les actifs figurant sur la liste d'exclusion figurant dans la description de la mesure et exigent que seules les activités conformes à la législation environnementale de l'UE et nationale applicable puissent être sélectionnées.</p> <p>Les subventions et le financement couvrent au maximum 80 % de l'investissement total conformément au plan d'entreprise présenté. Les 20 % restants sont fournis par les exploitants du parc industriel/de la zone.</p> <p>Le financement total des projets approuvés s'élève au moins à 98 millions d'euros.</p>
37	C3.I1: AttractInvestBG	Cible	Signature des contrats relatifs aux infrastructures internes et externes des parcs/zones industriels		% (pourcentage)	0	100 %	TRIMESTRE 2	2025	<p>Signature de tous les contrats par les exploitants des parcs/zones industriels sélectionnés pour les travaux d'infrastructure externes et internes pour 100 % du financement proposé dans les plans d'affaires.</p> <p>Les critères d'éligibilité des marchés garantissent le respect 1) des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et 2)</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de la législation environnementale nationale et de l'UE applicable.
38	C3.I1: AttractInvestBG	Cible	Projets d'infrastructure achevés dans les parcs/zones industriels sélectionnés — parcs industriels/zones opérationnelles		% (pourcentage)	0	100 %	TRIMESTRE 2	2026	Tous les parcs/zones sélectionnés seront opérationnels avec <ul style="list-style-type: none"> - au moins une entreprise établie dans chaque parc/zone. - au moins 200 équivalent temps plein loué dans les zones/parcs, sur la base de la documentation fournie par les exploitants de parcs/zones d'investisseurs privés. - tous les projets couverts par les contrats seront réalisés pour tous les parcs/zones industriels sélectionnés.
40	C3.I2: Investissement 2.1.a Instrument de garantie pour la croissance	Jalon	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement bulgare	L'accord signé;				TRIMESTRE 3	2022	La convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement bulgare: <ol style="list-style-type: none"> a) exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; b) exclut l'éligibilité les activités et les actifs figurant sur la liste d'exclusion figurant dans la description de la mesure; c) inclut des critères visant à garantir que l'instrument financier est conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>[SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers.</p> <p>Étant donné que l'instrument proposé sera mis en œuvre à titre de contribution à InvestEU, les points a) et b) ci-dessus sont assurés par l'application des dispositions d'InvestEU et de la politique de prêt et des critères d'exclusion du partenaire de mise en œuvre sélectionné. Les exclusions supplémentaires nécessaires pour garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) — y compris en ce qui concerne les déchets — sont précisées dans l'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le Fonds européen d'investissement (FEI).</p> <p>L'instrument financier prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par le FEI, et soutient les PME et les petites entreprises à moyenne capitalisation en couvrant différents produits financiers, y compris le fonds de roulement, les lignes de crédit, les prêts à l'investissement et le crédit-bail. L'instrument financier remédie aux défaillances actuelles du marché auxquelles sont confrontées les entreprises en ce qui concerne l'accès au</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>financement, en particulier les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, en vue d'améliorer l'accès aux lignes de crédit. L'instrument devrait soutenir au moins 615 bénéficiaires.</p> <p>Le montant total du financement de l'instrument est d' au moins 75 millions d'EUR.</p> <p>La structure de l'instrument permet de mobiliser des fonds privés.</p> <p>Tout rendement de l'instrument financier, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.</p>
42	C3.I2: Investissement 2.1.a Instrument de garantie pour la croissance	Cible	Opérations approuvées par le comité d'investissement InvestEU		% (pourcentage)	0	40	TRIMESTRE 2	2025	Opérations représentant 40% de la garantie de l'Union au titre du compartiment des États membres de la Bulgarie, à l'exclusion des coûts et frais connexes, approuvées par le comité d'investissement InvestEU visé au jalon 40 ou dans la ou les convention (s) de contribution complémentaire (s)
42a	C3.I2: Investissement 2.1.a Instrument	Cible	Opérations approuvées par le comité		% (pourcentage)	40	100	TRIMESTRE 2	2026	Opérations représentant 100 % de la garantie de l'Union au titre du compartiment des États membres de la

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de garantie pour la croissance		d'investissement InvestEU							Bulgarie, à l'exclusion des coûts et frais connexes, approuvées par le comité d'investissement InvestEU visé au jalon 40 et dans la ou les conventions de contribution supplémentaires.
43	C3.I2: Investissement 2.1.b Instruments de capitaux propres pour la croissance	Jalon	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement bulgare	Signature de l'accord et adoption de la politique d'investissement				TRIMESTRE 3	2022	<p>La convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement bulgare et l'adoption de la politique d'investissement du Fonds.</p> <p>La politique d'investissement:</p> <ol style="list-style-type: none"> est adoptée par les organes directeurs de l'instrument financier; se conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers; inclut des critères de sélection visant à garantir la conformité avec les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de cette mesure <ul style="list-style-type: none"> — par le recours à l'évaluation de la durabilité; — en exigeant des bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes directes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'activités suivante qu'ils adoptent et

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										publient des plans de transition écologique: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; et iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique. Cette exigence pourrait être mise en œuvre, par exemple, en s'appuyant sur les nouveaux secteurs restreints du FEI (fonds d'actions non infra — cadre d'alignement de Paris), ajustés par certaines restrictions supplémentaires imposées aux secteurs relevant du SEQE et à certaines activités de transport; et en exigeant que le FEI vérifie, pour toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité, le respect légal par le FEI de la législation nationale et de l'UE applicable en matière d'environnement.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>Le Fonds fournit des instruments financiers (fonds propres) pour les PME et les entreprises à moyenne capitalisation, y compris les jeunes pousses et les entreprises à croissance précoce. Le soutien est fourni par l'intermédiaire de fonds de capital-risque et de fonds de capital-investissement. La gestion du Fonds est confiée au FEI. Un accord de financement spécifique au titre de la FRR est signé entre le FEI et le gouvernement bulgare pour la gestion des opérations financées par des fonds propres au titre de la FRR. Un comité d'investissement est chargé d'approuver les opérations avec les intermédiaires, telles que proposées par le gestionnaire du fonds (FEI), sur la base des besoins du marché et d'une manière ouverte et conforme au marché. L'instrument devrait soutenir au moins 24 bénéficiaires.</p> <p>Le montant total du financement au titre de la facilité pour la reprise et la résilience s'élève à 75 millions d'EUR.</p> <p>La structure du Fonds mobilise des fonds privés.</p> <p>Tout rendement au Fonds ou aux instruments financiers, y compris les</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
44	C3.I2: Investissement 2.1.b Instruments de capitaux propres pour la croissance	Cible	Opérations représentant 50 % du financement total alloué approuvé par le comité d'investissement		% (pourcentage)	0	50	TRIMESTRE 4	2025	Des opérations de financement ou d'investissement représentant 50 % du montant total des financements ou des investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement désigné par le gouvernement bulgare, à l'exclusion des coûts et frais connexes, conformément aux exigences spécifiées au jalon 43.
45	C3.I2: Investissement 2.1.b Instruments de capitaux propres pour la croissance	Cible	Opérations représentant 100 % du financement total alloué approuvé par le comité d'investissement		% (pourcentage)	50	100	TRIMESTRE 2	2026	Les opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou des investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement désigné par le gouvernement bulgare, conformément aux exigences spécifiées dans le jalon 43.
46	C3.I2: Investissement 2.1.c Subvention pour la modernisation technologique	Jalon	Procédures de sélection achevées	Liste publiée des projets approuvés en vue d'un financement et liste des réserves				TRIMESTRE 4	2022	Les procédures de sélection se déroulent de manière ouverte et concurrentielle. Les bénéficiaires sont des PME. Les projets soutiendront l'acquisition de nouvelles technologies en mettant l'accent sur la numérisation des processus de production (achat de nouveaux équipements technologiques

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>axés sur la numérisation des processus de production afin d'obtenir un avantage commercial, la personnalisation des produits, la flexibilité, l'efficacité et l'originalité afin d'étendre ou de diversifier leur production).</p> <p>Au moins 50 % du coût du projet est cofinancé par le bénéficiaire.</p> <p>Le financement total des projets approuvés s'élève au moins à 120 millions d'euros.</p> <p>Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets excluent les activités et les actifs figurant sur la liste d'exclusion figurant dans la description de la mesure et exigent que seules les activités conformes à la législation environnementale de l'UE et nationale applicable puissent être sélectionnées.</p>
47	C3.I2: Investissement 2.1.c Subvention pour la	Cible	Projets achevés pour soutenir la modernisation technologique		Nombre	0	665	TRIMES TRE 2	2025	Les projets menés à bien grâce à l'acquisition de nouvelles technologies, en mettant l'accent sur la numérisation des processus de production par les

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	modernisation technologique									entreprises, conformément aux exigences du jalon 46.
48	C3.I2: Investissement 2.1.d Régime de subventions pour les technologies de l'information et de la communication et la cybersécurité dans les PME	Jalon	Procédures de sélection achevées	Liste publiée des projets approuvés en vue d'un financement et liste des réserves				TRIMESTRE 4	2022	<p>Les procédures de sélection se déroulent de manière ouverte et concurrentielle.</p> <p>Les bénéficiaires sélectionnés sont des PME. Les projets soutiendront l'acquisition et l'intégration de technologies numériques dans les entreprises aux deux premiers niveaux de numérisation de base (informatisation et connectivité). Les subventions soutiennent des activités telles que la fourniture de services de marketing numérique dans le domaine des TIC, de services TIC fondés sur l'internet pour les plateformes, les sites web et les applications mobiles, l'acquisition de logiciels pour optimiser les processus de gestion, de fabrication et de logistique, l'introduction de mesures visant à garantir l'information et la cybersécurité en tant qu'élément important du processus de numérisation des entreprises, l'achat du matériel nécessaire à l'exploitation de nouvelles applications et de nouveaux logiciels.</p> <p>Le financement total des projets approuvés s'élève au moins à 14 millions d'euros.</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets excluent les activités et les actifs figurant sur la liste d'exclusion figurant dans la description de la mesure et exigent que seules les activités conformes à la législation environnementale de l'UE et nationale applicable puissent être sélectionnées.
49	C3.I2: Investissement 2.1.d Régime de subventions pour les technologies de l'information et de la communication et la cybersécurité dans les PME	Cible	Projets achevés pour soutenir la numérisation au niveau de l'entrée dans les entreprises		Nombre	0	1345	TRIMESTRE 4	2025	Les projets menés à bien par les entreprises conformément aux exigences du jalon 48 doivent être communiqués par le ministère de l'innovation et de la croissance.
50	C3.I2: Investissement 2.1.e Pool d'innovation (instruments de fonds propres pour l'innovation)	Jalon	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement bulgare	Signature de l'accord et adoption de la politique d'investissement				TRIMESTRE 3	2022	Signature de la convention de financement entre le FEI et le gouvernement bulgare et adoption de la politique d'investissement du Fonds. La politique d'investissement: a) est adoptée par les organes de gestion de l'instrument financier; b) se conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>2021 (SWD (2021) 12 final) relative aux instruments financiers;</p> <p>c) inclut des critères de sélection visant à garantir la conformité avec les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure:</p> <ul style="list-style-type: none"> — par le recours à l'évaluation de la durabilité, — en exigeant des bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes directes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'activités suivante qu'ils adoptent et publient des plans de transition écologique: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; et iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique. Cette exigence pourrait être mise en œuvre, par exemple, en s'appuyant

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>sur les nouveaux secteurs restreints du FEI (fonds d'actions non infra — cadre d'alignement de Paris), ajustés par certaines restrictions supplémentaires imposées aux secteurs relevant du SEQE et à certaines activités de transport; et en exigeant que le FEI vérifie, pour toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité, le respect légal par le FEI de la législation nationale et de l'UE applicable en matière d'environnement.</p> <p>Le Fonds fournit des instruments financiers (fonds propres) pour les PME et les petites entreprises à moyenne capitalisation (entreprises comptant jusqu'à 499 salariés), y compris les jeunes pousses et les entreprises à croissance précoce. Les principaux secteurs à cibler comprennent les technologies de l'information et de la communication, l'automatisation industrielle, l'intelligence artificielle, la robotique, la chaîne de blocs, les technologies financières, les sciences de la vie, la cybersécurité, les technologies quantiques, l'internet des objets, l'informatique en nuage, les technologies</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>propres et durables, l'entrepreneuriat social et les biotechnologies, et visent à soutenir les investissements dans le capital humain, les technologies numériques et vertes, ainsi que dans la recherche, le développement et le transfert de technologies. L'instrument peut comprendre un volet "transfert de technologie/construction de projets". Le soutien est fourni par l'intermédiaire de fonds de capital-risque et de fonds de capital-investissement.</p> <p>L'instrument devrait soutenir au moins 30 bénéficiaires.</p> <p>La gestion du Fonds est confiée au Fonds européen d'investissement (FEI). Un accord de financement spécifique au titre de la facilité pour la reprise et la résilience est signé entre le FEI et le gouvernement bulgare pour la gestion des opérations financées par des fonds propres au titre de la FRR. Un comité d'investissement est chargé d'approuver les opérations avec les intermédiaires proposées par le gestionnaire du fonds (FEI) sur la base des besoins du marché et d'une manière ouverte et conforme au marché.</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>Le montant total du financement s'élève à 75 millions d'euros.</p> <p>La structure du Fonds mobilise des fonds privés.</p> <p>Tout rendement au Fonds ou aux instruments financiers, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.</p>
51	C3.I2: Investissement 2.1.e Pool d'innovation (instruments de fonds propres pour l'innovation)	Cible	Opérations représentant 50 % du financement total alloué approuvé par le comité d'investissement		% (pourcentage)	0	50	TRIMESTRE 4	2025	Opérations de financement ou d'investissement représentant 50 % du montant total des financements ou des investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement, conformément aux exigences spécifiées dans le jalon 50.
52	C3.I2: Investissement 2.1.e Pool d'innovation (instruments de fonds propres pour l'innovation)	Cible	Opérations représentant 100 % du financement total alloué approuvé par le comité d'investissement		% (pourcentage)	50	100	TRIMESTRE 2	2026	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou des investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement, conformément aux exigences spécifiées dans le jalon 50.
53	C3.I2: Investissement 2.2.a — Régime	Jalon	Procédures de sélection achevées	Liste publiée des projets				TRIMESTRE 2	2025	Les procédures de sélection se déroulent de manière ouverte et concurrentielle.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de subventions pour la combinaison de sources d'électricité renouvelables avec le stockage local			approuvés en vue d'un financement et liste des réserves						<p>Les bénéficiaires sont les PME, les petites entreprises à moyenne capitalisation et les entreprises à moyenne capitalisation. Les projets sélectionnés soutiennent l'acquisition et la mise en service d'installations de production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables et incluent des capacités de stockage locales.</p> <p>Les projets sont conformes au domaine d'intervention 033 de l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241. Le volume total de capacité installée par entreprise ne dépasse pas 1 MW. Les bénéficiaires sont des entreprises de tous les secteurs à l'exception de D — Production et distribution d'électricité, de vapeur et de combustibles gazeux et A — Agriculture, sylviculture et pêche.</p> <p>Au moins 50 % de la valeur du projet est cofinancé par le bénéficiaire.</p> <p>Le financement total des projets approuvés s'élève au moins à 52 millions d'euros.</p> <p>Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										figurant dans le cahier des charges des appels à projets excluent les activités et actifs figurant sur la liste d'exclusion figurant dans la description de la mesure et exigent que seules les activités conformes à la législation environnementale de l'Union et nationale applicable puissent être sélectionnées.
54	C3.I2: Investissement 2.2.a — Régime de subventions pour la combinaison de sources d'électricité renouvelables avec le stockage local	Cible	Capacité opérationnelle des installations de stockage installées		Nombre (kW)	0	27 048	TRIMESTRE 4	2025	27 048 kW de capacité supplémentaire des installations de stockage nouvellement installées et opérationnelles, conformément aux exigences du jalon 53.
55	C3.I2: Investissement 2.2.a — Régime de subventions pour la combinaison de sources d'électricité renouvelables avec le stockage local	Cible	Capacité opérationnelle des installations de stockage installées		Nombre (kW)	27 048	54 096	TRIMESTRE 2	2026	27 048 kW de capacité supplémentaire des installations de stockage nouvellement installées et opérationnelles, conformément aux exigences du jalon 53.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
56	C3.I2: Investissement 2.2.b — Instrument de garantie pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	Jalon	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement de la République de Bulgarie	Convention signée				TRIMESTRE 3	2022	<p>La convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement bulgare:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; b) exclut l'éligibilité les activités et les actifs figurant sur la liste d'exclusion figurant dans la description de la mesure; c) inclut des critères visant à garantir que l'instrument financier est conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers. <p>Étant donné que l'instrument proposé sera mis en œuvre à titre de contribution à InvestEU, les points a) et b) ci-dessus sont assurés par l'application des dispositions d'InvestEU et de la politique de prêt et des critères d'exclusion du partenaire de mise en œuvre sélectionné. Les exclusions supplémentaires nécessaires pour garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) — y compris en ce qui concerne les déchets — sont précisées dans l'accord de garantie conclu entre la Commission</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>européenne et le Fonds européen d'investissement (FEI).</p> <p>L'instrument de garantie prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par le FEI, et fournit des financements et des investissements en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables aux PME, aux petites entreprises de taille intermédiaire et aux particuliers, au moyen de fonds de roulement, y compris des lignes de crédit renouvelables, des prêts à l'investissement ou un crédit-bail. Les secteurs à soutenir sont définis à la suite d'une évaluation détaillée du marché.</p> <p>L'instrument devrait soutenir au moins 450 bénéficiaires.</p> <p>Le montant total du financement de l'instrument est d'au moins 75 millions d'EUR.</p> <p>La structure de l'instrument permet de mobiliser des fonds privés.</p> <p>Tout rendement de l'instrument financier, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
58	C3.I2: Investissement 2.2.b — Instrument de garantie pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	Cible	Les opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU.		% (pourcentage)	50	100	TRIMESTRE 2	2025	Opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU à concurrence de 100 % de la garantie de l'Union au titre de la convention entre les États membres de la Bulgarie, à l'exclusion des coûts et frais connexes, conformément aux exigences précisées au jalon 56
59	C3.I2: Investissement 2.2.c Régime de subventions pour le soutien des entreprises dans la transition vers une économie circulaire	Jalon	Procédures de sélection achevées	Liste publiée des projets approuvés en vue d'un financement et liste des réserves				TRIMESTRE 2	2025	Les procédures de sélection se déroulent de manière ouverte et concurrentielle. Les bénéficiaires sont des PME et de grandes entreprises du secteur C — Industrie de transformation. Les projets sélectionnés aident les entreprises à introduire des méthodes de production de l'économie circulaire qui favorisent la réduction des déchets, la limitation des plastiques à usage unique, l'utilisation des bioressources, l'amélioration des normes écologiques et de l'efficacité énergétique des produits, et la fourniture d'informations aux consommateurs sur l'empreinte carbone.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>Les projets sont conformes aux domaines d'intervention 047 et 047 bis de l'annexe VII du règlement FRR. Au moins 50 % de la valeur du projet est cofinancé par le bénéficiaire.</p> <p>Au moins 50 % de la valeur du projet est cofinancé par le bénéficiaire.</p> <p>The total funding to approved projects shall be at least EUR 83 million.</p> <p>Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges des appels à projets excluent les activités et actifs figurant sur la liste d'exclusion figurant dans la description de la mesure et exigent que seules les activités conformes à la législation environnementale de l'Union et nationale applicable puissent être sélectionnées.</p>
60	C3.I2: Investissement 2.2.c Régime de subventions pour le soutien des entreprises dans la transition vers une	Cible	Projets achevés dans le domaine de l'économie circulaire		Nombre	0	240	TRIMESTRE 4	2025	Les entreprises bénéficiant d'un soutien conformément aux exigences du jalon 59.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	économie circulaire									
61	C3.I2: Investissement 2.3.a Instruments de fonds propres en faveur de la neutralité climatique et de la transformation numérique	Jalon	Signature d'une convention de financement entre la République de Bulgarie et le Fonds européen d'investissement	Accord signé et politique d'investissement adoptée				TRIMESTRE 3	2022	Signature de la convention de financement entre le FEI et le gouvernement bulgare et adoption de la politique d'investissement du Fonds. La politique d'investissement: <ul style="list-style-type: none"> a) est adoptée par les organes directeurs de l'instrument financier; b) se conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers; c) inclut des critères de sélection visant à garantir la conformité avec les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de cette mesure <ul style="list-style-type: none"> — par le recours à l'évaluation de la durabilité; — en exigeant des bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes directes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'activités suivante qu'ils adoptent et publient des plans de transition écologique: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval; II) les activités

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; et iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique. Cette exigence pourrait être mise en œuvre, par exemple, en s'appuyant sur les nouveaux secteurs restreints du FEI (fonds d'actions non infra — cadre d'alignement de Paris), ajustés par certaines restrictions supplémentaires imposées aux secteurs relevant du SEQE et à certaines activités de transport; et en exigeant que le FEI vérifie, pour toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité, le respect légal par le FEI de la législation nationale et de l'UE applicable en matière d'environnement.</p> <p>Le Fonds fournit des instruments financiers (fonds propres) aux entités ad hoc de projets, ainsi qu'aux PME, aux petites entreprises de taille intermédiaire et aux entreprises à capitalisation</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>moyenne pour investir dans des actifs qui contribuent à la neutralité climatique et accélèrent la transition écologique et numérique dans les secteurs prioritaires en Bulgarie. Cet objectif devrait être réalisé en soutenant la création d'actifs d'infrastructure, d'infrastructures de production et de stockage d'énergie verte, y compris les énergies renouvelables, la biomasse, le stockage, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, l'hydrogène, les infrastructures numériques (TIC, infrastructures optiques, centres de données, 5G), la régénération urbaine, l'efficacité énergétique et les infrastructures sociales.</p> <p>Le soutien est fourni par l'intermédiaire de fonds de capital-risque et de fonds de capital-investissement. La gestion du Fonds est confiée au FEI. Un accord de financement spécifique au titre de la FRR est signé entre le FEI et le gouvernement bulgare pour la gestion des opérations financées par des fonds propres au titre de la FRR. Un comité d'investissement est chargé d'approuver les opérations avec les intermédiaires, telles que proposées par le gestionnaire du fonds (FEI), sur la base des besoins du marché et d'une manière ouverte et</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>conforme au marché. L'instrument devrait soutenir au moins 3 bénéficiaires.</p> <p>Le montant total du financement au titre de la facilité pour la reprise et la résilience s'élève à 30 millions d'EUR.</p> <p>La structure du Fonds mobilise des fonds privés.</p> <p>Tout rendement au Fonds ou aux instruments financiers, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.</p>
62	C3.I2: Investissement 2.3.a Instruments de fonds propres en faveur de la neutralité climatique et de la transformation numérique	Cible	Le comité d'investissement compétent a approuvé des opérations représentant 100 % du financement total alloué.		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Les opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou des investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement désigné par le gouvernement bulgare, conformément aux exigences spécifiées dans le jalon 61.

D. COMPOSANTE 4: ÉCONOMIE À FAIBLE INTENSITÉ DE CARBONE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie aborde le défi de la décarbonation du secteur de l'énergie. L'économie bulgare est la plus importante en ressources et en carbone de l'UE. L'intensité des émissions de gaz à effet de serre est plus de quatre fois supérieure à la moyenne de l'UE. Le secteur de l'énergie est le plus grand émetteur de gaz à effet de serre en Bulgarie, puisqu'il représente plus de 70 % des émissions totales du pays.

L'objectif de ce volet est de décarboner l'économie par une forte augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie, des investissements dans les réseaux intelligents, les interconnexions et les infrastructures de stockage, des réformes du marché et une meilleure gouvernance du secteur de l'énergie. En particulier, le volet vise à accélérer la décarbonation du secteur de l'énergie en réduisant les émissions de dioxyde de carbone des centrales au lignite et au charbon et en facilitant le déploiement des énergies renouvelables et des sources d'énergie de substitution. Il vise également à réduire la consommation d'énergie primaire et finale grâce à la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels, tant publics que privés. Les mesures relatives à la flexibilité et à la numérisation du réseau électrique et à l'augmentation des capacités d'interconnexion transfrontalière avec les États membres voisins améliorent l'intégration du marché. Ce volet vise également à mettre en place un marché de gros concurrentiel grâce à une déréglementation progressive des prix de l'électricité d'ici à 2025. Ce volet comprend des mesures visant à améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie, en particulier Bulgarian Energy Holding ("BEH"), en séparant de sa structure les gestionnaires de réseau de transport.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations spécifiques de la Bulgarie de 2019 et 2020 visant à "concentrer la politique économique liée aux investissements sur [...] les infrastructures énergétiques et l'efficacité énergétique" (recommandations par pays no 3 et 2019) et à "concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie et des ressources, les infrastructures environnementales [...], contribuant à une décarbonation progressive de l'économie, y compris dans les régions charbonnières" (recommandation par pays no 3, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet n'est susceptible de causer un préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C4.R1): Création d'un fonds national pour la décarbonisation

La réforme vise à mettre en place le Fonds national de décarbonation et ses sous-fonds.

La mesure consiste à évaluer le cadre réglementaire national en matière d'efficacité énergétique par un groupe d'experts indépendants chargé afin de: I) recenser les obstacles aux investissements dans l'efficacité énergétique et formuler des recommandations en vue

de modifier le cadre réglementaire national; II) recenser les options concernant la structure du Fonds national pour la décarbonation, en particulier en ce qui concerne la gouvernance et les règles de fonctionnement; et iii) recenser les sources potentielles de capitalisation du Fonds national de décarbonation, y compris pour l'assistance technique et les mécanismes d'utilisation du capital du Fonds national de décarbonation pour passer de subventions à des instruments financiers.

La loi et le droit dérivé connexe instituant le Fonds national de décarbonation et ses sous-fonds définissent la structure précise, la gouvernance et les règles de fonctionnement du Fonds.

Le Fonds national de décarbonation est utilisé pour offrir des subventions et une assistance technique combinées à des instruments financiers, y compris des lignes de crédit et des garanties et/ou une combinaison de ces instruments. Le Fonds prévoit la création d'un point unique pour l'assistance technique aux demandeurs par l'intermédiaire de guichets uniques ou de mécanismes similaires. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2024.

Réforme 2 (C4.R2): Faciliter les investissements dans les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels

L'objectif de la réforme est de lever les obstacles aux investissements en matière d'efficacité énergétique en modifiant la loi sur la gestion de la propriété de Condominium afin de faciliter la prise de décision par les propriétaires d'immeubles comprenant plusieurs appartements; pour réglementer la gestion professionnelle des biens de condominium dans les immeubles comprenant plusieurs appartements; et faciliter l'octroi de prêts collectifs à différents établissements financiers.

Les modifications sont coordonnées avec les modifications connexes apportées à d'autres actes de droit primaire et dérivé. La mise en œuvre de la mesure devrait contribuer à l'efficacité des investissements en matière d'efficacité énergétique dans la rénovation des bâtiments.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Réforme 3 (C4.R3): Définition et critères de la "précarité énergétique" pour les ménages

L'objectif de cette réforme est de contribuer à lutter contre la précarité énergétique et à protéger les consommateurs vulnérables en introduisant dans la loi sur l'énergie et le droit dérivé une définition de la "précarité énergétique" et des critères d'identification des ménages en situation de précarité énergétique et des consommateurs vulnérables. La réforme tient compte des critères énumérés dans la directive (UE) 2019/944: faible revenu, dépenses élevées de revenu disponible pour l'énergie et faible efficacité énergétique.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement 1 (C4.I1): Soutien à la rénovation du parc immobilier

L'objectif de la mesure est d'améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier en réduisant en moyenne d'au moins 30 % la consommation d'énergie primaire.

La mesure consiste en des investissements dans la rénovation des bâtiments, répartis en trois sous-mesures: la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels; II) la rénovation

énergétique des bâtiments non résidentiels, y compris les bâtiments publics, et iii) la rénovation énergétique des bâtiments non résidentiels dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services, ainsi que des bâtiments dans le secteur du tourisme.

Les sous-mesures au titre de cet investissement devraient être mises en œuvre en complémentarité avec les investissements relevant de la politique de cohésion. La délimitation s'effectue au niveau des projets et un mécanisme de suivi est mis en place pour éviter un double financement, notamment avec le programme "Développement des régions 2021-2027" et le programme "Environnement" 2021-2027.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Sous-mesure 1: Rénovation de bâtiments résidentiels

La sous-mesure consiste en la rénovation énergétique des immeubles comprenant plusieurs appartements. Ce type de bâtiments est géré en copropriété conformément à la loi sur la gestion de la propriété de Condominium, qui fait l'objet de la réforme 2 de ce volet (C4R2). La sous-mesure conduit à la rénovation de bâtiments résidentiels dont la surface au sol brute totale est d'au moins 2,15 millions de mètres².

Le régime prévu dans le cadre de la sous-mesure prévoit que toutes les rénovations sont, en moyenne, censées permettre d'économiser au moins 30 % de la demande d'énergie primaire.

Sous-mesure 2: Rénovation de bâtiments publics non résidentiels

La sous-mesure consiste à financer des mesures de rénovation énergétique durable des bâtiments publics et municipaux (y compris les bâtiments de services administratifs, les bâtiments de service public dans le domaine de la culture et des bâtiments artistiques et sportifs, ainsi que les bâtiments appartenant à l'Académie bulgare des sciences). La sous-mesure conduit à la rénovation de 354 bâtiments non résidentiels.

Le régime prévu dans le cadre de la sous-mesure prévoit que toutes les rénovations sont, en moyenne, censées permettre d'économiser au moins 30 % de la demande d'énergie primaire.

Sous-mesure 3: Rénovation de bâtiments non résidentiels dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services, ainsi que de bâtiments du secteur du tourisme

La sous-mesure consiste à financer des mesures en faveur de la rénovation énergétique durable des bâtiments dans les domaines de l'industrie manufacturière, du commerce et des services.

Le régime prévu dans le cadre de la sous-mesure prévoit que toutes les rénovations sont, en moyenne, censées permettre d'économiser au moins 30 % de la demande d'énergie primaire.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets excluent le financement d'installations couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE de l'UE).

Investissement 2 (C4.I2): Soutien aux énergies renouvelables pour les ménages

L'objectif de la mesure est d'accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans le secteur des ménages en finançant l'achat de nouveaux

systèmes solaires "meilleurs en classe" pour les systèmes d'eau chaude sanitaire et photovoltaïque.

La mesure consiste à financer deux types de mesures en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables par les ménages: I) installation de systèmes solaires pour l'approvisionnement en eau chaude sanitaire et ii) installation de systèmes photovoltaïques jusqu'à 10 kWp, y compris le stockage d'électricité.

L'investissement soutient au moins 1 500 ménages disposant de sources de chaleur à combustibles solides inefficaces pour l'achat de systèmes d'eau chaude solaire domestique (DHW) ou de systèmes photovoltaïques "les mieux classés".

L'investissement financera l'achat de systèmes d'eau chaude solaire domestique (DHW) ou de systèmes photovoltaïques "les meilleurs en classe" conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3 (C4.I3): Soutien aux systèmes d'éclairage public économes en énergie

L'objectif de la mesure est d'accroître l'efficacité énergétique, de réduire les coûts énergétiques de l'éclairage artificiel extérieur et d'améliorer les conditions de vie de la population du pays grâce au renouvellement technologique et à la modernisation des systèmes d'éclairage artificiel extérieur.

La mesure consiste en la reconstruction et la modernisation des systèmes municipaux d'éclairage artificiel extérieur. L'investissement vise à réduire en moyenne la demande d'énergie primaire d'au moins 30 % lors de la comparaison avant et après la mise en œuvre de la mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 4 (C4.R4): Stimuler les projets en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables grâce aux factures énergétiques

L'objectif de la réforme est d'élargir les possibilités de mise en œuvre de mesures et de projets visant à améliorer l'efficacité énergétique dans un contexte de ressources financières limitées.

La mesure consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques permettant l'utilisation de modèles de sociétés de services énergétiques (ESCO) pour couvrir le financement des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique au moyen des factures énergétiques.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme 5 (C4.R5): Guichet unique pour les rénovations

L'objectif de la réforme est de réduire la charge administrative liée au processus de rénovation en aidant les citoyens et les entreprises à fournir des informations, une assistance technique et des conseils sur les questions réglementaires, techniques et financières liées à leurs projets d'amélioration de l'efficacité énergétique.

La mesure consiste en un premier projet pilote et le déploiement ultérieur de guichets uniques opérationnels dans toutes les régions NUTS-3 du pays. Les guichets uniques intègrent toutes les informations et services nécessaires à la rénovation énergétique.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 6 (C4.R6): Stimuler la production d'électricité à partir de sources renouvelables

L'objectif de cette réforme est de réduire la charge administrative liée aux investissements dans la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables en ce qui concerne l'installation, le raccordement et l'exploitation.

L'entrée en vigueur des actes juridiques: I) simplifier les procédures d'autorisation pour les installations utilisant des énergies renouvelables; II) permettre la désignation de zones prioritaires pour les installations éoliennes terrestres; III) simplifier la procédure pour les installations d'énergie renouvelable à usage propre jusqu'à 1 MW.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 7 (C4.R7): Exploiter le potentiel des technologies de l'hydrogène et de la production et de l'approvisionnement en hydrogène

L'objectif de cette réforme est de supprimer les principaux obstacles recensés dans la feuille de route nationale pour le développement de la technologie de l'hydrogène et de mettre en œuvre les mesures nécessaires au développement de la chaîne de valeur de l'hydrogène.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement 4 (C4.I4): Transformation numérique du réseau de transport d'électricité

L'objectif de cet investissement est d'accroître la pénétration des sources d'énergie renouvelables, d'accroître la flexibilité dans la gestion opérationnelle et le suivi du système électrique et la capacité nette de transport transfrontalier aux frontières avec les États membres (c'est-à-dire la Roumanie et la Grèce).

L'investissement comprend un programme global pour la transformation numérique globale des systèmes et processus du gestionnaire de réseau électrique couvrant la gestion automatisée des sous-stations, la mise à niveau du système de contrôle prudentiel et d'acquisition de données (SCADA) avec l'introduction d'une sauvegarde à distance, d'une extension et d'une mise à niveau du réseau de télécommunications.

À la suite de ces actions, les conditions de faisabilité technique du réseau de transport d'électricité sont remplies pour intégrer dans le réseau électrique, au plus tard le 31 mars 2026, une nouvelle capacité de production cumulée de 4 500 MW à partir de sources renouvelables. En outre, une capacité d'interconnexion nette supplémentaire de 1 200 MW au total avec la Roumanie et la Grèce par rapport à la capacité disponible existante est mise à la disposition du marché au plus tard le 30 juin 2025.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 8 (C4.R8): Libéralisation du marché de l'électricité

L'objectif de cette réforme est d'achever la libéralisation du marché de gros de l'électricité et d'améliorer le marché de l'équilibrage de l'électricité. Cette réforme comprend les éléments suivants:

- La libéralisation du marché de gros de l'électricité par l'entrée en vigueur d'actes juridiques mettant fin au rôle de fournisseur public de Natsionalna Elektricheska Kompania EAD (NEK) et supprimant les quotas pour le marché réglementé. Il interdit également les contrats à long terme, y compris les accords d'achat d'électricité, ou toute mesure similaire ayant un objet ou un effet identique ou équivalent, à l'exception de ceux portant sur l'électricité produite à partir de sources renouvelables, ou conclus sur la bourse de l'électricité. Les contrats d'achat d'électricité à long terme pour Maritsa East 1 et Maritsa East 3, qui expirent respectivement en 2024 et 2026, ne peuvent être prolongés et/ou bénéficier d'aucune nouvelle aide d'État.
- La réforme du marché de l'équilibrage de l'électricité par l'entrée en vigueur d'actes juridiques garantissant que: I) la capacité d'équilibrage est achetée aux conditions du marché; II) le prix des fournisseurs d'énergie d'équilibrage est publié dans les 30 minutes qui suivent la fermeture du marché intrajournalier; III) un prix d'équilibrage unique est introduit pour les périodes sans activation de l'énergie d'équilibrage; IV) une période de règlement des déséquilibres de 15 minutes est introduite; et v) qu'aucun plafond tarifaire ne soit fixé pour l'équilibrage de l'électricité.

Le couplage des marchés sur le marché journalier à la frontière avec la Roumanie et avec la Grèce sur le marché intrajournalier est achevé respectivement le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

Réforme 9 (C4.R9): Feuille de route pour la neutralité climatique

L'objectif de la réforme est de fournir un cadre stratégique actualisé pour la décarbonation de l'économie. La réforme prévoit la création d'une commission de la transition énergétique chargée d'élaborer des scénarios et des recommandations en vue d'une feuille de route vers la neutralité climatique. Le Conseil des ministres adopte une décision relative à une feuille de route pour la neutralité climatique.

La commission de la transition énergétique est mise en place au niveau des experts, avec une large participation des parties prenantes, afin de garantir l'expertise, l'indépendance et le pluralisme. La Commission évalue différents scénarios d'abandon progressif du charbon/lignite, y compris en vue d'une suppression progressive accélérée. Le rapport de scénario et les recommandations sont rendus publics. Les scénarios et recommandations élaborés comprennent des mesures visant à achever l'élimination progressive du charbon/lignite au plus tard en 2038.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Réforme 10 (C4.R10): Décarbonisation du secteur de l'énergie

L'objectif de la réforme est de réduire les émissions de dioxyde de carbone associées à la production d'électricité. La réforme introduit un objectif contraignant de réduction des émissions de dioxyde de carbone associées à la production d'électricité de 40 % par rapport aux niveaux de 2019 à atteindre en 2025, ainsi qu'une législation sur la décarbonation, y compris un plafond réglementaire pour leurs émissions de dioxyde de carbone applicable à partir du 1 janvier 2026.

En 2019, les émissions totales vérifiées du secteur de l'électricité se sont élevées à 21 182 433 tonnes d'émissions de dioxyde de carbone, dont 19 437 716 tonnes d'émissions de dioxyde de carbone pour les centrales au lignite et au charbon. La mesure réduit les émissions de dioxyde de carbone liées à la production d'électricité à partir de centrales au charbon et au lignite d'au moins 8 455 406 tonnes d'ici au 31 décembre 2025.

La réduction des émissions de dioxyde de carbone couvre: TPP Maritsa 3 EAD, TPP Maritsa East 2 EAD, TPP Bobov dol EAD, AES-3C Maritza East 1, TPP Contour Global Maritsa East 3, TEC BRIKEL EAD, TEC Republika, TPP Russe East et Toplofikacia Sliven.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 7 (C4.I7): Stimuler l'utilisation des énergies renouvelables provenant de sources géothermiques

L'objectif de l'investissement est de promouvoir la production d'énergie renouvelable à partir de sources géothermiques en modifiant le cadre réglementaire de l'énergie géothermique et en lançant un outil géothermique en ligne.

La mesure comprend l'entrée en vigueur d'actes juridiques qui suppriment les principaux obstacles recensés dans la feuille de route pour le développement de l'énergie géothermique en tant que source d'énergie renouvelable, et qui réglementent l'utilisation de l'énergie

géothermique. En outre, l'investissement consiste en le lancement d'un outil géothermique en ligne accessible au public.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 8 (C4.I8): Infrastructure nationale de stockage de l'électricité (RESTORE)

L'objectif de l'investissement est de permettre une augmentation significative de la part des énergies renouvelables (énergie éolienne et solaire) dans le bouquet énergétique et de garantir la sécurité, la stabilité et l'état de préparation du système électrique bulgare.

L'investissement consiste en un soutien à l'installation et à la mise en service d'une infrastructure nationale d'installations de stockage de l'électricité à l'échelle du réseau d'une capacité énergétique utilisable de 3 000 MWh. La mise en œuvre s'effectue au moyen de procédures de mise en concurrence.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 11 (C4.R11). Améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie

L'objectif de la réforme est d'améliorer la transparence et la compétitivité des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie. La mesure consiste en une séparation de la propriété et du contrôle au sein de l'État des deux gestionnaires de réseau de transport de gaz naturel et d'électricité (c'est-à-dire Bulgartransgaz EAD et ESO EAD) de la structure sociale de Bulgarian Energy Holding EAD.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 décembre 2025.

Investissement 9 (C4.I9): Régime de subventions — rénovation des bâtiments résidentiels

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions visant à encourager les investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels. Le régime fonctionne en accordant des subventions au secteur privé. Sur la base de l'investissement au titre de la FRR, le régime vise à fournir 259 millions d'euros de subventions.

Le régime est géré par la Banque bulgare de développement en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le programme, la Bulgarie et la Banque bulgare de développement signent un accord de mise en œuvre qui comporte les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'attribution du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique de subventions associée, qui comprennent:
 - a. La description des subventions accordées et des bénéficiaires finals éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante

- d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁴⁷,
- II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes⁴⁸, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴⁹ et aux installations de traitement biologique mécanique⁵⁰.
- d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas de financement au titre d'autres instruments de l'UE pour couvrir les mêmes coûts.
3. Le montant couvert par le régime, la structure des frais de la Banque bulgare de développement et l'obligation d'utiliser tout produit non utilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
- La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions octroyées.
 - La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant l'octroi d'une subvention.
 - L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de la Banque bulgare de développement. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", les règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est

⁴⁷À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

⁴⁸ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
63	C4.R1: Création d'un fonds national pour la décarbonisation	Jalon	Évaluation du cadre réglementaire national en matière d'efficacité énergétique publiée par un groupe d'experts indépendants	Publication de l'évaluation du cadre réglementaire national en matière d'efficacité énergétique sur le site web du ministère de l'énergie				TRIMESTRE 3	2022	Un groupe d'experts indépendants procède à une évaluation du cadre réglementaire national en matière d'efficacité énergétique et doit: <ol style="list-style-type: none"> 1. Recenser les obstacles aux investissements dans l'efficacité énergétique; 2. formuler des recommandations en vue de modifier le cadre réglementaire national; 3. Recenser les options concernant la structure du Fonds national de décarbonation, en particulier en ce qui concerne l'appropriation et la gouvernance; 4. Identifier les sources potentielles de capitalisation du Fonds national de décarbonisation.
64	C4.R1: Création d'un fonds national pour la décarbonisation	Jalon	Entrée en vigueur de la loi portant création du Fonds national de décarbonisation et de ses sous-fonds, ainsi que du droit dérivé y afférent.	Disposition de chaque loi indiquant son entrée en vigueur et celle du droit dérivé				TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur de la loi et du droit dérivé connexe pour la création du Fonds de décarbonisation et de ses sous-fonds. <p>La loi définit la structure, la gouvernance et les règles de fonctionnement du Fonds. La gouvernance est conforme aux lignes directrices pertinentes de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, y compris la sélection et la nomination du gestionnaire de fonds et des gestionnaires de fonds sous-fonds au moyen d'une procédure</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										transparente, ouverte et fondée sur le mérite. Les règles de fonctionnement comprennent la stratégie d'investissement, les mesures de mise en œuvre, les produits financiers finaux, les bénéficiaires finaux, la combinaison d'instruments financiers et de subventions, ainsi que les projets éligibles, la promotion de l'efficacité énergétique, l'utilisation de sources renouvelables et la réduction de la pollution.
65	C4.R1: Création d'un fonds national pour la décarbonisation	Jalon	National Fund for Decarbonisation and its sub-funds is operational	Signature d'un accord contractuel entre le gouvernement bulgare et le gestionnaire du Fonds				TRIMESTRE 3	2024	L'accord entre le gouvernement bulgare et le gestionnaire du Fonds, qui contient: a. les critères d'éligibilité pour les investissements et les bénéficiaires finaux; b. les détails sur la gouvernance et les règles des fonds, l'effet de levier, les sources de financement, y compris les fonds privés, les modalités de mise en œuvre, les produits financiers, la politique en matière de risques et d'autres politiques pertinentes.
66	C4.R3: Définition de la "précarité énergétique" et des critères d'identification des	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur l'énergie et au droit dérivé concernant la	Disposition de la loi sur l'énergie indiquant l'entrée en vigueur des				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications apportées à la loi sur l'énergie et au droit dérivé requis régissent la définition de la "précarité énergétique" et définissent des critères d'identification des ménages en situation de précarité énergétique et des consommateurs

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	ménages en situation de précarité énergétique et des consommateurs vulnérables		"précarité énergétique"	modifications de la loi sur l'énergie et du droit dérivé						vulnérables. Les modifications tiennent compte des critères énumérés dans la directive 2019/944: faibles revenus, coûts de l'énergie élevés en pourcentage des revenus disponibles et faible efficacité énergétique.
67	C4.R2: Faciliter les investissements dans les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur la gestion de la propriété du Condominium	Disposition de la loi sur la gestion de la propriété du Condominium indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIME STRE 3	2022	Les modifications de la loi sur la gestion de la propriété de Condominium doivent: faciliter la prise de décision par les propriétaires de sites individuels dans des immeubles comprenant plusieurs appartements en réduisant le seuil requis pour soutenir la rénovation des bâtiments. réglementer la gestion professionnelle en créant les conditions nécessaires à l'amélioration de sa qualité. faciliter la demande de crédits collectifs par le condominium par la création d'un compte bancaire commun au nom du condominium.
68	C4.I1: Soutien à la rénovation du parc immobilier	Jalon	Établissant un régime national d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	Publication de l'arrêté ministériel établissant le régime				TRIME STRE 3	2022	Le régime comprend trois sous-mesures: <ul style="list-style-type: none"> a. sous-mesure 1: Rénovation énergétique d'au moins 2,15 millions de m² de surface au sol brute totale des bâtiments résidentiels; b. sous-mesure 2: Rénovation énergétique d'au moins 354 bâtiments publics non résidentiels; et c. sous-mesures 2 et 3 combinées: Rénovation énergétique de 524 bâtiments non résidentiels

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Le programme garantit un minimum de 30 % d'économies de la demande d'énergie primaire par rapport à l'état d'avant la rénovation et le respect des orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
69	C4.I1: Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 1: Rénovation de bâtiments résidentiels	Jalon	Appel à propositions pour la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Publication du cahier des charges de l'appel				TRIMESTRE 3	2022	L'appel à propositions est publié par le ministère du développement régional et des travaux publics, qui est l'autorité responsable de la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels. L'appel comprend les deux étapes suivantes: a. étape 1 — ouverte aux demandes avec un financement à 100 % des subventions; b. étape 2 — ouverte aux demandes avec un financement de 80 % pour les subventions et 20 % pour le financement propre par les propriétaires de logements. Les deux étapes d'application se déroulent successivement et non en parallèle.
70	C4.I1: Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 1: Rénovation de	Jalon	Signature de contrats pour la rénovation énergétique des bâtiments	Contrats signés				TRIMESTRE 2	2025	Signature des contrats par le ministère du développement régional et des travaux publics et bénéficiaires.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	<p>bâtiments résidentiels</p> <p>Sous-mesure 2: Rénovation de bâtiments non résidentiels, y compris les bâtiments publics</p> <p>et</p> <p>Sous-mesure 3: Rénovation de bâtiments non résidentiels dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services, ainsi que de bâtiments du secteur du tourisme</p>									
71	<p>C4.I1: Soutien à la rénovation du parc immobilier</p> <p>Sous-mesure 1: Rénovation de bâtiments résidentiels</p>	Cible	Achèvement de la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels multifamiliaux — infrastructures de logement rénovées (surface au sol brute)		Surface au sol brute rénovée des bâtiments résidentiels (m ²)	0	2.15 millions	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels multifamiliaux. La rénovation réduit en moyenne au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
72	C4.I1: Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 2: Rénovation de bâtiments non résidentiels, y compris les bâtiments publics, et sous-mesure 3: Rénovation de bâtiments non résidentiels dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services, ainsi que de bâtiments du secteur du tourisme	Jalon	Appels à propositions pour la rénovation énergétique des bâtiments non résidentiels	Publication des spécifications des appels pour les appels 1 (bâtiments publics) et 2 (bâtiments dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services)				TRIMESTRE 3	2022	Les deux appels à propositions suivants sont publiés par le ministère du développement régional et des travaux publics pour la rénovation énergétique des bâtiments non résidentiels: a. appel à la construction de bâtiments publics; b. appel pour les bâtiments dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services.
75	C4.I1: Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 2: Rénovation de bâtiments non résidentiels, y compris les bâtiments publics, et sous-mesure 3: Rénovation de	Cible	Rénovation énergétique achevée des bâtiments non résidentiels — nombre de bâtiments rénovés (sous-mesures 2 et 3)		Nombre	0	524	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de la rénovation énergétique d'au moins 524 bâtiments non résidentiels, dont au moins 354 bâtiments publics. La rénovation réduit en moyenne au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	bâtiments non résidentiels dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services, ainsi que de bâtiments du secteur du tourisme									
75a	C4.I9: Régime de subventions — rénovation des bâtiments résidentiels	Jalon	Accord de mise en œuvre, accords juridiques signés avec les bénéficiaires, le ministère a achevé l'investissement	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre, certificat de transfert				TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre. La Banque bulgare de développement aura conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finals pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % des fonds de la FRR couverts par l'accord de mise en œuvre (y compris les frais de gestion). La Bulgarie transfère 272,9 millions d'euros à la Banque bulgare de développement.
76	C4.I2: Soutien aux énergies renouvelables pour les ménages	Jalon	Établissant un régime national d'aide aux ménages en faveur des énergies renouvelables	Publication de l'arrêté ministériel établissant le régime				TRIMESTRE 4	2022	Le régime financera l'achat d'eau chaude solaire domestique (DHW) ou de systèmes photovoltaïques "les meilleurs en classe" jusqu'à 10 kWp et garantira le respect des orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
78	C4.I2: Soutien aux énergies	Cible	Nombre de ménages aidés		Nombre	0	1 500	TRIMESTRE 4	2025	At least 1 500 households with inefficient solid fuel heat sources have installed best in

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	renouvelables pour les ménages		bénéficiaire de SER							class solar domestic hot water (DHW) or photovoltaic systems.
79	C4.I3: Soutien aux systèmes d'éclairage public économes en énergie	Jalon	Signature de contrats de subvention pour la rénovation des systèmes publics de foudre (appel 1)	Contrats signés par le ministère de l'énergie avec les candidats retenus				TRIME STRE 3	2022	Les contrats de subvention pour la rénovation des systèmes d'éclairage publics précisent qu'une réduction de la consommation d'énergie primaire d'au moins 30 % doit être réalisée.
81	C4.I3: Soutien aux systèmes d'éclairage public économes en énergie	Cible	Réduction de la consommation d'énergie		Économies d'énergie en mégawatt heures (MWh) par an	0	120000	TRIME STRE 2	2026	La cible est atteinte en réduisant la consommation d'énergie à la suite de la rénovation de l'éclairage public, ce qui doit être démontré au moyen de certificats de performance énergétique. La quantité d'énergie économisée est déterminée en mesurant la consommation avant et après la mise en œuvre d'une mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique.
82	C4.R4: Stimuler les projets en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables grâce aux factures énergétiques	Jalon	Entrée en vigueur d'actes juridiques concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le cadre du modèle ESCO (Energy Service Companies).	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur des actes juridiques				TRIME STRE 4	2022	Les moyens légaux permettent de financer les améliorations de l'efficacité énergétique en utilisant la facture de services publics comme véhicule de remboursement. Le mécanisme ne permet pas le financement des chaudières à gaz en tant qu'option de remplacement des systèmes de chauffage au fioul.
83	C4.R5: Guichet unique pour les rénovations	Jalon	Mise en place de guichets uniques pilotes pour la rénovation énergétique	Guichet unique opérationnel				TRIME STRE 4	2022	Six guichets uniques pilotes physiques seront opérationnels sur une base régionale afin de fournir des conseils et de réduire la charge administrative tant pour les ménages que pour les entreprises. Le guichet unique

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										intègre toutes les informations et tous les services nécessaires à la rénovation énergétique, y compris en ce qui concerne les sources de soutien financier disponibles de l'UE.
84	C4.R5: Guichet unique pour les rénovations	Cible	Mise en place de guichets uniques physiques dans chaque région NUTS 3 (ou zone fonctionnelle)		Nombre	0	28	TRIMESTRE 4	2023	Au moins un guichet unique physique dans chaque région NUTS-3 est opérationnel. Le guichet unique intègre toutes les informations et tous les services nécessaires à la rénovation énergétique, y compris en ce qui concerne les sources de soutien financier disponibles de l'UE.
85	C4.I4: Transformation numérique du réseau de transport d'électricité	Jalon	Contrats signés ou début des travaux de mise à niveau des systèmes de transport nationaux	Contrat (s) signé (s) par ESO EAD ou début des travaux				TRIMESTRE 3	2022	Signature de contrats ou début des travaux de mise à niveau des systèmes de transport nationaux liés au déploiement de systèmes d'automatisation des sous-stations (SAS) dans 171 sous-stations à une tension de 110 kV.
86	C4.I4: Transformation numérique du réseau de transport d'électricité	Cible	Conditions techniques permettant l'intégration de nouvelles capacités de production de 2 500 MW à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et solaire) dans le système électrique		Mégawatt (MW)	1 842	4 342	TRIMESTRE 2	2025	Toutes les conditions et exigences relatives à la faisabilité technique du réseau de transport d'électricité sont remplies pour intégrer au moins 2 500 MW de nouvelles capacités de production, par rapport aux niveaux de 2020, à partir de sources renouvelables dans le réseau électrique.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
88	C4.I4: Transformation numérique du réseau de transport d'électricité	Cible	Augmentation de la capacité nette de transport transfrontalier de 1200 MW		Mégawatt (MW)	1 400	2 600	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 1 MW de capacité de transport transfrontière nette supplémentaire avec la Roumanie et la Grèce, par rapport aux niveaux de 200, sont mis en service et mis à la disposition du marché.
89	C4.I4: Transformation numérique du réseau de transport d'électricité	Cible	Conditions techniques permettant l'intégration de 2 MW supplémentaires provenant de sources renouvelables (énergie éolienne et solaire) dans le système électrique		Mégawatt (MW)	4 342	6 342	TRIMESTRE 2	2026	Toutes les conditions et exigences relatives à la faisabilité technique du réseau de transport d'électricité sont remplies afin d'intégrer 2 000 MW supplémentaires pour une nouvelle réalisation cumulée de 4 500 MW de capacité de production, par rapport aux niveaux de 2020, à partir de sources renouvelables dans le réseau électrique.
90	C4.R7: Exploiter le potentiel des technologies de l'hydrogène et de la production et de l'approvisionnement en hydrogène	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif, mettant en œuvre la feuille de route nationale	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications du cadre législatif				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire fondées sur la feuille de route nationale. Les modifications suppriment les principaux obstacles recensés dans la feuille de route pour le développement de la technologie de l'hydrogène vert et mettent en œuvre les mesures nécessaires au développement de la chaîne de valeur de l'hydrogène vert.
91	C4.R8:	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques	Disposition de l'acte indiquant				TRIMESTRE 3	2022	Les actes juridiques:

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Libéralisation du marché de l'électricité			l'entrée en vigueur						<p>1. libéraliser le marché de gros de l'électricité au plus tard le 1 juillet 2025:</p> <ul style="list-style-type: none"> — supprimer les obligations de quotas pour le marché réglementé et mettre un terme au rôle de Natsionalna Elektricheska Kompania EAD (NEK) en tant que fournisseur public; — interdisant les contrats à long terme, y compris les accords d'achat d'électricité, ou tout autre accord similaire ayant un objet ou un effet identique ou équivalent, à l'exception de ces accords pour l'énergie produite à partir de sources renouvelables ou de ceux conclus sur la bourse de l'électricité. À l'expiration ou à la résiliation anticipée des accords d'achat d'électricité en vigueur, les installations qui ont bénéficié de ces accords ne reçoivent pas de nouvelles aides d'État destinées à soutenir la production d'électricité à partir de houille ou de lignite; <p>2. réformer le marché de l'équilibrage de l'électricité au plus tard le 31 décembre 2024 en veillant à ce que:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. l'achat de capacités d'équilibrage est fondé sur le marché; b. le prix de l'énergie d'équilibrage est publié dans les 30 minutes

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>suivant la fermeture du marché infrajournalier;</p> <p>c. un prix d'équilibrage unique est introduit pour les périodes sans activation de l'énergie d'équilibrage;</p> <p>d. une période de règlement des déséquilibres de 15 minutes est introduite;</p> <p>e. aucun plafond tarifaire n'est fixé pour l'équilibrage de l'électricité.</p>
92	C4.R8: Libéralisation du marché de l'électricité	Jalon	Intégration du marché de l'électricité	Achèvement du couplage des marchés de l'électricité à un jour et infrajournaliers avec la Roumanie et la Grèce				TRIMESTRE 4	2022	<p>Le couplage du marché de l'électricité à un jour avec la Roumanie est achevé et opérationnel au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Le couplage infrajournalier du marché de l'électricité avec la Grèce est achevé et opérationnel au plus tard le 31 décembre 2022.</p>
93	C4.R11: Améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	Jalon	Séparation de la propriété et du contrôle au sein de l'État des gestionnaires de réseau de transport Bulgartransgaz EAD et ESO EAD	Sociétés constituées distinctes détenues par l'État				TRIMESTRE 4	2025	Les gestionnaires de réseau de transport Bulgartransgaz et ESO sont séparés de la structure sociale de Bulgarian Energy Holding. Ils sont constitués en entreprises publiques distinctes. Afin d'assurer une mise en œuvre rapide, le ministère de l'énergie prépare et adopte un plan d'action sur le processus de scission au plus tard le 31 décembre 2022.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Les nouvelles entités seront organisées en tant qu'entreprises publiques sous la forme juridique de sociétés commerciales, dans le plein respect de la loi sur la gouvernance des entreprises publiques (loi no 79/2019 sur les entreprises publiques).
95	C4.R6: Stimuler la production d'électricité à partir de sources renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques	Provisions indicating the entry into force of the legal acts				TRIMESTRE 4	2022	<p>Les actes juridiques:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. simplifier les procédures d'autorisation pour les installations d'énergie renouvelable produisant de l'électricité: <ol style="list-style-type: none"> A. introduire des délais pour la délivrance des autorisations afin de garantir que la procédure de raccordement au réseau ne dépasse pas 6 mois. B. introduire des procédures de responsabilité en cas de retard dans la délivrance des autorisations de raccordement au réseau par les gestionnaires de réseau de distribution et de transport. 2. permettre la désignation de zones prioritaires pour les parcs éoliens terrestres.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>3. simplifier la procédure d'autorisation pour les installations solaires photovoltaïques à usage propre jusqu'à 1 MW:</p> <p>a. introduire un régime de notification pour le raccordement au réseau sans exiger l'émission d'un avis par le gestionnaire de réseau de distribution.</p> <p>b. suppression progressive de l'obligation de déclarer les droits d'accise pour l'autoproduction et d'enregistrer un entrepôt fiscal.</p>
96	C4.R6: Stimuler la production d'électricité à partir de sources renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques	Disposition des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur des actes juridiques				TRIMESTRE 4	2025	<p>Entrée en vigueur d'actes juridiques qui:</p> <p>1) introduire un cadre réglementaire et de soutien pour les investissements dans les énergies renouvelables en mer, y compris, mais sans s'y limiter:</p> <p>a. planification spéciale en mer avec des zones propices au déploiement d'installations éoliennes en mer conformes à la législation environnementale; et</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										b. un plan de développement du réseau pour la zone côtière. 2. faciliter le développement de l'autoconsommation et des communautés d'énergie renouvelable.
97	C4.I8: Infrastructure nationale de stockage de l'électricité produite à partir de SER (RESTORE)	Jalon	Modification du cadre législatif national pour soutenir le déploiement rapide du stockage de l'électricité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications apportées au droit primaire ou dérivé pertinent éliminent les obstacles, introduisent un cadre réglementaire spécifique et soutiennent la construction, le raccordement et l'exploitation des installations de stockage d'électricité.
104	C4.R6: Stimuler la production d'électricité à partir de sources renouvelables	Cible	Mise en service de nouvelles capacités globales de production d'électricité à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et solaire)		Mégawatt (MW)	0	3 500	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 3 500 MW de capacité d'énergie renouvelable supplémentaire (éolienne et solaire) par rapport aux niveaux de 2 de la capacité installée (éolienne et solaire) doivent être mis en service et connectés au réseau.
105	C4.I7: Stimuler l'utilisation des énergies renouvelables provenant de	Jalon	Entrée en vigueur d'actes juridiques concernant l'utilisation d'énergie renouvelable	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur des actes juridiques				TRIMESTRE 4	2022	Les actes juridiques: 1. supprimer les principaux obstacles recensés dans la feuille de route pour le développement de l'énergie géothermique en tant que source d'énergie renouvelable;

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	sources géothermiques		produite à partir de sources géothermiques							2. prévoir qu'il n'y a pas de pollution des eaux souterraines et des surfaces aquatiques, tant dans les études d'énergie géothermique que pendant l'exploitation de l'installation; 3. réglementer l'utilisation de l'énergie géothermique en tant que ressource.
106	C4.17: Stimuler l'utilisation des énergies renouvelables provenant de sources géothermiques	Jalon	Outil géothermique en ligne	Lancement de l'outil géothermique en ligne				TRIME STRE 4	2025	L'outil doit permettre aux utilisateurs de calculer le coût actualisé de la chaleur géothermique en fonction de la situation géographique et des caractéristiques de la chaleur. L'outil est publié sur le site internet du ministère de l'énergie et est accessible au public.
113	C4.R9: Feuille de route pour la neutralité climatique	Jalon	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement instituant la Commission pour la transition vers l'énergie verte	Disposition de la décision gouvernementale indiquant l'entrée en vigueur de la décision gouvernementale et la création de la Commission pour la transition vers l'énergie verte				TRIME STRE 2	2022	La décision du gouvernement institue la Commission et lui donne mandat d'élaborer des scénarios et des recommandations en vue d'une feuille de route pour la neutralité climatique. La Commission est mise en place au niveau des experts, avec une large participation des parties prenantes, afin de garantir l'expertise, l'indépendance et le pluralisme. Le rapport sur les scénarios et les recommandations sont adressés au gouvernement et rendus publics.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>Les scénarios et recommandations élaborés comprennent des étapes permettant d'achever l'élimination progressive du charbon/lignite dès que possible et au plus tard en 2038.</p> <p>L'élaboration des scénarios et du rapport devrait contribuer à la finalisation en temps utile des plans territoriaux de transition juste pour les régions charbonnières.</p> <p>La Commission évalue différents scénarios d'élimination progressive du charbon/lignite, y compris une élimination accélérée qui doit être achevée d'ici à 2030, en tenant compte des États membres voisins comparables.</p>
114	C4.R9: Feuille de route pour la neutralité climatique	Jalon	Adoption par le Conseil des ministres d' une décision relative à une feuille de route pour la neutralité climatique	Adoption de la décision du Conseil des ministres				TRIMESTRE 3	2022	<p>Le Conseil des ministres adopte une décision relative à une feuille de route pour la neutralité climatique.</p> <p>La feuille de route fixe la date limite pour l'abandon progressif du charbon et du lignite au plus tard en 2038, comme indiqué dans l'un des scénarios élaborés par la Commission de la transition énergétique dans son rapport, assorti de scénarios et de recommandations.</p>
115	C4.R10: Décarbonisation du secteur de l'énergie	Jalon	Entrée en vigueur d' une loi introduisant un plafond	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2025	<p>Entrée en vigueur d' une loi établissant des règles pour la production d'électricité à partir de charbon ou de lignite. La loi:</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			d'émissions de CO2 pour les centrales au lignite et au charbon							<p>a. prévoir l'interdiction de construire et d'exploiter de nouvelles installations de production d'électricité à partir de houille ou de lignite; et</p> <p>b. place an overall limit on the total annual amount of carbon dioxide (CO2) emissions as recorded in the Union Emissions Registry (EU ETS) for existing coal and lignite fired power plants ("Emission Cap"). Le plafond d'émission est applicable à partir du 1 janvier 2026. Le plafond d'émission garantit que les émissions annuelles de toutes les centrales au lignite et au charbon visées dans la description de la mesure ne dépassent pas 10 983 tonnes de CO000 jusqu'à l'achèvement de la suppression progressive du charbon et du lignite. Le plafond d'émission annuel s'applique comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2026, le plafond d'émission de 10 983 tonnes de CO000 s'applique aux émissions de CO2 en 2; - En 2027, le plafond d'émission de 10 983 tonnes de CO000 s'applique aux émissions moyennes de CO2 en 2 et 2026;

No suivant s	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>– À partir de 2028, le plafond d'émission de 10 983 tonnes de CO000 s'applique aux émissions moyennes de CO2 sur unepériode glissante de trois ans comprenant l'année concernée et les deux années précédentes.</p> <p>Les émissions annuelles de CO2 sont calculées conformément au cycle annuel de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions dans le cadre du SEQE de l'UE prévu par la directive 2003/87/CE relative au SEQE.</p>
120	C4.R10: Décarbonisation du secteur de l'énergie	Cible	Réduction des émissions de dioxyde de carbone du secteur de l'électricité		Tonnes de CO2	19 438 000	10 983 000	TRIME STRE 2	2026	<p>Les émissions de dioxyde de carbone de toutes les centrales au charbon ou au lignite ont été réduites en 2025d' au moins 8 455 tonnes par rapport aux niveaux de 000.</p> <p>La réduction est calculée en utilisant les émissions annuelles vérifiées de dioxyde de carbone pour la production d'électricité à partir du charbon et du lignite telles qu'enregistrées dans le registre des émissions de l'Union (SEQE-UE) géré par la Commission européenne.</p> <p>La réduction est mesurée par la différence entre la somme de toutes les émissions</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										vérifiées de dioxyde de carbone provenant des sources d'énergie au charbon ou au lignite pour 2025 et la somme de toutes les émissions vérifiées de dioxyde de carbone toutes destinées à la production d'électricité à partir du charbon et du lignite pour 2019.
122	C4.I8: Infrastructure nationale de stockage de l'électricité (RESTORE)	Jalon	Signature du (des) contrat (s) pour le développement de systèmes de stockage de batteries à l'échelle du réseau	Signature des contrats				TRIME STRE 2	2025	Signature de contrats pour le développement de systèmes de stockage de batteries à l'échelle du réseau d'une capacité énergétique d'au moins 3 000 MWh à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
125	C4.I8: Infrastructure nationale de stockage de l'électricité (RESTORE)	Cible	Stockage de l'électricité		Mégawatt heures (MWh)	0	3 000	TRIME STRE 2	2026	Mise en service de 3 MWh de capacité énergétique utilisable des systèmes de stockage d'électricité.

E. COMPOSANTE 5: BIODIVERSITÉ

Ce volet du plan bulgare pour la reprise et la résilience vise à assurer une gestion efficace du réseau écologique national en vue de protéger et de restaurer les écosystèmes, les habitats naturels et les espèces d'importance européenne et nationale.

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C5.R1): Établissement de la structure de gouvernance du réseau Natura 2000

L'objectif de la mesure est de mettre en place des structures de gestion Natura 2000 efficaces.

La mesure consiste en des modifications législatives qui mettent en place des structures de gestion du réseau Natura 2000 aux niveaux national et régional et introduisent des exigences pour l'élaboration de plans de gestion du réseau territorial. Les modifications législatives introduisent également l'exigence que toutes les zones protégées soient gérées sur la base de documents de planification, qui définissent des objectifs et des mesures de conservation spécifiques au site.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
126	C5.R1 : Mise en place de la structure de gouvernance du réseau Natura 2000	Jalon	Modifications de la loi sur la biodiversité	Entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2022	Les modifications apportées à la loi sur la biodiversité introduisent l'obligation de créer des structures pour la gestion du réseau Natura 2000 aux niveaux national et régional et d'élaborer des plans de gestion du réseau. Les modifications introduisent également l'exigence que toutes les zones protégées soient gérées sur la base de documents de planification, qui définissent des objectifs et des mesures de conservation spécifiques au site.

F. COMPOSANTE 6: AGRICULTURE DURABLE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie vise à renforcer la gestion durable et la compétitivité du secteur agricole bulgare dans le contexte de la transition écologique.

Ce volet contribue à la mise en œuvre des recommandations par pays pour les années 2019 et 2020, qui recommandent de concentrer les politiques d'investissement et d'investissement sur la transition écologique (recommandation spécifique par pays no 3 de 2019 et recommandation spécifique par pays no 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C6.R1): Mise à jour du cadre stratégique du secteur agricole

L'objectif de la mesure est d'adapter le cadre stratégique du secteur agricole bulgare afin de le rendre compatible avec les engagements du pays découlant des objectifs de développement durable des Nations unies et du pacte vert pour l'Europe.

La mesure consiste à adopter le programme d'action national contribuant à la réalisation des objectifs de la stratégie "De la ferme à la table" à l'horizon 2030 [par exemple, la promotion des investissements verts, la gestion durable des ressources naturelles (eau, sol, air), l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets]. Le programme définit un cadre pour la gestion et la protection de l'environnement et des ressources naturelles dans le domaine de l'agriculture.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement 1 (C6.I1): Fonds pour la promotion de la transition technologique et écologique de l'agriculture

L'objectif de la mesure est de contribuer à résoudre les problèmes qui entravent la compétitivité et la durabilité du secteur agricole bulgare et d'accélérer l'adaptation du secteur au changement climatique, l'écologisation de sa production et sa transformation numérique.

La mesure consiste à créer un Fonds pour la promotion de la transition technologique et écologique de l'agriculture. Le Fonds apporte un soutien aux agriculteurs pour la mise en œuvre d'activités garantissant la protection de l'environnement et l'atténuation du changement climatique, en introduisant des technologies de production et des technologies numériques innovantes, des technologies de production et d'organisation agricoles, l'automatisation des processus de travail et le raccourcissement des chaînes d'approvisionnement. Le Fonds encourage les investissements dans deux volets: 1) modernisation technologique et environnementale; 2) centres de préparation pour la commercialisation et le stockage des fruits et légumes.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01).

En particulier, l'appel à propositions au titre du Fonds comprend des critères de sélection garantissant le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des projets bénéficiant d'un soutien grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 (C6.I2): Numérisation des processus de la ferme à la table

L'objectif de la mesure est de faciliter l'échange automatisé de données entre l'administration et les agriculteurs afin d'assurer un flux de données plus efficace et uniforme et d'éviter de devoir conserver des formats de documents redondants.

La mesure consiste à mettre en place un système d'information agricole électronique centralisé comportant plusieurs modules permettant: 1) l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et d'engrais en numérisant les journaux de bord en vue de leur utilisation; 2) contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires antimicrobiens; 3) la traçabilité de la production primaire à la consommation finale sur la base d'un identifiant unique destiné à informer les consommateurs et à stimuler la production de denrées alimentaires abordables et de qualité; 4) la formation en ligne, y compris le contenu des modules de formation et les conseils aux agriculteurs. La mesure prévoit également la mise en place d'un réseau de communication de capteurs de champ et de pluie pour fournir des informations sur l'humidité, l'air, la température et les précipitations du sol.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
131	C6.R1: Mise à jour du cadre stratégique du secteur agricole	Jalon	Adoption du programme d'action national contribuant aux objectifs de la stratégie "De la ferme à la table" 2030	Adoption par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 2	2025	Le programme d'action national contribuant aux objectifs de la stratégie "De la ferme à la table" de 2030 établit un cadre pour la gestion et la protection de l'environnement et des ressources naturelles dans le domaine de l'agriculture. Le programme vise à promouvoir les investissements verts, la gestion durable des ressources naturelles (eau, sol, air), l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Le programme d'action s'accompagne de la mise en place d'un mécanisme spécifique de suivi et d'établissement de rapports sur sa mise en œuvre.
133	C6.I1:	Jalon	Octroi de conventions de	Communication de l'octroi de				TRIMESTRE 2	2025	Communication de l'attribution des conventions

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Fonds pour la promotion de la transition technologique et écologique de l'agriculture		subvention en vue d'un soutien au titre du Fonds pour la promotion de la transition technologique et écologique de l'agriculture	conventions de subvention en vue d'un soutien au titre du Fonds pour promouvoir la transition technologique et écologique de l'agriculture.						de subvention au titre des deux volets du Fonds: modernisation technologique et environnementale — centres de préparation à la commercialisation et au stockage des fruits et légumes. Les appels à propositions respectifs garantissent que les projets sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et en exigeant le respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
134	C6.11: Fonds pour la promotion de la transition technologique et écologique de l'agriculture	Cible	Nombre de projets achevés		Nombre	0	1 700	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 1 projets ont été achevés.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
135	C6.I2: Numérisation des processus de la ferme à la table	Jalon	Attribution d' un marché pour des solutions logicielles pour le système d'information électronique pour le secteur agricole et le réseau de communication de capteurs de champ et de pluie.	Communication des prix par le ministère de l'agriculture				TRIMESTRE 2	2025	Le contrat prévoit le développement de solutions logicielles pour faciliter l'intégration des systèmes d'information administratifs dans une plateforme unique d'échange automatisé de données entre l'administration et les agriculteurs et la mise en place d'un réseau de communication de capteurs de terrain et de pluie afin de fournir des informations sur l'humidité du sol, la température de l'air et du sol et les précipitations. La plateforme développée dans le cadre du contrat comprend les modules suivants permettant 1) l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et d'engrais en numérisant les journaux de bord en vue de leur utilisation; 2) contrôle

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de l'utilisation des médicaments vétérinaires antimicrobiens; 3) traçabilité depuis la production primaire jusqu'à la consommation finale; 4) la formation en ligne, y compris le contenu des modules de formation et les conseils aux agriculteurs.
136	C6.I2: Numérisation des processus de la ferme à la table	Jalon	Achèvement et livraison 1) système électronique d'information agricole et 2) réseau de communication de capteurs de champ et de pluie	Délivrance du prise en charge certificats du pouvoir adjudicateur confirmant que le système électronique d'information agricole et le réseau de communication des capteurs de champ et de pluie sont opérationnels.				TRIME STRE 4	2025	Le système électronique d'information agricole et le réseau de communication des capteurs de champ et de pluie comprennent les modules et fonctionnalités définis au jalon 135

G. COMPOSANTE 7: CONNECTIVITÉ NUMÉRIQUE

Ce volet du plan bulgare pour la reprise et la résilience contient des mesures visant à construire une infrastructure numérique moderne et sûre et à optimiser l'accès aux services en ligne pour les citoyens, les entreprises, les administrations publiques et les institutions, en particulier dans les zones rurales et reculées.

Les investissements inclus dans ce volet concernent le déploiement à grande échelle des infrastructures numériques et la mise en place, le développement et l'optimisation du système numérique TETRA et du réseau de relais radio.

Les réformes incluses dans ce volet visent à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un cadre politique et réglementaire efficace, à l'utilisation efficiente du spectre des radiofréquences pour le développement des réseaux et services 5G et à la création d'un environnement favorable aux investissements.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays du Conseil pour 2019 et 2020 et contribuera directement ou indirectement à traiter certains aspects des recommandations par pays pour 2019 et 2020. En particulier, les réformes et les investissements inclus dans ce volet contribuent à renforcer l' "employabilité par le renforcement des compétences numériques" (recommandations par pays no 4 et no 2019), à améliorer l'accès au travail à distance et à promouvoir les compétences numériques et l'égalité d'accès à l'éducation (recommandations par pays no 2 et no 2020), et à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique (recommandations par pays no 3 et 2020), en réduisant au minimum la charge administrative pesant sur les entreprises en améliorant l'efficacité de l'administration publique et en renforçant l'administration numérique (recommandations par pays no 4 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 2 (C7.R2): Utilisation efficace du spectre radioélectrique.

La réforme vise à relever les défis liés à la préparation à la 5G et à promouvoir le déploiement accéléré des réseaux 5G. Les activités suivantes sont prévues:

- Réduction des redevances sur le spectre, effective à compter du 1 janvier 2021 (le montant de la redevance unique a été réduit de 50 % et la redevance annuelle pour l'utilisation du spectre de 35 %);
- Procédure accélérée d'assignation des fréquences dans les bandes de 700 MHz, 2,6 GHz, 3,6 GHz et 26 GHz.

La mise en œuvre de la présente mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme 3 (C7.R3): Créer un environnement favorable aux investissements

La réforme vise à répondre aux recommandations clés de la boîte à outils commune de l'Union pour la connectivité⁵¹ et doit:

- Rationaliser les procédures d'autorisation pour la construction, l'entretien, l'équipement et/ou l'amélioration des systèmes de transmission radio, ainsi que leur remplacement ou leur achèvement par l'assemblage ou le démontage d'éléments du système de transmission radio;
- Étendre le droit d'accès aux infrastructures physiques existantes contrôlées par des organismes du secteur public aux opérateurs commerciaux lorsque ces derniers n'ont aucun intérêt à construire de tels réseaux ou considéreraient l'utilisation partagée comme une possibilité de réduire leurs coûts d'investissement;

La mise en œuvre de la présente mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2021.

Investissement 1 (C7.I1): Déploiement à grande échelle des infrastructures numériques

Les actions au titre de cet investissement visent à:

- Développer le réseau central d'État (le réseau unique de communications électroniques de l'État — "SECN") en augmentant sa capacité de transmission et en assurant la connectivité à tous les centres municipaux, ainsi qu'en fournissant aux universités et aux organismes de recherche une connectivité internet ultrarapide.
- Soutenir le déploiement de réseaux à très haute capacité ("VHCN") dans les zones mal desservies.

Pilier A — Développement du réseau central de l'État en augmentant sa capacité de transport et en assurant la connectivité à tous les centres municipaux

Les actions relevant du présent pilier visent à améliorer le SECN de l'administration publique. Les nœuds d'accès (PoP-Points-of Presence), qui font partie du réseau national, construit en 185 centres municipaux, doivent permettre aux fournisseurs de services d'intérêt public d'accéder à l'internet à haut débit et/ou à la transmission de données aux points d'accès, afin de fournir des services électroniques aux citoyens et aux entreprises. En outre, il doit être possible de fournir des vitesses allant jusqu'à 100 Gbps à des utilisateurs spécifiques tels que les universités et les organismes de recherche qui doivent se connecter au réseau scientifique européen GEANT.

Pilier B — Améliorer la connectivité dans les zones mal desservies

Les activités relevant du pilier B soutiennent le déploiement de réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies. L'action doit permettre à 350 000 personnes d'avoir accès à des services basés sur des réseaux à très haute capacité fournis par une infrastructure de diagnostic technologique.

La mise en œuvre des présentes mesures est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

⁵¹ https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=75185

Investissement 2 (C7.I2): Construction, développement et optimisation du système numérique TETRA et du réseau de relais radio

Cette action vise à assurer la couverture nationale du système TETRA du ministère de l'intérieur, à augmenter le nombre d'abonnés au système de toutes les institutions publiques et à améliorer la capacité et la qualité des services. La couverture radio envisagée du système de communication TETRA atteindra 90 % pour les terminaux radio TETRA portables et 95 % pour les terminaux radio mobiles TETRA sur le territoire de la Bulgarie.

Le système TETRA est utilisé comme système unifié de radiocommunication afin de fournir un environnement de communication pour la gestion, l'interaction et la coordination au sein du ministère de l'intérieur ainsi que d'autres structures gouvernementales chargées de la prévention des accidents de crise, des catastrophes et des questions de sécurité nationale.

La mise en œuvre de la présente mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
137	C7.R2: Utilisation efficace du spectre des radiofréquences	Jalon	Entrée en vigueur du décret sur la réduction des redevances du spectre radioélectrique	Disposition du décret du Conseil des ministres indiquant l'entrée en vigueur de la réduction des redevances du spectre radioélectrique				TRIME STRE 1	2021	Le décret du Conseil des ministres fixe la réduction de la redevance unique pour l'utilisation du spectre radioélectrique de 50 % et la réduction de la redevance annuelle pour l'utilisation du spectre de 35 %. Il s'agit des redevances au titre de la loi sur les communications électroniques perçues par la Commission de régulation des communications.
138	C7.R2: Utilisation efficace du spectre des radiofréquences	Jalon	Notification de l'attribution des droits d'utilisation aux opérateurs dans la bande de fréquences de 26 GHz	Notification de l'attribution				TRIME STRE 4	2022	Notification de l'attribution de droits d'utilisation aux opérateurs dans la bande de fréquences de 26 GHz.
139	C7.R2: Utilisation efficace du spectre des radiofréquences	Jalon	Notification de l'attribution des droits d'utilisation aux opérateurs dans les bandes de fréquences de 700 MHz et 800 MHz	Notification de l'attribution				TRIME STRE 2	2025	Notification de l'attribution de droits d'utilisation aux opérateurs dans les bandes de fréquences de 700 MHz et 800 MHz. La procédure couvre au moins la capacité de 3x2x10 MHz dans la bande de fréquences de 700 MHz et la capacité de 3x2x10 MHz dans la bande de fréquences de 800 MHz, sous réserve de l'établissement de zones sanitaires autour des aéroports militaires. La capacité d'utilisation militaire et les zones sanitaires sont

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										convenues et reconnues par les autorités nationales compétentes et les opérateurs de téléphonie mobile. Chacun des trois opérateurs de téléphonie mobile en Bulgarie dispose d'une liaison montante et descendante de 10 + 10 MHz dans les bandes de 700 MHz et de 800 MHz.
140	C7.R3: Créer un environnement favorable aux investissements	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives mettant en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de la boîte à outils pour la connectivité	Disposition de la loi sur l'aménagement du territoire et de la décision 558 du Conseil des ministres indiquant l'entrée en vigueur des modifications législatives				TRIMESTRE 4	2020	Les modifications législatives garantissent que: <ul style="list-style-type: none"> - Aucun permis de construire ne soit requis pour l'entretien, l'équipement et/ou l'amélioration d'éléments des systèmes de transmission radio, ainsi que pour leur remplacement; - La capacité disponible des réseaux en fibre optique contrôlés par des organismes du secteur public puisse être mise à la disposition des opérateurs commerciaux; - Les projets d'infrastructure financés par des fonds publics doivent, par défaut, concevoir la construction de conduites de protection et de canalisations de câbles d'une manière qui soit ouverte à l'usage de tous les opérateurs.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
146	C7.I1: Déploiement à grande échelle des infrastructures numériques	Cible	Développement du réseau central de l'État		Nombre	0	1 709	TRIME STRE 2	2026	Avec l'imitation de cet objectif: <ul style="list-style-type: none"> - 1 200 les prestataires de services d'intérêt général ont accès à des points d'accès de 1 Gbps; - 300 les prestataires de services d'intérêt général se voient accorder l'accès à des points d'accès de 10 Gbps; - 24 universités et instituts scientifiques ont accès à des points d'accès de 200 Gbps avec accès au portail du réseau GEANT à l'Académie bulgare des sciences; - 185 communes sont dotées de nœuds d'accès (PoP-Points-of Presence), faisant partie du réseau national, raccordés aux sites d'agrégation ou de préagrégation par des plinks de 2 x 40 Gbps ou 2 x 100 Gbps.
147	C7.I1: Déploiement à grande échelle des infrastructures numériques	Cible	Population ayant accès à des réseaux à très haute capacité (VHCN)		Nombre	0	350 000	TRIME STRE 2	2026	L'objectif doit permettre à 350 personnes supplémentaires d'avoir accès à des services basés sur des réseaux à très haute capacité fournis par une infrastructure de diagnostic technologique. dans les zones mal desservies.
148	C7.I2: Construction,	Jalon	Attribution de marchés pour le	Communication des prix				TRIME STRE 2	2022	Les procédures de passation de marchés publics sont menées par

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	développement et optimisation du système numérique TETRA et du réseau de relais radio		développement du système TETRA et du réseau de relais radio							voie d'appel d'offres ouvert et concurrentiel. Deux procédures de passation de marchés publics portant sur les sujets suivants sont menées: - La construction, le développement et l'optimisation du système numérique TETRA et du réseau micro-ondes gérés par le ministère de l'intérieur, nécessaires à sa construction en tant que système unifié de radiocommunication pour fournir un environnement de communication pour la gestion, l'interaction et la coordination des unités de l'État; - Livraison des terminaux et équipements nécessaires pour ajouter 14 000 abonnés de toutes les institutions publiques au réseau TETRA.
149	C7.I2: Construction, développement et optimisation du système numérique TETRA et du réseau de relais radio	Cible	Appareils et équipements destinés à l'utilisateur final livrés		Nombre	20 000	34 000	TRIMESTRE 2	2025	Des appareils et des logiciels destinés à l'utilisateur final sont fournis pour la connexion des terminaux radio TETRA pour les besoins de toutes les institutions publiques en vue de leur exploitation dans le système TETRA. Les appareils destinés à

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'utilisateur final sont utilisés pour ajouter de nouveaux abonnés provenant des institutions publiques. La base de référence de 20, 000 fait référence au nombre de terminaux/appareils d'utilisateur final livrés au cours du premier semestre de 2022.
150	C7.I2: Construction, développement et optimisation du système numérique TETRA et du réseau de relais radio	Cible	Nouvelles stations de base fixes, compactes et mobiles mises en service		Nombre	0	109	TRIMESTRE 2	2025	De nouvelles stations de base fixes, compactes et mobiles conformes à la norme TETRA ou à une norme équivalente seront mises en service et intégrées dans le système de radio cellulaire numérique existant du ministère de l'intérieur.

H. COMPOSANTE 8: TRANSPORTS DURABLES

Le principal objectif de ce volet est de renforcer la durabilité du secteur des transports en réformant les secteurs routier et ferroviaire, en promouvant les véhicules à émissions nulles, en renforçant la sécurité routière et en investissant dans les chemins de fer, le transport intermodal et la mobilité urbaine durable. Il s'agit notamment d'investissements dans la modernisation et la numérisation des chemins de fer, de nouveaux matériels roulants à émissions nulles et de transports publics propres. Ce volet devrait contribuer à la transition écologique et numérique, ainsi qu'à une croissance territoriale plus équilibrée.

Le volet 8 "réformes et investissements" sur les transports durables devrait contribuer à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Bulgarie en 2019 et 2020, sur la nécessité de concentrer les investissements sur les transports durables.

Aucune mesure relevant de ce volet n'est susceptible de causer un préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C8.R1): Cadre stratégique des transports

La réforme vise à renforcer la durabilité des transports, grâce à la mise à jour du cadre stratégique national, conformément au programme national de développement pour la Bulgarie pour 2030, et à la définition de cibles spécifiques pour sa mise en œuvre.

Cette réforme comprend les sous-mesures suivantes en tant que principaux domaines d'intervention:

1.1 transport combiné

Le plan national pour le développement du transport combiné en Bulgarie d'ici à 2030 sera élaboré dans le but principal de mettre en œuvre une politique visant à stimuler et à soutenir le transfert du fret vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement. Le plan comprend un ensemble de mesures ciblées visant à promouvoir des transports plus durables et moins polluants, couvrant (1) les aspects organisationnels et administratifs, (2) les aspects opérationnels et le soutien au service, et (3) l'amélioration des infrastructures, y compris les équipements terminaux.

La réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

1.2 secteur ferroviaire

La réforme contribuera à la mise en œuvre des priorités en matière de transport ferroviaire établies dans le cadre du programme national de développement de la Bulgarie pour 2030 et de ses plans d'action triennaux.

L'objectif de la réforme est de parvenir à une meilleure qualité, à une couverture et à une utilisation plus larges des services ferroviaires des voyageurs.

La réforme comprend un réexamen des contrats de service public (PSC) existants pour la fourniture de services de transport ferroviaire de voyageurs, y compris une évaluation du marché étayant la portée des obligations de service public, et la mise en concurrence des contrats de service public qui expirent entre 2021 et le second trimestre de 2026 au moyen d'une procédure d'attribution équitable, non discriminatoire et concurrentielle, conformément au cadre juridique applicable de l'UE à ce moment-là. Cela concerne en particulier les services de transport ferroviaire de voyageurs dont le nouveau contrat de service public doit être signé au plus tard le 31 décembre 2024 à l'issue d'une procédure de mise en concurrence équitable, ouverte et non discriminatoire.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2 (C8.R2): La sécurité routière;

L'objectif de la réforme est d'améliorer la sécurité routière et de réduire le nombre de victimes d'accidents de la route, étant donné que la Bulgarie enregistre l'un des taux de décès les plus élevés dans l'UE.

La réforme comprend la mise en place d'un cadre conceptuel pour une nouvelle gestion de la sécurité routière dans un document stratégique intégré unique pour la période 2021-2030 et la mise en œuvre de son premier plan d'action au plus tard le 30 juin 2023.

La réforme entraînera la suppression d'au moins 50 % du nombre total de points noirs/points névralgiques de sécurité routière et devrait entraîner une réduction de 30 % du nombre annuel de morts et de blessés graves dus à des accidents de la sécurité routière d'ici à 2025 (par rapport à 2019).

La réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 3 (C8.R3): La mobilité urbaine durable

L'objectif de la réforme est de promouvoir la mobilité urbaine durable, en recourant à des plans de mobilité urbaine durable intégrés dans les stratégies territoriales pour le développement des régions de planification NUTS 2 (nomenclature des unités territoriales statistiques) et intégrés dans les plans de développement municipaux, ainsi qu'à l'évaluation de leur mise en œuvre. Il en résultera également 20 municipalités disposant de plans de mobilité urbaine durable approuvés, qui seront soutenus par l'achat de véhicules à émissions nulles dans les transports publics urbains propres et l'installation d'infrastructures de recharge.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 4 (C8.R4): Transports publics intégrés

L'objectif de la réforme est de contribuer à une meilleure intégration des transports publics et, partant, d'accroître la qualité, la connectivité, la fiabilité et l'efficacité du service de transport fourni.

La réforme comprend l'analyse du système de transport public ainsi que la révision du cadre réglementaire existant. Sur la base des résultats obtenus, une nouvelle loi sur les transports publics sera adoptée, établissant un cadre réglementaire clair définissant les transports publics ainsi que les responsabilités et les obligations des entités qui les exécutent. Elle crée également le cadre juridique pour l'introduction d'un système unique de billetterie de

transport au plus tard au premier trimestre de 1 2026 et d'un système de transport intégré unique visant à améliorer l'efficacité des transports publics en Bulgarie.

La réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 5 (C8.R5): Mobilité électrique

Les réformes visent à stimuler le développement de transports à émissions nulles et à faibles émissions en Bulgarie, en créant des zones à faibles émissions dans les plus grandes villes, en encourageant les véhicules à émissions nulles et en développant un vaste réseau d'infrastructures pour carburants alternatifs (stations de recharge électrique).

En particulier, la réforme introduit un nouveau cadre législatif visant à promouvoir le déploiement d'infrastructures de recharge électrique et de véhicules à émissions nulles et à limiter l'utilisation des véhicules les plus polluants.

Elle comprend des mesures législatives visant à promouvoir la mobilité à émissions nulles. Elle comprend des mesures incitatives et des modifications de la réglementation pour la construction d'infrastructures de stations de recharge électrique, ainsi que des mesures d'incitation visant à augmenter le nombre de véhicules électriques à émission nulle (à la fois achetés par des entités publiques et achetés/loués/détenus par des entités privées ou des particuliers) conformément au principe du "pollueur-payeur", tels que des systèmes de déchargement pour les véhicules les plus polluants (EURO 3 et moins) et un ajustement des taxes de propriété/d'immatriculation en fonction des niveaux d'émission. La réforme se traduira également par l'installation de 5 000 points de recharge électrique, y compris rapides, dans toute la Bulgarie, et par le nombre total de 30 000 véhicules à émission nulle (voitures neuves ou d'occasion) immatriculés en Bulgarie, ainsi que par l'introduction de zones à faibles émissions dans les villes les plus grandes et les plus polluées du pays.

La réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 1 (C8.I1): Corps de véhicules ferroviaires

L'investissement comprend l'acquisition de nouveaux trains appartenant à l'État bulgare et exploités, dans le cadre du contrat de service public, par la ou les entreprises sélectionnées en tant que transporteurs: 32 unités électriques multiples interopérables à émissions nulles d'une vitesse maximale de 160 km/h équipées d'un système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS) pour le transport ferroviaire public de voyageurs suburbain et à moyenne distance et 9 locomotives de manœuvre à batterie télécommandées.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 août 2026.

Investissement 5 (C8.I5): La sécurité routière;

L'investissement vise à renforcer les activités de gestion de la sécurité routière sur les routes nationales et municipales. Des procédures d'enquête de sécurité sur l'ensemble du réseau routier sont mises en œuvre afin de permettre des inspections ciblées de la sécurité routière et de prendre des mesures correctives directes.

Premièrement, elle inclut l'acquisition d'équipements spécialisés pour l'évaluation de l'état de la sécurité routière des routes (comme les performances de surface et leur état fonctionnel). Deuxièmement, elle comprend le développement et l'intégration d'applications

logicielles pour la gestion et la hiérarchisation des activités de sécurité routière, ainsi que la mise en place d'un système électronique national de notification et de traitement des signaux liés à la sécurité des infrastructures routières.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 6. Ligne 3 du métro de Sofia

L'investissement concerne la construction d'un tronçon de la ligne 3 de métro de Sofia d'une longueur totale de 3 km et de 3 gares, qui offriront un service de transport public propre, rapide et efficace aux passagers ayant des connexions intermodales.

L'investissement permet le transport de 7,6 millions de passagers par an en moyenne à partir de 2026.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 7 (C8.I7): Mobilité verte — Projet pilote de soutien à la mobilité urbaine durable

L'investissement vise à soutenir des mesures de mobilité urbaine durable dans le cadre d'un projet pilote.

Il comprend 68 véhicules de transport public à émissions nulles (urbains et interurbains), 27 stations de recharge électrique pour les véhicules de transport public, le développement de systèmes de transport intelligents et des solutions numériques intégrées visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité des transports publics, ainsi que des infrastructures pour une mobilité urbaine sûre ciblant les usagers vulnérables de la route — piétons et cyclistes.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 8 (C8.I8): Équipement pour la surveillance ou l'entretien des voies ferrées et des lignes aériennes

L'objectif de l'investissement est de mettre en service des équipements et des wagons pour la surveillance ou l'entretien de la voie ferrée et des lignes aériennes de chemin de fer.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 9 (C8.I9): Rénovation de l'infrastructure ferroviaire

L'objectif de l'investissement est de rénover les voies ferrées, les lignes aériennes et les gares du réseau ferroviaire bulgare. Il s'agit de la rénovation de 54 kilomètres de voies ferrées et de réseaux aériens, ainsi que de la rénovation de trois gares ferroviaires.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 10 (C8.I10). Nouveau matériel roulant pour le métro de Sofia

L'objectif de l'investissement est la livraison et la mise en service de 8 nouveaux trains de métro.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 août 2026.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
161	C8.R1: Cadre stratégique des transports	Jalon	Entrée en vigueur du plan national pour le développement du transport combiné en Bulgarie d'ici à 2030	Entrée en vigueur du plan par approbation du gouvernement				TRIMESTRE 2	2022	<p>Le plan national pour le développement du transport combiné en Bulgarie d'ici à 2030 entre en vigueur après approbation par le Conseil des ministres.</p> <p>Le plan national pour le développement du transport combiné en République de Bulgarie d'ici à 2030 encourage et facilite le transfert modal vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement — ferroviaire, fluvial et maritime — et produit des effets plus durables et moins polluants, assorti d'un plan d'action clair comprenant des objectifs, des ressources et un calendrier jusqu'en 2030.</p>
162	C8.R1: Cadre stratégique des transports	Jalon	Renforcement de la capacité de gestion et de mise en œuvre des projets ferroviaires RTE-T	Audit indépendant achevé				TRIMESTRE 4	2022	<p>Les organismes responsables des investissements dans les transports, tels que la compagnie nationale de l'infrastructure ferroviaire (NRIC), l'agence de l'infrastructure routière, ainsi que le ministère des transports et de la communication, font l'objet d'un audit indépendant de leur organisation, de leur capacité administrative et technique à mener à bien la gestion et la coordination, les procédures d'appel d'offres, la gestion financière, le suivi, ainsi que le contrôle interne de la qualité et l'établissement de rapports. L'audit comprend la définition de l'organisation, de la coordination, de la répartition des responsabilités et des ressources (quantité et profil du personnel, autres ressources techniques) nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des projets RTE-T en vue de l'objectif consistant à achever le réseau central RTE-T d'ici à 2030.</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
163	C8.R1: Cadre stratégique des transports	Jalon	Renforcement de la capacité de gestion et de mise en œuvre des projets ferroviaires RTE-T	Mesures de renforcement des capacités de mise en œuvre à la suite d'un audit indépendant				TRIME STRE 4	2025	<p>Afin de soutenir et d'accélérer le développement du réseau RTE-T, des mesures ciblées sont mises en œuvre au niveau national afin de renforcer la capacité des organismes responsables, tels que la compagnie nationale des infrastructures ferroviaires (NRIC), l'Agence des infrastructures routières, ainsi que le ministère des transports et de la communication, à gérer et à mettre en œuvre les projets RTE-T en vue de l'objectif consistant à achever le réseau central RTE-T d'ici à 2030. Les mesures de renforcement des capacités adoptées sont fondées sur les résultats de l'audit indépendant et comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'affectation d'un nombre approprié de personnel qualifié (comme indiqué dans l'audit) sélectionné sur la base d'une procédure transparente et concurrentielle consacrée à la préparation et à la mise en œuvre des projets RTE-T; • la définition d'un mandat clair pour chaque entité responsable afin de veiller à ce que les plans d'efficacité à moyen et à long terme soient mis en œuvre et bien coordonnés avec d'autres entités; • des méthodes et procédures visant à assurer la continuité de la gestion des investissements et du transfert de connaissances afin de renforcer la mémoire institutionnelle.
164	C8.R1: Cadre stratégique des transports	Jalon	Rail analyse du marché sous-tendant le champ d'application des	Publication de l'évaluation du marché sur le site internet du				TRIME STRE 2	2025	Avant de concevoir la procédure d'appel d'offres pour la nouvelle attribution du contrat de service public ferroviaire visée au jalon 165, l'autorité nationale compétente évalue la portée de l'obligation de service public pour le nouveau

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			obligations de service public dans le cadre du nouveau contrat de service public pour le service public de transport ferroviaire	ministère des transports						contrat de service public (PSC) en utilisant les trois volets du "test SNCM" résultant de la jurisprudence du Tribunal de l'Union européenne (évaluation de la demande, estimation des services pouvant être fournis par les opérateurs en libre accès/opérateurs commerciaux, évaluation de la possibilité de recourir à une mesure entraînant moins de distorsions qu'une attribution de guichet unique pour atteindre des objectifs stratégiques) dans le but de garantir un espace approprié pour un accès ouvert potentiel/des services commerciaux compatibles avec le guichet unique (par exemple, s'il existe des services ferroviaires rentables sur le réseau ferroviaire BG).
165	C8.R1: Cadre stratégique des transports	Jalon	Nouveau contrat de service public (PSC) pour les services publics de transport ferroviaire	Publication de la décision d'attribution				TRIME STRE 4	2025	<p>Le nouveau contrat de service public pour la fourniture de services de transport public par chemin de fer en Bulgarie est conclu à l'issue d'une procédure d'attribution équitable, non discriminatoire et concurrentielle. Le nouveau contrat de service public prévoit son entrée en vigueur au plus tard le 13 décembre 2026.</p> <p>La conception de l'offre tient compte des résultats de l'évaluation du marché figurant à l'étape 164. L'offre sera divisée en lots multiples.</p> <p>Le matériel roulant circulant sous le guichet unique et détenu par l'exploitant actuel est vendu à l'opérateur suivant au prix du marché, déduction faite de l'aide reçue.</p> <p>Le nouveau contrat comporte notamment les dispositions suivantes:</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - Les exploitants sont tenus de restituer le matériel roulant au propriétaire dans l'état où il a été reçu, en tenant compte du taux d'amortissement normal, afin que l'État puisse le fournir à l'opérateur de service public suivant. - Lors du calcul de la compensation versée aux transporteurs, le financement public des véhicules pendant toute leur durée de vie économiquement utile est pris en compte.
169	C8.R2: La sécurité routière;	Jalon	Nouvelle stratégie pour la sécurité routière et son plan d'action	Adoption par le gouvernement				TRIMESTRE 4	2020	<p>La stratégie nationale pour la sécurité routière en République de Bulgarie pour la période 2021-2030 et le plan d'action (2021-2023) entrent en vigueur.</p> <p>La nouvelle stratégie pour la sécurité routière comporte les objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduction de 50 % du nombre de décès et de blessés graves dus aux accidents de la route d'ici à 2030 par rapport au niveau de référence de 2019, conformément au cadre de stratégie routière de l'UE et à la vision zéro; • gestion intégrée de toutes les questions de sécurité routière — coordination approfondie des institutions compétentes et renforcement de la capacité administrative pour la gestion de la sécurité routière (sur la base d'études, d'analyses, de l'évaluation des besoins, de la hiérarchisation et de la planification, du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports); • la responsabilité sociale et l'évolution du comportement des usagers de la route;

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> soutien à l'application de la loi, prévention efficace des violations des règles de sécurité routière et augmentation des sanctions pour les infractions en matière de sécurité routière; renforcement de la sécurité des véhicules; la protection des usagers vulnérables de la route, par exemple les piétons et les cyclistes; amélioration de la réaction après accident de la route.
170	C8.R2: La sécurité routière;	Jalon	Mise en œuvre du plan d'action pour la sécurité routière	Publication d'un rapport sur l'état d'avancement des actions mises en œuvre				TRIMESTRE 2	2025	<p>Un ensemble d'activités clés est mis en œuvre dans le cadre du plan d'action de la stratégie nationale pour la sécurité routière visé à l'étape 169. Cela inclut la planification annuelle, la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur les mesures prévues dans la stratégie pour l'amélioration de la sécurité routière aux niveaux national, régional et municipal.</p> <p>Ce processus est coordonné et contrôlé par l'Agence nationale pour la sécurité routière et sa mise en œuvre est résumée dans le rapport annuel sur la sécurité routière.</p> <p>Une obligation est introduite d'assurer un suivi régulier des procédures d'évaluation de la sécurité de l'ensemble du réseau routier en ce qui concerne la planification, la réalisation d'inspections de sécurité routière ciblées et l'adoption de mesures correctives directes.</p>
172	C8.R2: La sécurité routière;	Cible	Réduction du nombre de victimes		Pourcentage de diminution	0	30	TRIMESTRE 2	2026	Le nombre annuel de victimes (décès et blessures graves) dues à des accidents de la route entre 2019 (données de référence) et 2025 est réduit de 30 %.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			d'accidents de la route et du nombre de points névralgiques/points noirs pour la sécurité routière		par rapport à 2019 (%)					<p>Les données sont communiquées sous forme agrégée par l'agence nationale pour la sécurité routière.</p> <p>En outre, une réduction de 50 % du pourcentage de points névralgiques/points noirs de sécurité routière en Bulgarie entre fin 2019 et fin 2025 doit être obtenue (source de données: Ministère de l'intérieur) et une liste de points noirs communiquée à la Commission.</p>
173	C8.R3: La mobilité urbaine durable	Jalon	Intégration de la mobilité urbaine durable dans les stratégies territoriales et la planification du développement	Entrée en vigueur des stratégies territoriales intégrées et des plans intégrés de développement municipal				TRIMESTRE 3	2022	<p>L'étape se rapporte à la préparation et à l'entrée en vigueur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des stratégies territoriales intégrées pour le développement des régions NUTS 2 (nomenclature des unités territoriales statistiques), avec inclusion d'éléments de mobilité urbaine durable • Plans intégrés de développement municipal <p>Les stratégies territoriales intégrées des régions de planification de niveau NUTS 2 définissent les objectifs et priorités de développement de chacune des six régions de planification ainsi que les mesures nécessaires à leur mise en œuvre. Les stratégies territoriales intégrées comprennent des éléments de planification de la mobilité urbaine durable au niveau régional.</p> <p>En outre, les plans de mobilité urbaine durable des municipalités font partie des plans de développement municipal intégré ou sont adoptés et publiés individuellement par les municipalités.</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
174	C8.R3: La mobilité urbaine durable	Jalon	Évaluation de la mise en œuvre des plans de mobilité urbaine durable	Publication de l'évaluation à mi-parcours				TRIME STRE 4	2025	<p>L'évaluation porte sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans de développement municipal intégrés et de leurs plans de mobilité urbaine durable visés au jalon 173. Il évalue également les ressources utilisées et contient les enseignements tirés et les recommandations.</p> <p>La mise en œuvre des plans de mobilité urbaine durable est évaluée dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours des plans de développement urbain intégrés et contient des données sur le nombre de municipalités qui mettent en œuvre des plans de mobilité urbaine durable.</p>
175	C8.R4: Transports publics intégrés	Jalon	Analyse du système de transport public et réexamen de son cadre réglementaire	Publication de l'analyse par l'autorité compétente				TRIME STRE 2	2025	<p>Cette étape correspond à une analyse du système de transport public en Bulgarie afin d'éclairer la proposition du gouvernement relative à une nouvelle loi sur les transports publics visée à l'étape 176.</p> <p>L'analyse identifie les problèmes du système de transport public et propose des mesures administratives ou législatives.</p> <p>Il comprend une analyse des bonnes pratiques des autres États membres de l'UE et est élaboré en consultation avec les représentants de l'administration, des entreprises, des ONG et des organisations de la société civile dans le domaine du transport public de voyageurs.</p>
176	C8.R4: Transports publics intégrés	Jalon	Nouveau cadre réglementaire pour les transports publics	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les transports publics				TRIME STRE 4	2025	<p>La nouvelle législation régissant l'attribution, l'exploitation et la gestion des transports publics dans le but de les intégrer dans un système de transport national unique entrera en vigueur. La nouvelle loi tient compte des résultats de l'analyse visée à l'étape 175.</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>La nouvelle législation établit un cadre réglementaire clair définissant les transports publics, les entités juridiques qui commandent et exécutent ces transports, leurs responsabilités et leurs obligations, y compris les principes et les règles régissant leur travail, le processus de mise en service et de coordination de la prestation de services de transport.</p> <p>La nouvelle législation prévoit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques quantitatives et qualitatives liées à l'exécution du service public de transport de voyageurs sur le territoire du pays, couvrant tous les modes de transport public; - les droits et responsabilités des pouvoirs adjudicateurs, des opérateurs et des passagers; - des règles uniformes pour le transport de passagers dans les transports publics en tant que système unique, avec un système de transport national intégré et une norme unique de qualité des services de transport; - le cadre juridique pour l'introduction, au plus tard au premier trimestre de 1 2026, d'un billet unique et d'un système de transport intégré unique, comprenant des lignes complémentaires exploitées par tous les modes de transport; - un système de financement pour la conservation et l'entretien des infrastructures publiques qui internalise les coûts environnementaux.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
177	C8.R4: Transports publics intégrés	Jalon	Introduction du service de billets uniques pour les transports publics	Introduction sur le marché				TRIMESTRE 2	2026	Le billet unique visé à l'étape 176 est introduit pour le public. Le billet permet à toute personne voyageant en Bulgarie d'acheter un seul document de voyage pour tous les types de transport public dans un délai prédéterminé.
178	C8.R5: Mobilité électrique	Jalon	Loi sur la promotion de la mobilité électrique	Entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2025	<p>La loi doit permettre et encourager l'expansion de l'infrastructure des bornes de recharge électrique en Bulgarie. La loi comprend, par exemple, les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la simplification des procédures de raccordement des bornes de recharge au réseau électrique et des procédures de construction de ces stations, - l'obligation pour les municipalités de prévoir des emplacements pour les chargeurs dans au moins deux emplacements de stationnement; - une incitation pour les entreprises d'électricité à fournir un accès aisé au réseau électrique; - l'introduction d'instruments financiers préférentiels pour les petites et moyennes entreprises qui investissent dans la construction et la gestion d'infrastructures de recharge électrique. <p>La loi introduit également des incitations à l'adoption de véhicules électriques et est conforme au principe du pollueur-payeur, y compris des mesures spécifiques, par exemple des subventions pour les véhicules à émission nulle et une différenciation des taxes d'immatriculation/de propriété en fonction du niveau des émissions.</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
180	C8.R5: Mobilité électrique	Cible	Nouveaux points de recharge accessibles au public		Nombre	340	5 000	TRIME STRE 2	2026	<p>Des bornes de recharge électrique comprenant un ou plusieurs points de recharge à un endroit donné sont installées et exploitées en Bulgarie.</p> <p>Les bornes de recharge sont accessibles au public 24h/7days/semaine.</p> <p>Les nouvelles stations de recharge comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 15 bornes de recharge rapide situées dans les plateformes autoroutières du RTE-T à 1-2 MW CC - au moins 200 stations de recharge rapide — d'une puissance minimale de 50 kW — construites dans le réseau routier interurbain et dans les villes.
181	C8.R5: Mobilité électrique	Cible	Zones à faibles émissions		Nombre	0	3	TRIME STRE 4	2025	Des zones à faibles émissions sont introduites dans les centres d'au moins trois des villes suivantes: Sofia, Plovdiv, Varna, Bourgas, Ruse et Stara Zagora. L'entrée et la circulation des voitures les plus polluantes (avec des normes d'émission EURO 3 ou inférieures) sont interdites dans ces zones.
182	C8.R5: Mobilité électrique	Cible	Véhicules à émission nulle et à faibles émissions immatriculés		Nombre	2 500	15 000	TRIME STRE 2	2025	Véhicules neufs ou usagés à émission nulle et à faibles émissions (c'est-à-dire électriques et à hydrogène, y compris hybrides rechargeables) (M1 — voitures particulières, N1 — véhicules utilitaires légers; N2 et N3 — Véhicules lourds, sur la base des normes de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies) seront immatriculés en Bulgarie d'ici la mi-2024.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										La référence se rapporte au nombre de ces véhicules immatriculés à la fin de 2020. Les données officielles sont communiquées par le ministère de l'intérieur à l'Observatoire européen des carburants alternatifs à des fins de suivi.
183	C8.R5: Mobilité électrique	Cible	Véhicules à émission nulle et à faibles émissions immatriculés		Nombre	15 000	30 000	TRIMESTRE 2	2026	Véhicules neufs ou usagés à émission nulle et à faibles émissions (électriques et à hydrogène, y compris hybrides rechargeables) (M1 — voitures particulières, N1 — véhicules utilitaires légers; N2 et N3 — Véhicules lourds, sur la base des normes de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies) seront immatriculés en Bulgarie d'ici la mi-2026. Les données officielles sont communiquées par le ministère de l'intérieur à l'Observatoire européen des carburants alternatifs à des fins de suivi.
184	C8.II: Corps de véhicules ferroviaires	Jalon	Contrat (s) relatif (s) à la fourniture de nouveau matériel roulant ferroviaire à émissions nulles pour le transport suburbain et sur moyenne distance et les locomotives de manœuvre	Signature du ou des contrats à la suite d'un ou de plusieurs appels d'offres ouverts et concurrentiels				TRIMESTRE 2	2025	Le (s) contrat (s) est (sont) signé (s) à la suite d'une (de) mise (s) concurrentielle (s) ouverte (s), publique (s) et non discriminatoire (s) pour l'achat de: — 12 unités multiples électriques (UME) d'une capacité minimale de 200 sièges pour les services de transport de voyageurs dans le transport suburbain et sur moyenne distance d'une vitesse maximale de 160 km/h, équipées d'un équipement ERTMS embarqué; - 20 trains électriques à unités multiples à émissions nulles à un seul étage d'une capacité d'au moins 300 sièges pour le transport régional

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>(suburbain) d'une vitesse maximale de 160 km/h, équipés de l'ERTMS à bord;</p> <p>— 9 locomotives de manœuvre de batteries à commande numérique à distance.</p> <p>Le nouveau matériel roulant doit être à émission nulle, conformément au principe consistant à ne pas causer de préjudice important.</p> <p>Le ministère bulgare des transports et des communications devient propriétaire des rames (c'est-à-dire les EAE et les locomotives de manœuvre des batteries). La propriété n'est pas transférable à l'entreprise ferroviaire sélectionnée en vertu du contrat d'obligation de service public. L'entreprise ferroviaire en tant qu'opérateur ne devient qu'un utilisateur/détenteur temporaire.</p>
186	C8.II: Corps de véhicules ferroviaires	Cible	Nouveau matériel roulant ferroviaire à émissions nulles		Nombre	0	41	TRIMESTRE 2	2026	<p>L'objectif se rapporte au nouveau matériel roulant dans le cadre du ou des contrats visés à l'étape 184:</p> <p>—12 unités multiples électriques (UME) d'une capacité minimale de 200 sièges pour les services de transport de voyageurs dans le transport suburbain et sur moyenne distance d'une vitesse maximale de 160 km/h, équipées de l'ERTMS à bord, doivent être fabriquées. Au moins une unité électrique multiple doit être en fonctionnement.</p> <p>- 20 trains électriques à unités multiples à émissions nulles à un seul étage d'une capacité d'au moins 300 sièges pour le transport régional</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>(suburbain) d'une vitesse maximale de 160 km/h, équipés d'un équipement ERTMS embarqué, doivent être fabriqués. Au moins une unité électrique multiple doit être en fonctionnement.</p> <p>— 9 des locomotives de manœuvre de batterie de commande numérique à distance doivent être en service.</p> <p>Le nouveau matériel roulant doit être à émission nulle, conformément au principe consistant à ne pas causer de préjudice important.</p> <p>Le nouveau matériel roulant ferroviaire appartenant à l'autorité compétente est mis gratuitement à la disposition des opérateurs de transport ferroviaire de voyageurs dans le cadre de contrats de service public attribués conformément au règlement (CE) no 1370/2007.</p> <p>Les exploitants sont tenus de restituer le matériel roulant au propriétaire dans l'état où il a été reçu, en tenant compte du taux d'amortissement normal, afin que l'État bulgare puisse le fournir à l'opérateur de service public suivant.</p>
197	C8.I5: La sécurité routière;	Cible	Application logicielle et spécialisée véhicules pour améliorer la gestion de la sécurité routière, y compris évaluation des		Nombre	0	34	TRIMESTRE 2	2026	<p>Les mesures relatives aux équipements et aux infrastructures comprennent:</p> <p>— 27 nouveaux véhicules modulaires spécialisés multifonctionnels;</p> <p>— 2 nouveaux véhicules spécialisés pour le contrôle automatisé de la circulation;</p> <p>— 2 nouveaux véhicules spécialisés sous la forme d'un laboratoire mobile pour l'évaluation de l'état</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			infrastructures routières et enquête sur la sécurité routière							<p>de la sécurité routière, tels que les performances du revêtement routier et l'état fonctionnel;</p> <p>— 2 nouvelles applications logicielles pour 1) la gestion, la planification et la hiérarchisation des activités (développement et maintenance des infrastructures) sur les routes (nationales et municipales), 2) le système électronique national de notification, de transmission et de traitement des signaux liés à la sécurité des infrastructures routières.</p> <p>— Une enquête sur la sécurité routière de 13 000 km de routes en Bulgarie afin d'évaluer l'état technique des infrastructures routières et leur sécurité. L'évaluation de l'état du réseau routier recense les tronçons les plus critiques où l'amélioration de la sécurité pourrait être la plus élevée.</p> <p>Conformément aux lignes directrices techniques relatives au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", les véhicules doivent être à émission nulle (électrique/hydrogène) ou avoir des émissions au tuyau d'échappement inférieures à 50 g de CO₂/km ou, pour les véhicules à usage spécial, lorsqu'il n'existe pas de solution de remplacement à émissions nulles, les véhicules à acheter représentent les meilleurs niveaux disponibles de performance environnementale dans le secteur.</p> <p>Tous les véhicules et applications logicielles prévus sont utilisés par l'Agence nationale pour la sécurité routière, l'Agence des infrastructures</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										routières ou les municipalités exclusivement pour le contrôle de la sécurité routière et l'entretien des routes.
199	C8.I6: Ligne 3 du métro de Sofia	Jalon	Marchés relatifs à la construction de nouveaux tronçons de la ligne 3 de métro de Sofia à la suite d'un appel d'offres ouvert et concurrentiel	Signature des contrats relatifs aux travaux de construction				TRIME STRE 2	2022	<p>Les contrats relatifs à la ligne 3 du métro de Sofia seront signés à la suite d'un appel d'offres ouvert, public et concurrentiel.</p> <p>Les contrats comprendront la construction de 3 km de lignes de métro et de 3 gares sur le nouveau tronçon Hadzhi Dimitar — Levski.</p> <p>Les contrats prévoient une infrastructure de transport urbain propre pour l'exploitation de matériel roulant à émissions nulles, de sorte que cette infrastructure sera utilisée exclusivement par du matériel roulant à émissions nulles.</p>
200	C8.I6: Ligne 3 du métro de Sofia	Cible	Progrès accomplis dans l'achèvement de la construction de nouveaux tronçons de la ligne de métro 3 à Sofia		Pourcentage (%) de travaux avec construction achevée pour la nouvelle ligne 3	0	60	TRIME STRE 2	2025	L'état d'avancement des travaux de construction d'un nouveau tronçon de la ligne de métro 3 à Sofia en ce qui concerne la ligne de 3 km et les 3 gares atteindra 60 % (certifié par rapport de supervision).
201	C8.I6: Ligne 3 du métro de Sofia	Cible	Nouvelle section de la ligne de métro 3 à Sofia		Nombre de km de nouvelle ligne et de	0	3/3	TRIME STRE 2	2026	Les travaux de construction de la nouvelle ligne de métro de Sofia 3 seront achevés et la nouvelle section de la ligne de métro de Sofia 3, d'une

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
					nouvelles stations en service					longueur totale de 3 km et de 3 nouvelles gares, entrera en service. L'investissement consiste en la nouvelle ligne de métro 3 Hadzhi Dimitar — Levski et a une capacité annuelle de 7,6 millions de passagers.
201a	C8.I10 Nouveau matériel roulant pour le métro de Sofia	Cible	Livraison et mise en service des trains de métro pour le métro de Sofia		Nombre	0	8	TRIMESTRE 2	2026	8 nouveaux trains de métro doivent être livrés et mis en service
202	C8.I7: Mobilité verte — Projet pilote de soutien à la mobilité urbaine durable	Jalon	Contrats pour les nouveaux véhicules de transport public à émissions nulles	Signature de contrats de fourniture de nouveaux véhicules de transport public à émissions nulles à la suite de procédures de passation de marchés publics				TRIMESTRE 2	2025	Les contrats de fourniture de 68 nouveaux véhicules à émission nulle pour les transports publics urbains et interurbains sont signés à la suite d'un appel d'offres ouvert et concurrentiel. Les contrats couvrent la fourniture de véhicules à émission nulle (autobus et/ou trolleybus) définis conformément à la directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie. Les véhicules fournis doivent satisfaire aux exigences suivantes, conformément au guide technique "Ne pas causer de préjudice important": a) autobus "à plancher surbaissé" (catégories M2 et M3) — hybrides électriques et rechargeables uniquement.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										b) autobus "à plancher élevé" (catégories M2 et M3) — tous les autobus qui satisfont aux exigences en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires lourds (Euro VI).
203	C8.I7: Mobilité verte — Projet pilote de soutien à la mobilité urbaine durable	Cible	Nouveaux véhicules à émissions nulles et stations de recharge pour les véhicules de transport public		Nombre de véhicules et de stations de recharge en service	0	95	TRIMESTRE 2	2026	<p>Les nouveaux véhicules zéro-émission (bus et/ou trolleybus) décrits au jalon 202 pour les transports publics urbains et interurbains seront achetés et mis en service. En outre, 27 bornes de recharge pour véhicules de transport public (électriques et/ou hydrogène) seront construites dans des lieux publics et seront opérationnelles.</p> <p>Les bénéficiaires admissibles pour les véhicules à émissions nulles et les stations de recharge sont les partenariats de municipalités urbaines et d'opérateurs de transport public opérant dans les zones situées en dehors de la capitale et dans les régions moins développées — sur le territoire des 40 grandes municipalités urbaines, à l'exclusion des 10 plus grandes, à partir de 2021. Les municipalités rurales sont également éligibles en tant que partenaires associés au projet.</p> <p>Les critères de sélection comprennent:</p> <p>a) l'existence de projets/priorités identifiés dans les plans intégrés de développement municipal et les stratégies intégrées de développement territorial pour les régions NUTS 2;</p> <p>b) le respect des plans de mobilité urbaine durable (intégrés dans des plans de développement municipal intégrés ou mis à jour selon eux).</p>

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Au moins un projet sur le territoire de chacune des six régions — niveau NUTS 2 est sélectionné.
206	C8.I7: Mobilité verte — Projet pilote de soutien à la mobilité urbaine durable	Jalon	Infrastructures pour une mobilité urbaine sûre ciblant les usagers vulnérables de la route — piétons et cyclistes	Mise en place de nouvelles mesures d'infrastructure en matière de sécurité routière pour les piétons et les cyclistes				TRIME STRE 2	2026	<p>Les nouvelles mesures d'infrastructure visant à améliorer la sécurité des usagers vulnérables de la route — piétons et cyclistes dans les zones urbaines doivent être mises en place.</p> <p>L'infrastructure comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - éclairage de 258 voies piétonnes; - la construction d'infrastructures cyclables d'une longueur de 26 km. <p>Les critères de sélection pour la localisation comprennent les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état de la sécurité routière dans les municipalités concernées (du point de vue des infrastructures pour la protection des usagers vulnérables de la route) et l'impact estimé en termes d'amélioration de la sécurité routière (décès, réduction du nombre de blessés graves); - l'existence de projets/priorités identifiés dans les plans intégrés de développement municipal et les stratégies intégrées de développement territorial pour les régions NUTS 2; - le respect des plans de mobilité urbaine durable (intégrés dans des plans de développement municipal intégrés ou mis à jour selon eux).
206a	C8.I8: Équipement pour la surveillance	Cible	Mise en service des équipements		Unités d'équipement et nombre de	0	44	TRIME STRE 2	2026	Au moins 40 unités d'équipement et 4 wagons doivent être en service. Au moins 20 machines doivent être modernisées.

No suivants	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	ou l'entretien des voies ferrées et des lignes aériennes				mises à niveau					Conformément aux lignes directrices techniques relatives au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", les machines doivent être à émission nulle (électrique/hydrogène) ou avoir des émissions au tuyau d'échappement inférieures à 50 g de CO2/km ou, pour les véhicules à usage spécial, lorsqu'il n'existe pas de solution de remplacement à émissions nulles, les machines à acheter représentent les meilleurs niveaux disponibles de performance environnementale dans le secteur.
206b	C8.I9: Rénovation de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Rénovation des lignes ferroviaires et aériennes		Km de lignes ferroviaires et aériennes	0	66.2	TRIMESTRE 2	2026	51,7 km de lignes ferroviaires et de lignes aériennes situées sur le réseau central étendu du RTE-T sont rénovées. En outre, l'aménagement des voies dans 4 gares ferroviaires du réseau central et du réseau central étendu du RTE-T, d'une longueur totale de 14,5 km, doit être rénové.

I. COMPOSANTE 9: DÉVELOPPEMENT LOCAL

Ce volet du plan bulgare pour la reprise et la résilience vise à établir le cadre permettant d'améliorer la compétitivité et le développement durable des régions du pays et de promouvoir le développement local. Ce volet vise également la gestion de l'eau, qui constitue un aspect important de la transition écologique.

Le volet contribue à donner suite aux recommandations par pays pour les années 2019 et 2020, qui recommandent de tenir compte des disparités régionales et de mettre l'accent sur l'eau et en particulier sur les infrastructures environnementales (recommandation par pays no 3 de 2019 et recommandation par pays no 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C9.R1): Une nouvelle approche régionale avec la participation directe des communautés locales à la gestion des fonds et instruments européens

L'objectif de la mesure est de promouvoir la participation directe des communautés locales de chaque région du pays à la gestion des fonds de l'UE. Cela devrait renforcer le sentiment d'appropriation au niveau local et accroître l'efficacité des politiques en répondant de manière plus ciblée aux besoins recensés au niveau local.

La mesure consiste en des modifications législatives renforçant le rôle des collectivités régionales et locales dans la préparation et la mise en œuvre de stratégies et de projets territoriaux intégrés financés par des fonds de l'UE.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme 2 (C9.R2): Poursuite de la réforme du secteur de l'eau

L'objectif de la mesure est d'optimiser le cadre réglementaire pour l'approvisionnement en eau et les services d'assainissement.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour les financements non remboursables

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
207	C9.R1: Une nouvelle approche régionale avec la participation directe des communautés locales à la gestion des fonds et instruments européens	Jalon	Modification de la le cadre réglementaire en ce qui concerne la gestion des fonds européens	Entrée en vigueur des modifications de la gestion des ressources financières des Fonds structurels européens et Loi sur les fonds d'investissement				TRIME STRE 2	2022	Les modifications apportées à la loi sur la gestion des ressources financières de la loi sur les Fonds structurels et d'investissement européens renforcent la participation directe des niveaux régional et local à la gestion des fonds de l'UE en renforçant leur rôle dans la conception et la mise en œuvre de stratégies et de projets territoriaux intégrés. En vertu de ce cadre juridique révisé, les conseils de développement régional (qui comprennent des représentants des autorités régionales et locales) fonctionnent en tant qu'organes territoriaux chargés de la mise en œuvre des documents stratégiques au niveau de la planification régionale et de la présélection des projets à financer au moyen de fonds de l'UE au niveau local sur la base de stratégies intégrées de développement territorial.
208	C9.R2: Poursuite de la réforme du secteur de l'eau	Jalon	Entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'eau et l'assainissement	Entrée en vigueur				TRIME STRE 4	2025	La loi sur l'eau et les eaux usées soutient une tarification fondée sur les coûts pour l'utilisation des systèmes et des services consommés, tout en soutenant la viabilité financière des opérateurs. La loi fixe les conditions de consolidation de la fourniture d'eau et des services d'assainissement. La loi introduit des conditions uniformes dans l'ensemble du pays en ce qui concerne les critères de qualité et d'efficacité des services, que les exploitants d'approvisionnement en eau et d'assainissement doivent respecter dans les délais fixés par la loi. La qualité des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement est contrôlée par un régulateur indépendant dont les rôles et les responsabilités sont définis dans la loi.

J. COMPOSANTE 10: ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES

Ce volet vise à renforcer le potentiel de croissance durable et à accroître la résilience globale de l'économie bulgare en relevant les défis de l'environnement général des entreprises et en améliorant le cadre institutionnel. Il comprend des réformes et des investissements dans des domaines tels que la justice, la lutte contre la corruption, la numérisation de l'administration publique, la gouvernance des entreprises publiques, la lutte contre le blanchiment de capitaux, la qualité du processus législatif, les marchés publics et les mécanismes d'audit et de contrôle.

Les mesures incluses dans le volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays 1, 2 et 3 de 2019 et à la recommandation par pays no 4 de 2020 en ce qui concerne l'amélioration de l'environnement des entreprises, la réduction au minimum de la charge administrative pesant sur les entreprises en améliorant l'efficacité de l'administration publique et le renforcement de l'administration numérique, le bon fonctionnement du cadre en matière d'insolvabilité et l'intensification des efforts visant à garantir une évaluation et une atténuation adéquates des risques, une surveillance et une application efficaces du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux, ainsi qu'à améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C10.R1): Une justice accessible, efficace et prévisible

L'objectif de cette réforme est d'améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la prévisibilité du système judiciaire.

La réforme comprend des modifications législatives du code de procédure administrative, permettant de rédiger des actes judiciaires sous forme de documents électroniques et de les signer avec une signature électronique qualifiée, à l'exception des actes judiciaires qui ne peuvent pas être rédigés sous forme écrite en raison de leur nature ou lorsque d'autres dispositions juridiques en disposent autrement. En outre, il permet la transmission électronique des documents et la tenue de sessions judiciaires à distance.

Ces mesures devraient contribuer à l'investissement 2 relatif à la numérisation de la justice.

Afin d'améliorer l'accès à la justice, la réforme comprend des mesures législatives visant à élargir le champ d'application de l'assistance juridique gratuite et des exemptions de frais de justice.

Enfin, la réforme comprend l'adoption d'une feuille de route pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, qui comprend des mesures spécifiques, des calendriers et des institutions responsables.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme 2 (C10.R2): Lutte contre la corruption

L'objectif de cette réforme est de poursuivre la lutte contre la corruption à tous les niveaux de l'administration publique, de la justice et du ministère public.

En particulier, la réforme:

- veiller à ce que le Conseil national des politiques de lutte contre la corruption suive la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption et de la feuille de route qui y est associée en adoptant un ou plusieurs rapports sur leur mise en œuvre;
- améliore le rôle de l'inspection du Conseil supérieur de la magistrature dans la prévention et la lutte contre la corruption au moyen de lignes directrices et de formations en matière d'éthique révisées. Cela ne doit pas conduire à un renforcement des pouvoirs disciplinaires de l'Inspection. La Commission de Venise est consultée avant que l'Inspection ne révise les lignes directrices et organise les formations;
- mettre en place des outils pour lutter contre la corruption et renforcer l'intégrité des fonctionnaires occupant des postes à haut risque de corruption au sein de l'exécutif central;
- mettre en place des outils de lutte contre la corruption et de renforcement de l'intégrité dans les entreprises d'État;
- mettre en place un organe de lutte contre la corruption habilité à enquêter et à recueillir des éléments de preuve, sous réserve de garanties juridiques pour les droits et libertés des particuliers et des entreprises.

Dans le but de garantir l'efficacité des enquêtes pénales ainsi que l'obligation de rendre des comptes et la responsabilité pénale du procureur général, la réforme:

- introduire la possibilité d'un contrôle juridictionnel de la décision d'un procureur de ne pas ouvrir d'enquête;
- introduire des rapports annuels du procureur général sur les enquêtes et les condamnations dans les affaires de corruption;
- prévoit les garanties et garanties nécessaires à une enquête indépendante du procureur général et de ses adjoints.

Enfin, la réforme comprend des mesures législatives visant à protéger les lanceurs d'alerte et à réglementer les activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 3 (C10.R3): Actes juridiques relatifs au cadre de médiation

L'objectif de cette réforme est de soutenir l'adoption de la médiation en Bulgarie.

Pour ce faire, des actes juridiques prévoient que le tribunal, dans certaines affaires civiles et commerciales, oblige les parties à participer à une réunion d'information sur la procédure de médiation.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme 4 (C10.R4): Renforcement des procédures d'insolvabilité

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'efficacité des procédures d'insolvabilité et de restructuration.

Cet objectif est atteint par l'adoption d'actes juridiques visant à faciliter l'ouverture et la conduite des procédures d'insolvabilité et de restructuration, à garantir l'utilisation de moyens électroniques dans les procédures d'insolvabilité, de restructuration et de remise de dettes, ainsi qu'à prévoir une réglementation plus stricte de la profession de praticiens de l'insolvabilité, des outils d'alerte précoce et les obligations des administrateurs en cas de probabilité d'insolvabilité.

La réforme couvre également les mesures de mise en œuvre, y compris des formations sur le nouveau cadre en matière d'insolvabilité à l'intention des praticiens de l'insolvabilité et des juges, des outils électroniques à des fins de communication tout au long des procédures d'insolvabilité et de restructuration, l'adoption de lignes directrices/manuels, de codes et de modèles sur les différentes procédures, ainsi que la collecte et la publication de données statistiques.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme 5 (C10.R5): Réforme numérique du secteur bulgare de la construction

L'objectif de cette réforme est de jeter les bases de la transformation numérique du secteur de la construction en Bulgarie.

Cet objectif sera atteint par l'élaboration et l'adoption d'une stratégie à long terme visant à introduire la modélisation des informations sur le bâtiment dans la conception, l'exécution et la maintenance des travaux de construction, ainsi qu'une feuille de route pour sa mise en œuvre.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme 6 (C10.R6): Réforme du registre pour libérer le potentiel de l'administration en ligne

L'objectif de cette réforme est d'améliorer l'organisation, la qualité et la sécurité des registres dans l'administration publique, d'accroître le potentiel de l'administration en ligne et de réduire la charge administrative pesant sur les citoyens.

La réforme établit le cadre juridique nécessaire à l'établissement, à la tenue et à l'utilisation de registres électroniques au moyen de modifications des lois suivantes:

- la loi sur la gouvernance électronique, qui introduit l'obligation pour tous les organes exécutifs de conserver, de compléter et de mettre à jour les registres sous forme électronique;
- la loi sur le cadastre et le registre foncier, qui fixe les exigences relatives au contenu des comptes immobiliers dans le registre foncier et les responsabilités des juges du registre pour leur création;
- la loi sur l'état civil, qui interdit aux autorités administratives publiques d'exiger des documents relatifs à l'état civil des citoyens.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme 7 (C10.R7): Améliorer le cadre de gouvernance des entreprises publiques

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la gouvernance des entreprises publiques.

À cette fin, le Conseil des ministres adopte:

- une politique de l'État en matière de propriété, qui comprend la justification et les objectifs de la participation de l'État aux entreprises publiques, ainsi que le rôle de l'État dans la gestion des entreprises publiques et dans la mise en œuvre de la politique;
- des rapports annuels de synthèse sur les activités des entreprises publiques à partir de l'année 2020;
- un programme de transformation pour les entreprises publiques statutaires fondé sur l'analyse de la nature de leurs activités — principalement des fonctions commerciales ou publiques.

En outre, l'Agence des entreprises publiques et de contrôle adopte un rapport évaluant et confirmant la conformité de la composition des conseils d'administration des grandes entreprises publiques avec les procédures de sélection prévues par la loi sur les entreprises publiques et le droit dérivé connexe. En cas de nomination temporaire de membres au sein des conseils d'administration des grandes entreprises publiques, le rapport confirme la conformité de la nomination avec les exigences applicables de la loi sur les entreprises publiques et du droit dérivé correspondant.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme 8 (C10.R8): Renforcement du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux

L'objectif de cette réforme est de renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux par l'adoption d'un plan d'action visant à atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme recensés au moyen de l'évaluation nationale des risques, ainsi que par la mise à jour de l'évaluation nationale des risques.

Pour ce faire, les mesures suivantes sont prises:

- adoption ou révision de stratégies de surveillance et de procédures de surveillance par la direction du renseignement financier de l'Agence nationale de sécurité nationale, la Banque nationale bulgare, la commission de surveillance financière et l'agence nationale des recettes;
- adoption d'orientations sur l'approche à l'égard des personnes politiquement exposées;
- l'adoption d'un plan d'action par le Conseil des ministres pour atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme recensés dans le cadre de l'évaluation nationale des risques;
- adoption d'une mise à jour du rapport national sur l'évaluation des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, y compris en ce qui concerne les risques liés aux programmes d'investissement en faveur de la citoyenneté, et adoption d'évaluations sectorielles des risques du secteur à but non lucratif et des actifs virtuels.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme 9 (C10.R9): Améliorer la qualité du processus législatif

Cette réforme vise à améliorer la qualité et la prévisibilité du processus législatif au sein de l'Assemblée nationale.

Pour ce faire, les dispositions du règlement de l'organisation et de l'activité de l'Assemblée nationale garantissent:

- tous les projets de législation proposés par les députés sont accompagnés d'un raisonnement et d'une analyse d'impact préliminaire;
- qu'un résumé des avis des parties prenantes et l'avis sommaire de la commission sont inclus dans les rapports de la commission parlementaire sur les projets de loi; et
- que les propositions d'amendements et de compléments à un projet d'acte législatif adopté lors du premier vote ne peuvent faire référence à des actes législatifs différents de ceux dont l'amendement ou le complément a été proposé dans le projet d'acte législatif initialement soumis, sauf dans des circonstances particulières.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme 10 (C10.R10): Les marchés publics,

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la transparence et d'accroître la concurrence dans le processus de passation des marchés publics.

En ce qui concerne le recours aux procédures de passation de marchés publics négociées sans publication préalable et la passation de marchés avec des offres uniques, les modifications législatives garantissent des rapports réguliers, des contrôles renforcés par les agences concernées et des sanctions efficaces et dissuasives en cas de violation des règles. En outre, les contrôles ex ante des marchés publics en ce qui concerne les fonds de l'Union sont renforcés et de nouveaux formulaires électroniques normalisés pour les marchés publics sont introduits.

En conséquence, la part des procédures de passation de marchés publics négociées sans publication préalable pour les marchés bénéficiant du soutien de l'Union est réduite. La part des marchés passés avec un seul soumissionnaire est réduite pour les marchés bénéficiant d'un soutien de l'Union et les marchés financés par des ressources nationales.

En outre, les modifications législatives visent à réduire les procédures de passation de marchés "internes" en introduisant une interdiction de réattribuer des tâches à des sous-traitants, des exigences de transparence et des sanctions efficaces et dissuasives en cas de non-respect de ces exigences.

En outre, des mesures visant à améliorer les aptitudes et les compétences des pouvoirs adjudicateurs sont introduites. En outre, une obligation législative de publier des plans indicatifs annuels en matière de marchés publics pour les pouvoirs adjudicateurs est introduite et un rapport analysant les possibilités d'une plus grande centralisation des procédures de passation de marchés publics est publié.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 11 (C10.R11): Esprit d'entreprise Bulgarie

L'objectif de cette réforme est de favoriser le développement du secteur de la haute technologie dans le pays en améliorant l'accès aux capitaux et aux talents, en améliorant l'environnement administratif des entreprises et en promouvant l'esprit d'entreprise.

Les principaux éléments de la réforme sont les suivants:

- introduction d'une procédure et d'exigences pour la délivrance d'un visa aux entrepreneurs en phase de démarrage;
- adoption d'une loi sur la faillite personnelle;
- introduction d'un type plus souple de société commerciale dans la loi sur le commerce;
- adoption d'un cadre permettant une liquidation accélérée des entités juridiques;
- offre d'une plus grande souplesse dans les conditions réglementaires applicables au travail à distance.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 12 (C10.R12): Conseil d'analyse économique

L'objectif de la réforme est de jeter les bases d'un processus de fourniture progressive et durable d'une expertise économique universitaire approfondie au gouvernement bulgare, qui devrait constituer un point de départ pour améliorer la prise de décision économique stratégique et à long terme.

La réforme institue un conseil d'analyse économique en tant qu'organe consultatif, soutenu par un secrétariat. Le principal résultat du Conseil d'analyse économique sera un rapport annuel sur l'état de l'économie bulgare.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement 1 (C10.I1): Renforcement, développement et exploitation du système d'information unifié des juridictions

L'objectif de cet investissement est d'accroître la numérisation du système judiciaire en s'appuyant sur le système d'information unifié des juridictions.

Le système d'information unifié des juridictions est mis à niveau pour:

- prévoir de nouveaux modules pour l'attribution et la numérisation électroniques des injonctions de payer et pour la gestion des procédures de médiation;
- renforcer la capacité technique des tribunaux à fonctionner entièrement en ligne en commandant et en fournissant 3000 ordinateurs personnels de bureau équipés de moniteurs et 2200 ordinateurs portables aux tribunaux; et
- mettre en place des centres de données supplémentaires.

L'investissement devrait soutenir la mise en œuvre de la réforme 1 relative à une justice accessible, efficace et prévisible.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 décembre 2025.

Investissement 2 (C10.I2): Numérisation des principales procédures judiciaires dans le domaine de la justice administrative

L'objectif de cet investissement est d'accroître la numérisation dans les juridictions administratives grâce à la mise à niveau du système unique d'information sur la gestion des dossiers.

La mise à niveau permettra le déploiement et l'automatisation du processus de signification et de notification des citations électroniques, de l'accès à distance aux documents électroniques et de leur soumission pour les citoyens, ainsi que de la capacité d'audience à distance dans les 28 juridictions administratives. Il est soutenu par la mise en service d'un matériel de stockage de données dans un centre de données.

L'investissement devrait soutenir la mise en œuvre de la réforme 1 sur une justice accessible, efficace et prévisible.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement 3 (C10.I3): Transformation de l'infrastructure d'information et de communication du ministère public

L'objectif de cet investissement est d'accroître la numérisation et la sécurité de l'échange d'informations au sein du ministère public grâce à la mise à niveau de l'infrastructure interne d'information et de communication.

La mise à niveau comprend:

- améliorer l'échange de données internes sous forme électronique;
- accès à distance sécurisé et identification électronique;
- un échange automatique de données électroniques avec d'autres services répressifs en Bulgarie;
- l'intégration de l'infrastructure interne d'information et de communication avec le portail unique e-Justice; et
- améliorer la cybersécurité et faciliter le respect de la protection des données.

L'investissement devrait soutenir la mise en œuvre de la réforme 2 en matière de lutte contre la corruption.

La mise en œuvre des investissements est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement 4 (C10.I4): Améliorer la qualité et la durabilité des services de sécurité

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la qualité et l'efficacité des politiques de lutte contre la corruption et de sécurité en soutenant leur transformation écologique et numérique.

Cet investissement:

- met en place un système de sécurité nationale intelligent en modernisant et en s'appuyant sur les systèmes existants au sein du ministère de l'intérieur;
- met en place et intègre des systèmes de vidéosurveillance avec une fonctionnalité de reconnaissance du numéro de véhicule à plusieurs endroits;
- acquérir 300 véhicules de police.

L'investissement devrait soutenir la mise en œuvre de la réforme 2 en matière de lutte contre la corruption.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 6 (C10.I6): Soutien à une phase pilote pour l'introduction de la modélisation de l'information sur les bâtiments

L'objectif de cet investissement est de renforcer les capacités de la communauté bulgare de modélisation de l'information sur le bâtiment.

L'investissement comprend une formation spécialisée pour les experts de l'administration publique, la création d'un site web contenant des cours et du matériel en ligne pour les experts du secteur privé, la création d'un module BIM intégré dans le système d'information unifié pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et l'autorisation de construction, ainsi que la fourniture d'équipements informatiques (matériel et logiciels) pour les experts de l'administration publique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 7 (C10.I7): Système d'information unifié pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et l'autorisation des bâtiments

L'objectif de cet investissement est de réduire la charge administrative pesant sur les citoyens et les entreprises en ce qui concerne la construction en créant une plateforme pour la fourniture de services électroniques de planification administrative et l'autorisation de construction.

Le projet devrait considérablement raccourcir le délai de fourniture de services dans le cadre de l'aménagement du territoire, de la conception des investissements et de la mise en service de travaux de construction achevés en permettant la mise en place de services d'administration en ligne complexes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 10 (C10.I10): Modernisation du système de planification stratégique

L'objectif de cet investissement est d'améliorer les processus de planification stratégique du gouvernement central.

Cet objectif sera atteint en modernisant le système d'information de suivi de l'Institut national de statistique en un outil de planification stratégique contrôlant la mise en œuvre de tous les documents stratégiques au niveau de l'administration centrale. En plus de couvrir tous les documents stratégiques existants, le système d'information soutiendra également l'alignement de ces stratégies sur les objectifs de développement durable des Nations unies.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 11 (C10.I11): Garantir un environnement administratif et d'information adéquat pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

L'objectif de cet investissement est d'améliorer les capacités administratives et d'information pour la réalisation de projets clés dans le cadre d'un financement fondé sur les performances, en mettant l'accent sur le plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie.

Cet objectif sera atteint par de nouvelles mises à niveau du système unifié d'information de gestion, qui comprendront une amélioration de la fourniture et de l'analyse des données à ARACHNE, et la fourniture de formations sur les marchés publics aux membres du

personnel des entités menant des procédures de passation de marchés publics. En outre, une carte administrative analysant la capacité des organismes chargés de la mise en œuvre est publiée.

Afin d'établir un cadre juridique et institutionnel pour le bon fonctionnement des systèmes de contrôle et d'audit du plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie, la réforme comprend:

- la mise en place d'un système de répertoires comportant toutes les fonctionnalités nécessaires au suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie;
- la mise en place d'un système de gestion et de contrôle dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie;
- une analyse de la charge de travail de la direction du Fonds national et de l'unité centrale de coordination, en tenant compte des exigences supplémentaires du plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie;
- des modifications apportées aux règlements structurels de l'Agence exécutive "Audit des fonds de l'UE".

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
213	C10.R1: Une justice accessible, efficace et prévisible	Jalon	Adoption d'une feuille de route par le Conseil des ministres pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme	Feuille de route élaborée et adoptée				TRIMESTRE 3	2021	Adoption d'une feuille de route sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après la "Cour européenne des droits de l'homme") et la planification de mesures concrètes et de délais, ainsi que sur les institutions responsables de leur application.
214	C10.R1: Une justice accessible, efficace et prévisible	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi sur l'assistance juridique	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi sur l'entraide judiciaire				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications sont fondées sur une analyse de l'extension des types d'assistance gratuite, des raisons de l'octroi de l'assistance juridique et des exonérations de frais de justice pour les personnes qui ont bénéficié d'une assistance juridique. Ils élargissent le champ d'application de l'assistance juridique à la représentation: <ul style="list-style-type: none"> — devant les tribunaux d'arbitrage; — devant des organes administratifs spéciaux, dont l'agence nationale pour les réfugiés, la commission pour la protection contre la discrimination et la commission de protection des consommateurs; — pour le règlement extrajudiciaire des litiges et la médiation. Les modifications élargissent également le cercle des personnes éligibles à l'assistance juridique afin d'y inclure:

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> — les personnes handicapées percevant une allocation mensuelle conformément à la loi sur l'intégration des personnes handicapées; et — les personnes pour lesquelles une demande de placement sous tutelle a été déposée. <p>Les modifications prévoient une exemption des frais de justice pour les personnes auxquelles l'assistance juridique a été accordée.</p>
215	C10.R1: Une justice accessible, efficace et prévisible	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées au code de procédure administrative, établissant le cadre juridique de la justice en ligne dans les affaires administratives	Dispositions du code de procédure administrative indiquant l'entrée en vigueur des modifications législatives				TRIMESTRE 4	2025	<p>Les modifications législatives apportées au code de procédure administrative garantissent la possibilité:</p> <ul style="list-style-type: none"> — un acte judiciaire établi sous la forme d'un document électronique et signé avec une signature électronique qualifiée, à l'exception des actes judiciaires qui ne peuvent pas être rédigés sous forme écrite en raison de leur nature, ou lorsque d'autres dispositions juridiques en disposent autrement; — l'exercice des droits procéduraux et l'exécution des actes de procédure sous forme électronique par les parties dans le cadre d'une procédure judiciaire en soumettant des documents administratifs sous

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										une forme électronique au moyen d'une identification sécurisée; — organiser des auditions ouvertes virtuelles à distance.
217	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des personnes signalant des violations ou divulguant publiquement des informations sur les infractions et des modifications du cadre juridique relatif à la dénonciation des dysfonctionnements	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des personnes signalant des violations ou divulguant publiquement des informations sur les infractions et des modifications du cadre juridique relatif à la dénonciation des dysfonctionnements				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des personnes signalant des infractions ou divulguant publiquement des informations sur les infractions, qui transpose les exigences suivantes de la directive (UE) 2019/1937, relatives à la création de canaux internes et externes confidentiels de signalement; la mise en place de mécanismes de vérification des signaux soumis; la fourniture de mesures de protection et de soutien aux lanceurs d'alerte; assurer la fourniture de retours d'information et la tenue de registres sur les résultats des inspections effectuées sur la base de signaux. En outre, des modifications sont apportées: — la loi sur l'autonomie et l'administration locale afin d'introduire l'obligation de rendre publics les résultats de l'activité des comités d'éthique traitant des

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										signaux de comportement contraire à l'éthique, de conflits d'intérêts et d'autres signaux de corruption des conseillers municipaux; — les dispositions du code pénal régissant les infractions pénales d'insulte et de diffamation en vue de réviser les sanctions applicables.
218	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques réformant la commission de lutte contre la corruption et de confiscation des avoirs illicites	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2022	Le ou les actes juridiques réforment l'actuelle commission de lutte contre la corruption et la confiscation des avoirs illicites en prévoyant la mise en place d'un organe de lutte contre la corruption politiquement et financièrement indépendant. Le ou les actes juridiques prévoient que l'organisme chargé de la lutte contre la corruption: — que sa direction soit nommée dans le cadre d'un processus transparent garantissant l'indépendance politique; — sont habilités à enquêter et à recueillir des éléments de preuve, sous réserve de garanties juridiques pour les droits et libertés des particuliers et des entreprises; — se réfère à l'organisme de saisie d'actifs illicites dans les cas de divergences significatives d'actifs ou de conflits d'intérêts; — soutient la mise en place de contrôles d'intégrité;

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										— coopère avec le Parquet européen. La loi sur l'organe de lutte contre la corruption est évaluée par le Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO).
219	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Améliorer le rôle de l'inspection au sein du Conseil supérieur de la magistrature dans la prévention et la lutte contre la corruption dans le système judiciaire	Diffuser des lignes directrices éthiques révisées pour la conduite des magistrats et un résumé des bonnes et mauvaises pratiques en matière de respect des règles éthiques; organisation de formations sur la lutte contre la corruption; mise en place de modèles et de procédures pour la communication régulière et la publication des résultats concernant				TRIMESTRE 4	2022	L'Inspection du Conseil supérieur de la magistrature: <ul style="list-style-type: none"> - révisé les lignes directrices éthiques pour la conduite des magistrats, en coopération avec le Conseil supérieur de la magistrature, et résume les bonnes et mauvaises pratiques en matière de respect des règles éthiques, conformément aux normes européennes et internationales en la matière; - organise et dispense des formations à la lutte contre la corruption ainsi que des formations sur l'intégrité et les conflits d'intérêts; - Introduit un modèle de rapport sur l'achèvement des dossiers dans les délais fixés par la loi; et - met en place une procédure de notification régulière et de publication des résultats

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				l'achèvement des dossiers						concernant l'achèvement des dossiers. Les mesures proposées n'entraîneront pas un renforcement des pouvoirs disciplinaires de l'Inspection et seront consultées avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe avant leur mise en œuvre.
220	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Création et fonctionnement de l'organisme de lutte contre la corruption	Organe de lutte contre la corruption pleinement opérationnel				TRIMESTRE 2	2025	Mise en œuvre de la législation adoptée pour rendre l'organisme de lutte contre la corruption pleinement opérationnel. La mise en œuvre couvre tous les éléments nécessaires, à savoir la nomination de la direction et de la sélection, l'affectation et le déploiement effectif des ressources humaines, financières et techniques appropriées.
222	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à garantir l'efficacité des procédures pénales et à améliorer l'obligation de rendre des comptes et la responsabilité pénale du procureur général	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications législatives				TRIMESTRE 2	2025	1. Les mesures visant à garantir l'efficacité des procédures pénales comprennent: 1.1. Introduction d'un contrôle juridictionnel de la décision du procureur de ne pas ouvrir d'enquête et détermination de la portée et des conditions dans lesquelles ce contrôle juridictionnel doit être exercé. Il convient d'éviter une charge excessive pour les juges et les procureurs en limitant la portée du contrôle juridictionnel;

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>1.2 création de la possibilité de répartir les affaires à l'encontre de plusieurs prévenus au cours de la phase du procès;</p> <p>1.3 introduire le droit de la victime (éventuellement l'expéditeur du signal lançant la procédure) de demander l'accélération de la procédure pénale avant même l'introduction de l'accusation;</p> <p>1.4 introduction de motifs clairs et de situations recevables pour la reprise de la procédure pénale dans les affaires visées à l'article 243, paragraphe 10, du code de procédure pénale, à la demande du procureur général.</p> <p>2. Les mesures visant à améliorer la responsabilité du procureur général et de ses adjoints comprennent:</p> <p>2,1 l'introduction d'un calendrier dans la procédure d'audition du procureur général en rapport avec les questions soulevées dans le rapport sur les activités du bureau du procureur en matière répressive, de prévention de la criminalité et de mise en œuvre de la politique pénale et sur les questions soulevées lors de la discussion publique du rapport;</p> <p>2.2 introduire des dispositions législatives exigeant des rapports annuels sur les enquêtes et les</p>

Num éro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										condamnations dans les affaires de corruption, en fournissant des indicateurs clés, y compris le nombre d'affaires de corruption à haut niveau déposées, le nombre d'affaires clôturées, des descriptions détaillées des motifs de conclusion tant au stade de l'enquête qu'au stade du procès, le nombre de condamnations et d'acquittements et des indicateurs définissant les affaires de corruption à haut niveau (par exemple, la position de la personne dans la hiérarchie des organes de l'État, l'étendue de l'intérêt concerné, le niveau d'importance publique et la couverture dans le domaine public de l'affaire). Les dispositions indiquent que le rapport annuel comprendra également des analyses des résultats, notamment en ce qui concerne les délais de réalisation des enquêtes, la qualité des mises en accusation et les raisons de l'issue spécifique de l'affaire. 2.3 étendre le contrôle juridictionnel des actes de poursuite, en accordant le droit de demander un tel réexamen en cas de clôture ou de suspension d'une enquête, à: 1) l'organisme public qui a envoyé le signal pour signaler l'infraction faisant l'objet de

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>l'enquête, ainsi que ii) la commission de lutte contre la corruption, la commission de confiscation des avoirs acquis illégalement, l'Agence pour l'inspection financière de l'État et la Cour des comptes, même si l'enquête ne provenait pas de leur signal.</p> <p>3. Introduire un mécanisme efficace de responsabilité et de responsabilité pénale pour le procureur général et ses adjoints en établissant des garanties pour l'indépendance pratique, institutionnelle et hiérarchique de l'enquête menée à leur rencontre, y compris l'introduction, sans qu'il soit nécessaire de modifier la constitution bulgare des mesures suivantes:</p> <p>3.1. Règlement concernant la suspension du procureur général et de leurs adjoints en cas de poursuites pénales à leur rencontre par une majorité de 13 des 25 membres de la plénière du Conseil supérieur de la magistrature (CSM);</p> <p>3.2 assurer la sélection et la nomination indépendantes d'un juge, ayant le rang de juge de la Cour suprême de cassation et une expérience en justice pénale, nommé</p>

Num éro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										<p>au moins à un poste de juge au sein du tribunal d'arrondissement. Sur saisine d'une personne ou d'un organe et en présence d'informations relatives à une infraction commise par le procureur général ou ses adjoints, la Cour suprême de cassation lance la procédure de sélection. Elle se fait par sélection aléatoire, à l'aide d'un système électronique d'attribution aléatoire. Le CSM a uniquement l'obligation de nommer le juge en tant que procureur, sans pouvoir modifier le résultat de l'attribution aléatoire. Le système électronique fait l'objet d'audits périodiques indépendants.</p> <p>3.3. Établir des garanties de stabilité et d'indépendance de carrière en introduisant la possibilité de nommer le juge nommé procureur pour enquêter sur le procureur général ou son adjoint en tant que juge au poste précédemment occupé après la fin de son mandat;</p> <p>3.4. Limiter le contrôle exercé par le bureau du procureur sur les actes d'enquête du procureur général ou de leurs adjoints en nommant un juge de la Cour suprême de cassation exerçant un contrôle sur les actions du procureur qui enquête sur le procureur général ou ses adjoints;</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>3.5. Afin de garantir la conduite indépendante des actions d'enquête et d'éviter toute influence indue potentielle du procureur général, les membres de l'équipe d'enquête sont des employés du ministère de l'intérieur ou de l'agence des douanes.</p> <p>4. Consultation sur les projets d'amendements visés au point 3 avec le département chargé de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme de la direction des droits de l'homme du Conseil de l'Europe avant leur adoption. Consultation sur les projets d'amendements visés au point 3 avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe avant leur adoption.</p>
223	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de mesures législatives visant à réglementer les activités de lobbying	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des mesures législatives visant à réglementer les activités de lobbying				TRIMESTRE 4	2025	Une note succincte de présentation est élaborée sur la réglementation du lobbying, sur la base des bonnes pratiques des autres États membres. Des mesures législatives sont adoptées pour réglementer les activités de lobbying en République de Bulgarie dans le cadre du processus décisionnel public.
226a	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Introduction d'outils de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité	Les dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications législatives;				TRIMESTRE 2	2026	Les outils de lutte contre la corruption et de renforcement de l'intégrité comprennent: 1. En ce qui concerne les entreprises publiques:

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				Code de déontologie adopté; Les positions identifiées présentant un risque élevé de corruption, qui nécessiteraient des contrôles d'intégrité; Entrée en vigueur des modifications législatives prévoyant l'introduction de tests d'intégrité pour les positions identifiées présentant un risque élevé de corruption; Analyse approfondie de la législation pertinente en matière de conflits d'intérêts; Publication du ou des rapports annuels 2022-2025 sur la mise en œuvre de la						<p>1.1. Modifications législatives visant à introduire l'obligation de mettre en place des systèmes de gestion des risques de corruption dans les entreprises publiques. Les systèmes de gestion des risques de corruption couvrent la sélection des hauts fonctionnaires, les mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts, la méthodologie d'évaluation et de contrôle des risques de corruption, les formations en matière d'éthique et d'intégrité des fonctionnaires et l'introduction du rôle de responsable de l'intégrité.</p> <p>1.2. Adoption d'un code de conduite éthique.</p> <p>2. En ce qui concerne les fonctionnaires occupant des postes à haut risque de corruption au niveau de l'exécutif central:</p> <p>2.1. L'identification des positions présentant un risque élevé de corruption pour lesquelles des contrôles d'intégrité devraient être effectués;</p> <p>2.2. Entrée en vigueur des modifications législatives de la loi sur le fonctionnaire, qui introduisent l'obligation d'effectuer des tests d'intégrité. Les modifications législatives prévoient l'application</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption (2021-2027) et de la feuille de route qui y est associée.						<p>de tests d'intégrité aux fonctionnaires dans les cas suivants:</p> <p>2.2.1. lors de la nomination;</p> <p>2.2.2. sur la promotion à un poste d'encadrement supérieur;</p> <p>2.2.3. sur la base des résultats d'une inspection effectuée par les services d'inspection;</p> <p>2.3. Préparation d'une analyse de la législation applicable en matière de conflits d'intérêts, y compris une comparaison avec les normes fixées par l'article 61 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, ainsi que de la communication de la Commission fournissant des orientations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts en vertu du règlement financier (JO C 121/9.4.2021), et comprenant des recommandations de modifications législatives".</p> <p>3. Publication du ou des rapports pour 2022-2025 sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption (2021-2027) et de la feuille de route qui y est associée.</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
227	C10.R3: f Actes juridiques concernant le cadre de médiation	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs au cadre de médiation	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur des actes juridiques				TRIMESTRE 4	2022	<p>Les actes juridiques prévoient que le tribunal, dans certaines affaires civiles et commerciales, oblige les parties à participer à une réunion d'information sur la procédure de médiation.</p> <p>Les actes juridiques prévoient également des circonstances dans lesquelles la juridiction n'oblige pas les parties à participer à une telle réunion d'information.</p> <p>La réunion d'information se déroule dans les centres de médiation des tribunaux et de leurs divisions territoriales. Les actes juridiques réglementent l'organisation et le fonctionnement des centres de médiation et le statut de leur personnel, ainsi que la procédure de sélection des médiateurs.</p>
228	C10.R4: Renforcement des procédures d'insolvabilité	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs aux procédures d'insolvabilité et de restructuration	Dispositions des actes juridiques, indiquant leur entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2022	<p>Entrée en vigueur des actes juridiques qui prévoient:</p> <ul style="list-style-type: none"> — les outils d'alerte précoce; — faciliter l'ouverture et la conduite des procédures d'insolvabilité et de restructuration; — les obligations des administrateurs en cas de probabilité d'insolvabilité; — la possibilité d'un échange électronique d'informations et de documents dans le cadre des procédures d'insolvabilité, de

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										restructuration et de remise de dettes; — une réglementation plus stricte de la profession de praticien de l'insolvabilité afin de garantir qu'ils disposent de l'expertise nécessaire et que les conditions d'éligibilité, ainsi que le processus de nomination, de révocation et de démission des praticiens soient clairs, transparents et équitables.
229	C10.R4: Renforcement des procédures d'insolvabilité	Jalon	Achèvement des mesures visant à mettre en œuvre la réforme du cadre en matière d'insolvabilité	1. Des formations dispensées aux praticiens de l'insolvabilité et aux juges; 2. Outils électroniques opérationnels; 3. Adoption de guides/manuels, codes et modèles par le ministère de la justice; 4. Publication de données statistiques				TRIMESTRE 2	2025	La mise en œuvre porte sur les éléments suivants: 1. Fourniture de formations sur le nouveau cadre en matière d'insolvabilité aux praticiens de l'insolvabilité et aux juges. 2. Mise à niveau des outils électroniques pour garantir que les moyens de communication électroniques peuvent être utilisés par les parties tout au long des procédures d'insolvabilité et de restructuration. 3. Adoption par le ministère de la justice des lignes directrices/manuels, codes et modèles requis pour garantir une utilisation efficace et efficace des procédures relatives à la restructuration, à l'insolvabilité et à la remise de dettes.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										4. Collecte de données statistiques en place et publication d'un premier ensemble de données pour assurer un suivi efficace des procédures de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes.
230	C10.R5: Réforme numérique du secteur bulgare de la construction	Jalon	Stratégie et feuille de route pour l'introduction de la modélisation de l'information sur les bâtiments (BIM) dans la conception, l'exécution et l'entretien des travaux de construction	La stratégie pour la mise en œuvre de la modélisation de l'information sur les bâtiments et la feuille de route pour sa mise en œuvre, adoptées par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 2	2025	La stratégie pour la mise en place de la modélisation de l'information sur les bâtiments (BIM) définit: <ul style="list-style-type: none"> lequel des quatre niveaux actuels de BIM doit être atteint à court terme et qui doit être atteint à long terme; une vision claire du développement du secteur de la construction et de l'introduction du BIM; les objectifs stratégiques de la politique sectorielle, le rôle moteur du secteur public et l'élaboration de politiques visant à mettre en œuvre la vision; l'analyse du cadre réglementaire nécessaire à la numérisation de la législation sectorielle, des normes et des orientations de soutien conformément aux politiques liées au BIM; mesures de soutien aux PME conformément à l'étude de la

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>Commission de 2019 intitulée "Rapport: Soutenir la numérisation du secteur de la construction et des PME — y compris la modélisation des informations sur les bâtiments";</p> <ul style="list-style-type: none"> le niveau de compétence à atteindre par l'administration, les entreprises de construction et les universités pour mettre en œuvre le BIM. <p>La feuille de route comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> les étapes clés et le calendrier de mise en œuvre du BIM, ainsi que les ressources nécessaires; les responsabilités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du BIM; des mesures en vue de l'introduction progressive du BIM dans les exigences en matière de marchés publics pour les travaux de conception et de construction; les étapes de la création de l'infrastructure informatique, des bases de données et des normes nécessaires qui peuvent être conciliées avec les normes européennes.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
231	C10.R6: Réforme du registre pour libérer le potentiel de l'administration en ligne	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur la gouvernance électronique	Dispositions de la loi sur la gouvernance électronique indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 3	2022	Les modifications apportées à la loi sur la gouvernance électronique introduisent: <ul style="list-style-type: none"> • les règles relatives à l'établissement de registres des autorités administratives et leurs exigences; • les définitions des termes "registre", "administrateur central de données"; • une définition de l'espace d'information sur l'administration en ligne partagée protégée.
232	C10.R6: Réforme du registre pour libérer le potentiel de l'administration en ligne	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur le cadastre et le registre foncier	Dispositions de la loi sur le cadastre et le registre foncier indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 3	2022	Les modifications apportées à la loi sur le cadastre et le registre foncier établissent les exigences relatives au contenu des comptes immobiliers dans le registre foncier et au processus de création de ces comptes sur la base des comptes personnels existants, et précisent les responsabilités des juges du registre et de l'agence du registre dans le processus d'établissement des comptes immobiliers dans le registre.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
233	C10.R6: Réforme du registre pour libérer le potentiel de l'administration en ligne	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la gouvernance électronique et à la loi sur l'enregistrement civil	Dispositions de la loi sur la gouvernance électronique et de la loi sur l'enregistrement civil indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 2	2025	<p>Les modifications apportées à la loi sur la gouvernance électronique introduisent l'obligation pour les organes exécutifs de tenir, de tenir et de mettre à jour des registres sous forme électronique, dans un format structuré offrant des garanties suffisantes pour la tenue de journaux d'accès immobiliers et de pistes d'audit.</p> <p>Les modifications apportées à la loi sur l'état civil introduisent l'obligation pour les autorités publiques de certifier les circonstances de naissance, de mariage et de décès au moyen du registre électronique national des actes d'état civil. Elle interdit également aux autorités administratives d'exiger des citoyens des informations ou des documents relatifs à l'état civil (à la naissance, au mariage et au décès).</p>
234	C10.R7: Améliorer le cadre de gouvernance des entreprises publiques	Jalon	Adoption d'une politique de propriété de l'État	Document adopté par le Conseil des ministres établissant une politique de propriété de l'État				TRIMESTRE 3	2022	La politique de l'État en matière de propriété est élaborée par l'agence de contrôle des entreprises publiques et adoptée par le Conseil des ministres. Il contient la justification et les objectifs de la participation de l'État aux entreprises publiques, ainsi que le rôle de l'État dans la gestion des

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										entreprises publiques et dans la mise en œuvre de la politique.
235	C10.R7: Améliorer le cadre de gouvernance des entreprises publiques	Jalon	Adoption du rapport de synthèse annuel sur les performances des entreprises publiques	Adoption des rapports de synthèse annuels 2020 et 2021 sur les activités des entreprises publiques par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 4	2022	Les rapports annuels de synthèse sur les activités des entreprises publiques sont adoptés par le Conseil des ministres. Les rapports de synthèse examinent les résultats de l'activité des entreprises publiques, y compris les entreprises statutaires, et analysent les performances des entreprises publiques par secteur et les performances individuelles de toutes les entreprises publiques classées comme "grandes" conformément à la loi sur les entreprises publiques. Les rapports de synthèse évaluent également le respect, par les entreprises publiques, des normes applicables en matière de gouvernance d'entreprise et de publication d'informations.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
236	C10.R7: Améliorer le cadre de gouvernance des entreprises publiques	Jalon	Adoption d'un programme de transformation pour les entreprises publiques statutaires	Programme de transformation adopté par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 2	2025	<p>Le Conseil des ministres adopte un programme de transformation des entreprises publiques statutaires conformément au paragraphe 2 (2) des dispositions transitoires et finales de la loi sur les entreprises publiques du 8 octobre 2019. Le programme de transformation est fondé sur l'analyse de la nature des activités des entreprises publiques statutaires — principalement des fonctions commerciales ou publiques, et prévoit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la transformation d'entreprises publiques légales exerçant principalement des activités commerciales en sociétés commerciales, et - la réorganisation des entreprises publiques statutaires ayant principalement des fonctions publiques en structures administratives ou leur inclusion dans le programme budgétaire consolidé, à moins qu'un statut différent ne soit absolument nécessaire pour atteindre leurs objectifs de politique publique, conformément aux lignes directrices de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise des entreprises d'État.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
237	C10.R7: Améliorer le cadre de gouvernance des entreprises publiques	Jalon	Confirmation de la conformité de la composition des conseils d'administration des grandes entreprises publiques avec les procédures de sélection et de nomination prévues par la loi sur les entreprises publiques et le droit dérivé connexe	Rapport adopté par l'Agence des entreprises publiques et de contrôle évaluant et confirmant que les conseils d'administration sont conformes aux exigences de la loi sur les entreprises publiques et du droit dérivé connexe				TRIMESTRE 2	2025	Les conseils d'administration de toutes les grandes entreprises publiques respectent les exigences relatives aux procédures de sélection et de nomination prévues par la loi sur les entreprises publiques et le droit dérivé y afférent. Le rapport évalue et confirme la conformité de la composition des conseils d'administration et de surveillance des grandes entreprises publiques avec les procédures de sélection et de nomination prévues par la loi sur les entreprises publiques et le droit dérivé connexe. Le rapport contient des données pour chaque grande entreprise publique, y compris le nombre et la composition de ses conseils d'administration, ainsi que des informations clés sur la procédure avec laquelle chaque représentant indépendant des États membres et des États a été désigné. En cas de nomination temporaire de membres au sein des conseils d'administration des grandes entreprises publiques, le rapport confirme la conformité de la nomination avec les exigences applicables de la loi sur les entreprises publiques et du droit dérivé connexe.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
238	C10.R8: Renforcement du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Adoption du plan d'action visant à atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme recensés dans l'évaluation nationale des risques	Plan d'action adopté par le Conseil des ministres pour assurer le suivi de l'évaluation nationale des risques				TRIMESTRE 3	2021	<p>Le plan d'action est adopté par le Conseil des ministres et vise à renforcer la capacité des institutions bulgares compétentes à atténuer efficacement les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.</p> <p>Le plan d'action contient une explication des mesures prises au cours de la période 2019-2021 pour atténuer les risques recensés dans le rapport national d'évaluation des risques 2019, y compris les mesures législatives, institutionnelles, réglementaires, de surveillance et opérationnelles.</p> <p>Le plan d'action décrit plus en détail les mesures supplémentaires visant à faire face aux menaces et vulnérabilités qui subsistent, qui sont toujours en cours, ainsi que les résultats escomptés de leur mise en œuvre, la priorité, le délai d'exécution, l'étape et l'autorité responsable.</p> <p>Le plan d'action est élaboré conformément aux recommandations reçues dans le cadre du projet 19BG17 du PARS "Renforcer les capacités des autorités bulgares à atténuer efficacement les risques de</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme".
239	C10.R8: Renforcement du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Adoption d'une mise à jour de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme	Mise à jour de l'évaluation nationale des risques adoptée				TRIMESTRE 4	2022	Adoption d'une mise à jour de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au titre de l'article 95, paragraphe 1, de la loi sur les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux, y compris en ce qui concerne les risques liés aux programmes d'investissement de citoyenneté, et adoption d'évaluations sectorielles des risques du secteur des organisations à but non lucratif et desactifs virtuels, conformément aux orientations reçues dans le cadre du projet 19BG17 du PARS "Renforcer les capacités des autorités bulgares à atténuer efficacement les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme". La mise à jour de l'évaluation nationale des risques et des évaluations sectorielles des risques du secteur des organisations à but non lucratif et des actifs virtuels est effectuée par

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										le groupe de travail interservices permanent institué par un acte du Conseil des ministres conformément à l'article 96 de la loi sur les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux.
240	C10.R8: Renforcement du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Renforcer la capacité et les capacités des autorités de surveillance à atténuer les risques de blanchiment de capitaux et à renforcer la mise en œuvre du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux par les entités assujetties	1. L'adoption ou la révision, par chaque autorité de contrôle, de documents stratégiques en matière de surveillance et d'une procédure d'information sur la performance; 2. L'adoption ou la révision de modifications des procédures ou manuels de surveillance par chaque autorité de contrôle;				TRIMESTRE 2	2025	En leur qualité d'autorités de surveillance en vertu de la loi sur les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux, la direction du renseignement financier de l'Agence nationale de sécurité nationale, la Banque nationale de Bulgarie, la commission de surveillance financière et l'agence nationale des recettes: — adopter ou réviser des documents stratégiques en matière de surveillance afin de fixer des objectifs pour la surveillance des entités assujetties, d'allouer des ressources à la surveillance des entités assujetties conformément à leur profil de risque et de mettre en place une procédure de déclaration

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				<p>3. Adoption d'orientations sur l'approche à l'égard des personnes politiquement exposées;</p> <p>4. Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications</p>						<p>de performance sur leur mise en œuvre;</p> <p>— adopter ou réviser leurs procédures ou manuels de surveillance afin de garantir une approche cohérente et efficace de la surveillance, y compris des règles relatives à la tenue de registres des dossiers et des documents examinés lors des inspections sur place et des mesures de suivi visant à garantir que les entités assujetties respectent leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.</p> <p>La direction du renseignement financier de l'Agence nationale de sécurité nationale adopte des orientations sur la manière de traiter les clients qui sont des personnes politiquement exposées. Ces orientations s'appliquent à toutes les entités assujetties placées sous la supervision de la direction du renseignement financier de l'Agence nationale de sécurité nationale, de la commission de surveillance financière, de la Banque nationale bulgare et de l'agence nationale des recettes. La Banque nationale</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>bulgare et l'agence nationale des recettes adoptent des orientations supplémentaires sur la manière de traiter avec les clients politiquement exposés, applicables aux entités assujetties placées sous leur surveillance respective.</p> <p>En outre, des modifications législatives sont adoptées afin de prévoir des procédures de vérification pour la prévention du blanchiment de capitaux des personnes fournissant des services professionnels aux entreprises, par exemple les comptables et les conseillers fiscaux.</p>
241	C10.R9: Améliorer la qualité du processus législatif	Jalon	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'organisation et à l'activité de l'Assemblée nationale	Dispositions du règlement d'organisation et d'activité de l'Assemblée nationale indiquant leur entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2021	<p>Le règlement de l'organisation et de l'activité de l'Assemblée nationale veille à ce que:</p> <ul style="list-style-type: none"> tous les projets de législation proposés par les députés sont accompagnés d'un raisonnement et d'une analyse d'impact préliminaire; les projets d'actes législatifs soumis à l'Assemblée nationale sont inscrits dans le registre public des projets de loi et tous les avis écrits de citoyens ou d'entités juridiques sont publiés sur le site internet de la

Num éro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										<p>commission parlementaire compétente;</p> <ul style="list-style-type: none"> le rapport de la commission parlementaire sur le projet d'acte législatif comprend un résumé des avis des parties prenantes et un avis succinct de la commission; les propositions d'amendements présentées entre le premier et le deuxième vote sont rendues publiques au moyen d'un registre public; et les propositions d'amendements et de compléments à un projet d'acte législatif adopté lors du premier vote ne peuvent faire référence à des actes législatifs différents de ceux dont l'amendement ou le complément a été proposé dans le projet d'acte législatif initialement soumis, à l'exception des amendements d'ordre rédactionnel ou juridique — techniques.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
242	C10.R10: Les marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi sur les marchés publics afin de réduire le nombre de contrats sans appel d'offres et d'appels d'offres uniques	Dispositions de la loi sur les marchés publics prévoyant l'entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 4	2022	<p>Les modifications législatives visent à réduire le recours aux marchés publics négociés (sans publication préalable) et aux contrats avec appel d'offres unique. Elles veillent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la collecte régulière (au moins une fois par an) d'informations et de rapports sur l'utilisation de ces procédures pour évaluer les progrès accomplis, à justifier le pourcentage atteint à chaque fois et à expliquer la manière dont l'objectif a été atteint; - au renforcement des contrôles ex ante et ex post et des contrôles par les agences compétentes; - à l'élargissement de la portée de la responsabilité administrative et des sanctions efficaces et dissuasives en cas d'infraction aux règles relatives à l'utilisation de telles procédures; - à l'établissement de rapports réguliers sur l'utilisation de sanctions efficaces dans les procédures de correction financière en cas de non-respect des procédures de passation de marchés publics par les

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>autorités chargées du contrôle et de l'audit des fonds de l'UE. En outre, les modifications législatives comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de la "réaffectation" de tâches des marchés "internes" (tels que définis à l'article 12 de la directive sur les marchés publics) à un sous-traitant; - une obligation légale de publication en temps utile des contrats de marchés "internes" signés et de leurs annexes; - une obligation légale de publier des informations sur les paiements effectués au titre de ces contrats, lorsque ces contrats sont évalués à 50 000 BGN ou plus; - des sanctions effectives et dissuasives en cas de non-respect des éléments ci-dessus.
244	C10.R10: Les marchés publics	Jalon	Mise à jour de la méthodologie de contrôle et de vérification de l'Agence des marchés publics	Adoption de modifications de la méthodologie de l'Agence des marchés publics				TRIMESTRE 2	2025	<p>Les modifications apportées à la méthodologie de contrôle et de vérification de l'Agence des marchés publics:</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcent les contrôles ex ante effectués par l'Agence pour les procédures de passation de marchés financés par des fonds de l'UE (y compris la facilité pour la reprise et la résilience);

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> • améliorent les méthodes d'évaluation des risques utilisées pour sélectionner les projets à contrôler; • introduisent un modèle de rapport sur les résultats des contrôles, couvrant les principaux résultats et questions à traiter par les contractants; et • définir et introduire une procédure pour l'établissement régulier de rapports et la publication des résultats des contrôles.
245	C10.R10: Les marchés publics	Jalon	Introduction de nouveaux formulaires électroniques standard pour les marchés publics	De nouveaux formulaires électroniques standard sont mis à disposition et obligatoires pour l'utilisation				TRIMESTRE 2	2025	De nouveaux formulaires électroniques normalisés pour les contractants seront élaborés et introduits dans le système national de passation électronique des marchés publics. Pour les marchés dont les montants dépassent les seuils fixés dans les directives de l'UE sur les marchés publics, les formulaires électroniques sont fondés sur les formulaires électroniques standard de l'UE pour les marchés publics.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
245a	C10.R10: Les marchés publics	Jalon	Obligation de publier des plans de marchés publics, analyse en vue d'une plus grande centralisation des procédures de passation de marchés publics et mesures visant à améliorer les aptitudes et les compétences des pouvoirs adjudicateurs	Entrée en vigueur de l'obligation pour les pouvoirs adjudicateurs de publier les plans de passation de marchés publics; publication d'un rapport pour une plus grande centralisation des procédures de passation de marchés publics, publication de lignes directrices, publication d'un rapport sur la méthodologie actualisée de contrôle et de vérification de l'Agence des marchés publics; modules de formation en exploitation; mise en œuvre de formations et de mesures de sensibilisation				TRIMESTRE 2	2026	<p>Les mesures de mise en œuvre de ce jalon sont les suivantes:</p> <p>Entrée en vigueur des modifications législatives de la loi sur les marchés publics définissant l'obligation de publier des plans annuels indicatifs de marchés publics pour les pouvoirs adjudicateurs sur le système d'information automatisé centralisé "Marchés publics électroniques" (CAIS PPE)</p> <p>— Publication d'un rapport d'une organisation indépendante analysant les possibilités d'une plus grande centralisation des procédures de passation de marchés publics, y compris leur faisabilité pour la mise en œuvre et les options de projets pilotes, ainsi que des recommandations d'action concrètes.</p> <p>— Publication d'un rapport d'évaluation examinant les effets de la méthode actualisée de contrôle et de vérification de l'Agence des marchés publics mise en œuvre au titre du jalon 244.</p> <p>Publication de lignes directrices visant à améliorer la participation et la concurrence dans les procédures de passation de marchés publics et à réduire la part des procédures négociées sans publication</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> — Mettre en œuvre cinq nouveaux modules de formation thématiques pour les marchés publics; — 300 employés des pouvoirs adjudicateurs seront formés aux modules de formation nouvellement élaborés au sein de l'Académie des fonds de l'UE; — La mise en œuvre de mesures de sensibilisation ciblant les opérateurs économiques et les pouvoirs adjudicateurs afin de réduire les obstacles à la participation aux procédures de passation de marchés publics.
248	C10.R10: Les marchés publics	Cible	Réduction de la proportion de marchés attribués sur la base d'un seul soumissionnaire		% (pourcentage)	37	34	TRIMESTRE 2	2026	<p>La part des procédures de passation de marchés avec un seul soumissionnaire est mesurée en pourcentage de l'ensemble des marchés publics attribués clôturés en 2025, qui sont publiés au Journal officiel de l'UE.</p> <p>La part des procédures de passation de marchés avec un soumissionnaire unique est ramenée à 34%, mesurée conformément à la méthode du tableau d'affichage du marché unique.</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
250	C10.R10: Les marchés publics	Cible	Réduction de la part des procédures négociées sans publication préalable		% (pourcentage)	7	6	TRIMESTRE 2	2026	<p>La part des procédures de passation de marchés négociées sans publication préalable avec le soutien de l'Union est mesurée en pourcentage de toutes les procédures d'appel d'offres pour les marchés publics bénéficiant d'un soutien de l'Union clôturées en 2025, qui sont publiées au Journal officiel de l'UE.</p> <p>La part des procédures de passation de marchés négociées sans publication préalable avec le soutien de l'Union est ramenée à 6%, mesurée conformément à la méthode du tableau d'affichage du marché unique.</p>
251	C10.R11: Esprit d'entreprise Bulgarie	Jalon	Introduction d'une procédure et d'exigences pour la délivrance et l'abrogation d'un visa pour les entrepreneurs en phase de démarrage	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la procédure et les conditions de délivrance et de retrait d'un visa de démarrage adoptée par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 3	2022	<p>Le Conseil des ministres adopte une ordonnance établissant la procédure et les conditions de délivrance et d'abrogation du visa de démarrage, qui a été introduite par l'article 24 septdecies de la loi sur les citoyens étrangers.</p> <p>L'ordonnance régleme la mise en place d'un conseil d'experts en tant qu'organe consultatif auprès du ministre de l'économie chargé d'émettre un avis sur les projets soumis, en demandant la délivrance d'un certificat pour un projet de</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										haute technologie et/ou innovant, appelé "visa de démarrage", ainsi que les conditions et la procédure de délivrance, de prolongation et d'abrogation du certificat.
252	C10.R11: Esprit d'entreprise Bulgarie	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la faillite personnelle	Dispositions de la loi sur la faillite personnelle indiquant son entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2022	La loi sur la faillite personnelle instaure des procédures d'insolvabilité pour les personnes physiques, qui comprennent un plan de remboursement, la réalisation des actifs et des procédures d'insolvabilité en l'absence de revenus et de biens des personnes physiques.
253	C10.R11: Esprit d'entreprise Bulgarie	Jalon	Entrée en vigueur d'un nouveau chapitre de la loi sur le commerce pour l'introduction d'une nouvelle forme juridique de société commerciale	Dispositions de la loi sur le commerce indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications introduisent un chapitre dans la loi sur le commerce pour une nouvelle forme juridique de société commerciale, qui prévoira des instruments plus souples pour le développement des entreprises, y compris les contrats d'acquisition, les pools d'options, les prêts convertibles, les droits de toile et de traînée et le capital variable.
254	C10.R11: Esprit d'entreprise Bulgarie	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi commerciale visant à créer un cadre juridique permettant une liquidation accélérée des personnes morales	Dispositions de la loi sur le commerce indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 3	2023	Les modifications visent à réformer le chapitre sur la liquidation de la loi sur le commerce afin de faciliter la liquidation: <ul style="list-style-type: none"> - des entreprises sans activité récente; - des sociétés non immatriculées à la TVA;

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - des entreprises qui n'ont pas embauché de salariés. <p>La procédure de liquidation sera facilitée par deux changements principaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réduction des délais des procédures; - la mise en place d'un "guichet unique" où toutes les communications aux fins de liquidation seront acheminées par l'intermédiaire de l'agence du registre.
255	C10.R11: Esprit d'entreprise Bulgarie	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du code du travail améliorant les conditions réglementaires du travail à distance en Bulgarie	Dispositions du code du travail indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 4	2023	La réforme modifie les règles relatives au travail à distance établies par le code du travail afin d'offrir plus de flexibilité, notamment en ce qui concerne l'organisation de conditions de travail saines et sûres, la notification du travail et le suivi du temps de travail.
256	C10.R12: Conseil d'analyse économique	Jalon	Institutionnalisation du Conseil d'analyse économique	Création et fonctionnement du Conseil d'analyse économique et de son secrétariat				TRIMESTRE 3	2022	Le Conseil d'analyse économique est institué en tant qu'organe consultatif et est assisté d'un secrétariat. Il devrait fournir au gouvernement bulgare une expertise universitaire approfondie en matière économique. Son principal résultat sera un rapport annuel sur l'état de l'économie bulgare recensant les défis et les risques auxquels elle est confrontée et proposant des solutions à ces problèmes.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
257	C10.R12: Conseil d'analyse économique	Jalon	Adoption d'un rapport annuel sur l'état de l'économie bulgare	Premier rapport annuel adopté par le Conseil d'analyse économique				TRIMESTRE 4	2023	Le Conseil d'analyse économique adopte son premier rapport annuel sur l'état de l'économie bulgare, qui recense les défis et les risques auxquels elle est confrontée et propose des solutions à ces problèmes.
258	C10.I1: Renforcement, développement et exploitation du système d'information unifié des juridictions	Jalon	Mise à niveau du système d'information unifié des juridictions	Système d'information unifié mis à niveau et opérationnel des juridictions				TRIMESTRE 4	2025	Le système unifié d'information sur les juridictions est mis à niveau afin de permettre aux citoyens et aux entreprises de communiquer et d'échanger des documents électroniques avec le pouvoir judiciaire en ligne. La mise à niveau du système d'information unifié des juridictions comprend: <ul style="list-style-type: none"> - la création d'un nouveau module sur l'attribution électronique et la numérisation des affaires d'injonction de payer; - la création d'un nouveau module sur la gestion des procédures de médiation; - la mise en service et la livraison de l'équipement informatique nécessaire pour permettre aux tribunaux de fonctionner entièrement en ligne — 3 000 ordinateurs de bureau individuels équipés de

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										moniteurs et 2 200 ordinateurs portables; - la mise en service de deux nouveaux centres de données de base et d'un nouveau centre de données d'archives. La mise à niveau est conforme aux principes "numérique par défaut" et "une fois pour toutes".
259	C10.I2: Numérisation des principales procédures judiciaires dans le domaine de la justice administrative	Cible	Introduction d'un système d'assignation électronique et de notification		% (pourcentage)	0	25	TRIMESTRE 2	2025	Après l'introduction du module visant à déployer, automatiser et améliorer l'efficacité du processus de signification et de notification des citations électroniques dans le système unique d'information sur la gestion des dossiers, 25 % de toutes les citations à comparaître sont transmises par voie électronique.
260	C10.I2: Numérisation des principales procédures judiciaires dans le domaine de la justice administrative	Jalon	Mise en service de deux modules d'information permettant respectivement i) la soumission et la réception à distance numériques de documents électroniques dans les affaires judiciaires par les parties et leur représentant légal et ii) la tenue d'audiences de révocation; et le	Mise en service de modules d'information permettant respectivement la soumission et la réception à distance de documents électroniques et la tenue d'auditions de retrait; et le matériel pour les auditions à				TRIMESTRE 2	2025	Les nouveaux modules d'information fournissent respectivement: (i) accès à distance aux services en ligne pour les citoyens et les parties intéressées. Elle permet aux citoyens et aux parties intéressées d'accéder par voie électronique aux pièces du dossier et de soumettre des documents, y compris des documents ouvrant une procédure judiciaire, des documents relatifs à des procédures judiciaires déjà

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			déploiement de matériel pour les audiences à distance et le stockage de données dans un centre de données du Conseil supérieur de la magistrature.	distance déployées et pour le stockage de données opérationnel.						<p>engagées et des documents qui ne concernent pas une procédure judiciaire; et</p> <p>(ii) la possibilité de mener des auditions à distance.</p> <p>Par ailleurs:</p> <p>(i) Le matériel nécessaire est fourni dans les 28 tribunaux administratifs du pays pour les audiences à distance et une interface web pour les audiences à distance est entrée en service; et</p> <p>(ii) Le matériel de stockage de données est acheté et mis en service dans un centre de données du Conseil supérieur de la magistrature. Le matériel de stockage de données existant sera remplacé et mis en sauvegarde.</p>
263	C10.I3: Transformation de l'infrastructure d'information et de communication du ministère public	Jalon	Mise à niveau de l'infrastructure d'information et de communication du ministère public	Modernisation de l'infrastructure d'information et de communication du ministère public				TRIMESTRE 2	2025	<p>La mise à niveau de l'infrastructure d'information et de communication interne accroît la numérisation des processus et la sécurité de l'échange d'informations au sein du ministère public en:</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre un meilleur échange de données internes sous forme électronique au sein du ministère public;

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - permettant un accès à distance et une identification électronique sécurisés; - mettant en place d'un échange automatique de données électroniques avec d'autres services répressifs en Bulgarie; - l'intégration de l'infrastructure interne d'information et de communication avec le portail unique e-Justice; - améliorer la cybersécurité et faciliter le respect de la protection des données.
264	C10.I4: Améliorer la qualité et la durabilité des services de sécurité	Cible	Systèmes intelligents de vidéosurveillance installés et fonctionnant sur des sites d'infrastructures urbaines		Nombre	0	18	TRIMESTRE 4	2025	Systèmes de vidéosurveillance modernisés avec une fonctionnalité de reconnaissance du numéro de véhicule intégrée et opérationnelle à au moins 18 jonctions routières sur le périphérique de Sofia.
265	C10.I4: Améliorer la qualité et la durabilité des services de sécurité	Jalon	Mise en place du système national de sécurité intelligente	Mise en place d'un système national de sécurité intelligente				TRIMESTRE 4	2025	<p>Le système national intelligent de sécurité est mis en place par la mise à niveau du système intégré de sécurité automatisée (IASS) et du système d'information géographique (SIG) existant au sein du ministère de l'intérieur.</p> <p>La mise à niveau comprend, entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des améliorations du système IAS grâce à des capacités

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'analyse vidéo et de données et à l'intégration de données provenant de systèmes d'information automatisés; - des améliorations de la plateforme SIG, y compris des fonctionnalités et des composants analytiques supplémentaires (y compris des cartes 3D avec des hauteurs de bâtiment pour l'analyse spatiale) et l'intégration de données en temps réel provenant d'autres agences et institutions publiques.
266	C10.I4: Améliorer la qualité et la durabilité des services de sécurité	Cible	Acquisition de voitures de police dotées de systèmes de vidéosurveillance pour prévenir les comportements et pratiques corrompus		Nombre	0	300	TRIMESTRE 2	2026	Achat et livraison de 300 nouveaux véhicules de patrouille et de police routière équipés de systèmes de vidéosurveillance. Plus précisément, au moins 280 voitures et 20 véhicules tout-terrain/tout-terrain équipés de vidéosurveillance seront achetés. Les nouveaux véhicules devraient être conformes aux normes environnementales actualisées dans l'UE en ce qui concerne les émissions de gaz nocives.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
267	C10.I4: Améliorer la qualité et la durabilité des services de sécurité	Cible	Équiper les agents de police de caméras corporelles		Nombre	0	1 146	TRIMESTRE 2	2025	1 146 policiers de patrouille sont équipés de caméras corporelles.
270	C10.I6: Soutenir une phase pilote pour l'introduction de la modélisation des informations sur les bâtiments	Jalon	Mise en place de cours en ligne, intégration d'un module BIM dans le système unifié d'information pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et l'autorisation des bâtiments, mise à disposition de postes de travail entièrement équipés pour le BIM et formation	Site web opérationnel contenant des cours et du matériel en ligne dont les experts du secteur privé ont besoin pour apprendre comment mettre en œuvre le BIM; et le module BIM de fonctionnement intégré dans le système unifié d'information pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et l'autorisation des bâtiments, qui permet de soumettre les	Nombre	0	300	TRIMESTRE 2	2026	<p>Un site web contenant des cours en ligne et du matériel de formation en ligne destiné aux experts du secteur privé est créé. Les cours en ligne sont divisés en deux types. Un type sera mis à la disposition des consultants et se concentrera sur leurs besoins dans le cadre du processus BIM. Le deuxième type de formations ciblera les bureaux de conception et les entreprises de construction et se concentrera sur la manière d'utiliser les logiciels nécessaires et les applications pratiques.</p> <p>Une infrastructure informatique et des bases de données pour l'échange de données entre les fournisseurs et les pouvoirs adjudicateurs sont mises en place et opérationnelles.</p> <p>Au total, 300 postes de travail seront pourvus du matériel et des logiciels nécessaires à la mise en œuvre du BIM pour l'administration</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				projets aux modèles BIM conformément au modèle national de BIM						municipale, régionale et publique à la suite d'un appel d'offres public ouvert. Des formations spécialisées seront dispensées à au moins 300 experts de l'administration publique s'occupant du BIM.
273	C10.I7: Système d'information unifié pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et les autorisations de construction	Jalon	Mise en service d'un système d'information unique pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et l'autorisation de construction	Un système d'information unique pleinement opérationnel pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et l'autorisation de construction				TRIMESTRE 2	2026	Un système d'information unifié en tant que plateforme pour la fourniture de services administratifs électroniques pour l'aménagement du territoire et les permis de construire entrera en service.
278	C10.I10: Modernisation du système de planification stratégique	Cible	Modernisation du système de planification stratégique		% (pourcentage) of national strategic documents in the system	6	100	TRIMESTRE 4	2025	Le système de suivi est mis à niveau pour devenir un outil de planification stratégique assurant le suivi de la mise en œuvre de tous les documents stratégiques au niveau central. Cette mise à niveau garantit que tous les documents stratégiques nationaux peuvent être téléchargés dans le système et qu'ils sont normalisés en termes de structure, de rapports et d'indicateurs. Il soutient également l'alignement des stratégies sur les objectifs de développement durable.
279	C10.I11: Garantir un environnement administratif et	Jalon	Mise à disposition d'un système de répertoire	Rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du				TRIMESTRE 2	2022	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'information adéquat pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience		pour le suivi de la mise en œuvre du PRR	système de répertoire						(PRR) est en place et opérationnel avant la première demande de paiement. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et cibles; (c) la collecte, le stockage et l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement (UE) 2021/241.
280	C10.I11: Garantir un environnement administratif et d'information adéquat pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Cible	Mise à jour des guides vidéo pour couvrir intégralement tous les processus opérationnels du système d'information du PRR		Nombre	0	36	TRIMESTRE 2	2022	Introduction d'une visualisation des flux de travail sous la forme de guides vidéo pour faciliter le travail des utilisateurs. Compte tenu de l'adaptation du système d'information unifié de gestion pour les instruments structurels de l'UE en Bulgarie (UMIS 2020) aux fins de la mise en œuvre du PRR, ainsi que du caractère unique du nouvel instrument, les guides seront adaptés au PRR en particulier: 36 guides vidéo devraient être mis à jour, qui devraient couvrir pleinement tous les processus opérationnels que les utilisateurs pourraient rencontrer lors de la mise en œuvre du PRR tout en travaillant dans le système d'information.
281	C10.I11: Garantir un environnement administratif et	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte établissant le	Adoption et entrée en vigueur de la loi (arrêté du				TRIMESTRE 2	2022	Le système de gestion et de contrôle dans le cadre du PRR est

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'information adéquat pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience		système de gestion et de contrôle du PRR	ministre des finances) approuvant le système de gestion et de contrôle						approuvé avant la première demande de paiement et comprend: <ul style="list-style-type: none"> les ministères/organismes chargés de contrôler la mise en œuvre du plan (investissements et réformes); la définition des mesures de lutte contre la fraude, la corruption, le double financement et les conflits d'intérêts, ainsi que les modalités de signalement et de correction des irrégularités graves.
282	C10.I11: Garantir un environnement administratif et d'information adéquat pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Une analyse de la charge de travail approuvée pour la direction des fonds nationaux et l'unité centrale de coordination, l'entrée en vigueur des modifications apportées aux règlements structurels de l'Agence exécutive "Audit des fonds de l'UE" et la mise en œuvre des recommandations correspondantes.	Une analyse de la charge de travail approuvée pour la direction des fonds nationaux et l'unité centrale de coordination, les modifications apportées aux règlements structurels concernant l'agence exécutive "Audit des fonds de l'UE" indiquant l'entrée en vigueur des modifications et les recommandations correspondantes				TRIMESTRE 2	2022	Une analyse de la charge de travail est effectuée pour la direction des fonds nationaux, pour l'unité centrale de coordination et pour l'agence exécutive "Audit des fonds de l'UE", en tenant compte de la charge découlant de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience et des fonctions et/ou responsabilités modifiées des deux organes. L'analyse fournit des informations adéquates sur les besoins en matière de capacités administratives et élabore une série de recommandations pour remédier à l'insuffisance des capacités, le cas échéant, en prenant comme référence les ressources et tâches actuellement disponibles. Sur la base de l'analyse et des

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				ont été mises en œuvre.						recommandations, les décisions relatives à l'allocation des ressources nécessaires et à l'entrée en vigueur des modifications de la réglementation pour les deux organismes interviennent avant la première demande de paiement.
283	C10.I11: Garantir un environnement administratif et d'information adéquat pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Cible	Personnel_formé sur les marchés publics		Nombre	0	800	TRIMESTRE 4	2022	Les formations sont complétées par un certificat et comprennent des membres du personnel des municipalités, des opérateurs budgétaires et des entreprises détenues ou contrôlées par l'État, en particulier celles ayant des responsabilités liées à la mise en œuvre du PRR.
284	C10.I11: Garantir un environnement administratif et d'information adéquat pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Cible	Mise à jour des guides vidéo pour couvrir intégralement tous les processus opérationnels du système d'information du PRR		Nombre	0	36	TRIMESTRE 2	2025	Les guides vidéo créés pour le système de gestion et de contrôle des PRR sont mis à jour pour tenir compte des nouvelles fonctionnalités mises à niveau et des processus opérationnels améliorés de ce nouveau système. Ces mises à jour devraient refléter à la fois l'évolution des processus opérationnels et/ou les exigences de performance des utilisateurs et couvrir les erreurs courantes. À cet égard, 36 mises à jour supplémentaires des manuels vidéo pour l'exploitation du système sont effectuées.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
285	C10.I11: Garantir un environnement administratif et d'information adéquat pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Cible	Personnes formées pour garantir leur capacité à mettre en œuvre le PRR		Nombre	0	350	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 350 personnes sont formées à la gestion et à la mise en œuvre des activités au titre de la FRR. Les formations de l'équipe de formation de la direction du Fonds national sont organisées dans le cadre du projet "Appui technique général à la mise en œuvre du PRR de la Bulgarie".

K. COMPOSANTE 11: L'INTÉGRATION SOCIALE;

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie vise à favoriser l'inclusion sociale en:

- améliorant la protection sociale et la prestation de services. Il s'agit notamment d'une réforme du régime de revenu minimum et de la mise au point de nouveaux outils pour l'Agence d'assistance sociale et pour l'Agence pour l'emploi;
- réformant l'offre de soins de longue durée en Bulgarie, conformément aux lignes directrices européennes communes relatives à la transition des soins en institution vers des soins de proximité, ainsi qu'à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. En outre, les personnes souffrant d'un handicap permanent sont soutenues par la mise à disposition de dispositifs d'assistance visant à promouvoir leur mobilité et leur autonomie de vie;
- promouvant l'économie sociale et les secteurs de la culture et de la création. Cet objectif sera atteint par la construction de centres de concentration pour l'économie sociale et solidaire fournissant des outils de soutien aux entreprises sociales, par la mise en place de régimes de subventions pour les secteurs de la culture et de la création et par la numérisation du contenu des archives.

Ce volet comprend deux réformes et sept investissements et contribue à relever les défis recensés dans les recommandations par pays, notamment les recommandations visant à remédier aux lacunes du régime de revenu minimum (recommandations par pays 2 2020 et 4 2019), ainsi qu'à améliorer l'accès à l'emploi et aux services sociaux intégrés (recommandation par pays no 4 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C11.R1): Réforme du régime de revenu minimum

La réforme du régime de revenu minimum vise à améliorer l'adéquation et la couverture du régime de revenu minimum.

La réforme porte sur l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'aide sociale et du droit dérivé visant à: mettre en place un mécanisme d'actualisation annuelle automatique du régime de revenu minimum sur la base du seuil de risque de pauvreté et modifier les critères d'éligibilité du régime de revenu minimum. Le paiement du revenu minimum est financé par le budget de l'État bulgare.

La réforme modifie également la loi sur la promotion de l'emploi, en introduisant la définition de "économiquement inactif" et un ensemble d'activités ciblant l'activation des personnes économiquement inactives.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme 2 (C11.R2): Réforme des services sociaux

L'objectif de la réforme est d'améliorer la fourniture de services sociaux, y compris de soins de longue durée, en Bulgarie, conformément aux lignes directrices européennes communes sur la transition des soins en institution vers des soins de proximité, à la stratégie européenne des personnes handicapées 2021-2030 et à la convention des Nations unies relative aux droits

des personnes handicapées, en particulier les principes de la liberté de choix et de l'autonomie de vie.

La réforme comprend l'adoption d'une carte nationale des services sociaux, qui sera élaborée sur la base d'une analyse de l'offre et des besoins des services sociaux aux niveaux municipal et régional.

Elle comprend également une nouvelle ordonnance sur la qualité des services sociaux, qui est élaborée avec les partenaires sociaux concernés et porte sur: les normes minimales de qualité des installations fournissant des services sociaux; les exigences minimales pour la modernisation des installations fournissant des services sociaux; les exigences relatives aux qualifications du personnel fournissant des services sociaux; ainsi que des indicateurs de suivi de la performance et de la qualité de la prestation de services sociaux. Elle détermine également le nombre maximal d'utilisateurs par installation fournissant des services sociaux.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement 1 (C11.I1): Modernisation des soins de longue durée

L'investissement complète la réforme 2 "Réforme des services sociaux" et son objectif est de réformer le parc immobilier des établissements où les services sociaux sont fournis aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Les activités de construction et de rénovation au titre de cet investissement sont fondées sur les résultats de l'analyse de l'offre et des besoins des services sociaux aux niveaux municipal et régional et sont conformes aux exigences énoncées dans l'ordonnance sur la qualité des services sociaux. L'investissement comprend:

- la construction de nouveaux établissements de soins résidentiels, ainsi que de nouveaux établissements fournissant des services sociaux d'accompagnement spécialisés et de conseil, y compris des activités de conseil, de thérapie et de réadaptation pour les personnes handicapées. Chaque établissement fournissant des services sociaux d'accompagnement spécialisés et de conseil est construit à proximité d'établissements de soins résidentiels. Les établissements de soins résidentiels fournissent au moins 2500 nouvelles places;
- la rénovation des établissements existants fournissant des soins résidentiels aux personnes âgées afin de satisfaire aux normes de qualité, conformément à l'ordonnance sur la qualité des services sociaux;

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 (C11.I2): Fourniture de dispositifs d'assistance aux personnes souffrant d'un handicap permanent

Cet investissement a pour objectif d'améliorer l'inclusion sociale des personnes handicapées permanentes en favorisant la mobilité et l'accessibilité des personnes.

L'investissement consiste à fournir des dispositifs d'assistance, y compris des programmes logiciels, en fonction des besoins spécifiques des bénéficiaires. Les bénéficiaires sont également formés pour apprendre à déployer les dispositifs d'assistance. Cet investissement doit atteindre au moins 2040 personnes souffrant d'un handicap permanent.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 3 (C11.I3): Développement de l'économie sociale

L'objectif de cet investissement est de promouvoir l'économie sociale en apportant une aide au développement d'entreprises et d'organisations de l'économie sociale et solidaire.

L'investissement comprend la construction de centres de concentration pour l'économie sociale et solidaire, qui soutiennent les entreprises et les organisations de l'économie sociale et solidaire en fournissant des activités de conseil et une assistance technique, y compris en aidant à la numérisation des processus commerciaux de ces entreprises. La localisation des centres de concentration garantit que chaque région, identifiée par le niveau 2 de la nomenclature des unités territoriales statistiques, est desservie par un centre cible.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 4 (C11.I4): Modernisation de l'Agence d'assistance sociale

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la prestation de services de l'Agence d'assistance sociale par la rénovation de ses installations.

L'investissement comprend la rénovation des installations de l'Agence et la construction d'un environnement accessible aux personnes handicapées par l'installation de dispositifs d'escalade.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 5 (C11.I5): Modernisation de l'Agence pour l'emploi

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'efficacité et la qualité des services fournis par l'agence pour l'emploi en développant de nouvelles plateformes et/ou en améliorant les plateformes et systèmes électroniques existants. L'investissement contribuera également à une plus grande intégration des systèmes électroniques pour l'emploi et d'autres services, y compris les services sociaux.

Les outils nouveaux et mis à jour favorisent une mise en correspondance plus efficace des demandeurs d'emploi avec les offres d'emploi, notamment par la mise à niveau des logiciels permettant de réaliser des enquêtes et l'amélioration des systèmes de stockage de données.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 6 (C11.I6): Développement des secteurs de la culture et de la création

L'objectif de l'investissement est de soutenir le développement et la promotion des secteurs de la culture et de la création en Bulgarie.

L'investissement comprend:

- une réforme du Fonds national pour la culture axée sur la transparence de la planification, de la coordination et du suivi de ses activités;
- programmes de subventions ciblant la promotion internationale des produits culturels bulgares, les politiques culturelles dans les grandes et petites municipalités, l'élargissement du public et l'accès à la culture.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 7 (C11.I7): Numérisation des collections d'archives

L'objectif de l'investissement est de numériser le contenu des archives afin d'en améliorer l'accessibilité et de favoriser la préservation.

L'investissement comprend les éléments suivants:

- au moins 5 archives de l'État, dont les archives nationales bulgares du film, la télévision nationale bulgare et la radio nationale bulgare, l'agence de presse bulgare et le Fonds national des archives, publient et mettent à la disposition du public des contenus numérisés en ligne sur la plateforme en ligne sur le patrimoine culturel.
- au moins 35 établissements, couvrant au moins 28 musées et 7 bibliothèques, reçoivent du matériel de numérisation de leur contenu.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Num éro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs pour les jalons	Indicateur quantitatif pour la valeur cible			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
286	C11.R1: Réforme du régime de revenu minimum	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées au droit dérivé de la loi sur l'assistance sociale	Disposition du droit dérivé indiquant l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'assistance sociale				TRIMES TRE 1	2022	Afin d'accroître l'adéquation et la couverture du régime de revenu minimum, les modifications comprennent une augmentation progressive des pourcentages utilisés pour le calcul du seuil de revenu du régime de revenu minimum, le revenu minimum différencié, comme suit: - pour 2022: par un coefficient moyen d'au moins 1,10; - pour 2023: d'un coefficient d'au moins 1 365; - pour 2024: d'un coefficient d'au moins 1 224
287	C11.R1: Réforme du régime de revenu minimum	Jalon	Finalisation d'un rapport sur le régime de revenu minimum	Rapport final publié par le ministère du travail et des politiques sociales et publié sur le site internet du ministère.				TRIMES TRE 4	2022	L'analyse formule des recommandations fondées sur des données probantes afin d'élargir la couverture effective, de mieux cibler le régime de revenu minimum, d'encourager le recours à un emploi rémunéré, d'améliorer les mesures d'activation liées par l'intermédiaire des SPE et de réduire considérablement la charge administrative pour les personnes et pour

									<p>l'administration dans les procédures de demande. L'analyse doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - réexaminer les critères d'éligibilité et de fonctionnement du régime de revenu minimum, y compris les critères de propriété, l'enregistrement des SPE et les exigences en matière de travail collectif, ainsi que la mise en œuvre de mesures d'activation; - réexaminer les incitations à l'emploi, y compris la suppression progressive des prestations pour les bénéficiaires de l'aide au revenu minimum qui accèdent à un emploi rémunéré; - analyser la charge administrative du processus et en tenir compte dans ses recommandations en vue de parvenir à une réduction significative; <p>En ce qui concerne les éléments ci-dessus, l'analyse fournira des références aux défis recensés dans le cadre du Semestre européen et une analyse réalisée par des organisations internationales disposant de l'expertise nécessaire.</p>	
288	C11.R1: Réforme du régime de revenu minimum	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'aide sociale, du droit dérivé et de la loi sur la promotion de l'emploi	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'aide sociale, au droit dérivé et à				TRIMES TRE 2	2025	<p>Les modifications apportées à la loi sur l'aide sociale et au droit dérivé comprennent les révisions suivantes du régime de revenu minimum:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la révision des critères d'admissibilité et d'exigence en

				la loi sur la promotion de l'emploi						<p>matière de travail, y compris réduction du temps d'inscription requis auprès des services de l'emploi de 6 à 3 mois, et introduction d'incitations à l'accès à un emploi rémunéré, afin d'étendre la couverture effective et d'améliorer le ciblage, à la suite des recommandations de l'étude publiée par le groupe de travail sur le régime de revenu minimum (étape 287)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduction d'actualisations automatiques du seuil de revenu du régime de revenu minimum, par la mise en place d'un mécanisme d'indexation annuelle du revenu minimum différencié sur le seuil de risque de pauvreté, à compter du 1 janvier 2025. <p>Conformément aux modifications apportées à chaque groupe cible du système, le RMG est calculé en multipliant un coefficient spécifique au groupe par un élément d'ancrage, remplaçant le revenu minimum garanti (RMG), commun à tous les groupes cibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> o Pour chaque groupe cible, le coefficient spécifique du groupe n'est pas inférieur à sa valeur de 2021;
--	--	--	--	-------------------------------------	--	--	--	--	--	---

										<ul style="list-style-type: none"> ○ L'élément d'ancrage doit être égal à au moins 30 % du seuil AROP le plus récent; ○ le seuil de risque de pauvreté utilisé pour l'indexation est harmonisé avec la méthodologie d'Eurostat. <p>En outre, les modifications apportées à la loi sur la promotion de l'emploi comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition juridique du terme "économiquement inactif"; - nouvelles dispositions précisant l'ensemble des activités ciblant l'activation des "économiquement inactifs"
289	C11.R1: Réforme du régime de revenu minimum	Cible	Bénéficiaires de l'aide mensuelle au revenu minimum		Nombre	63 518	82 000	TRIMES TRE 2	2025	Le nombre de bénéficiaires, mesuré en tant qu'individus, de l'aide mensuelle au revenu minimum passe de 63 518 en 2020 à au moins 82 000 en 2024.
290	C11.R2: Réforme des services sociaux	Jalon	Entrée en vigueur de l'ordonnance sur la qualité des services sociaux	Disposition de l'ordonnance indiquant l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la qualité des services sociaux				TRIMES TRE 2	2022	<p>L'ordonnance sur la qualité des services sociaux définit les normes minimales de qualité pour la prestation de services sociaux.</p> <p>Les normes de qualité minimale couvrent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les exigences architecturales des nouvelles installations de soins résidentiels, y compris le nombre maximal d'utilisateurs par

										<p>établissement fournissant des services sociaux et le nombre maximal d'utilisateurs par chambre. Les utilisateurs par chambre ne doivent pas être plus de deux;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les services sociaux fournis par les structures d'accueil de jour qui accompagnent les établissements de soins résidentiels, y compris les activités de conseil et les traitements fournis; - les exigences relatives à la modernisation des structures existantes de soins résidentiels, y compris les maisons de soins pour personnes âgées. <p>En outre, l'ordonnance couvre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les procédures de suivi et d'évaluation de la prestation de services sociaux par les entités responsables; - les normes relatives aux qualifications et au développement professionnel du personnel fournissant des services sociaux.
291	C11.R2: Réforme des services sociaux	Jalon	Carte nationale des services sociaux	Carte nationale des services sociaux adoptée				TRIMES TRE 2	2025	<p>The National Map of Social Services shall be based on an analysis of the social services offer and of the needs for social services at municipal and regional level.</p> <p>Sur la base de cette analyse, la carte couvre:</p>

										<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des services sociaux aux niveaux municipal et régional financés par le budget de l'État; - le nombre maximal d'utilisateurs de tous les services sociaux pour lesquels un financement est fourni par le budget de l'État.
292	C11.I1: Modernisation des soins de longue durée	Jalon	Signature de contrats pour la construction et la rénovation d'installations fournissant des services sociaux	Contrats signés				TRIMES TRE 4	2025	<p>La sélection des contractants suit les procédures de passation de marchés publics.</p> <p>Les contrats portent sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux de construction de 219 établissements de soins de longue durée, dont 173 d'établissements de soins résidentiels et 46 de services sociaux d'accompagnement spécialisés et de conseil. Chaque établissement fournissant des services sociaux d'accompagnement spécialisés et de conseil complète la prestation de services d'un établissement de soins résidentiels et est donc construit à proximité; - la rénovation de 73 maisons de soins pour personnes âgées. <p>La construction des nouveaux établissements ainsi que la rénovation des maisons de soins pour personnes âgées respectent les exigences énoncées dans l'ordonnance sur la qualité des</p>

										services sociaux et l'analyse de l'offre de services sociaux et des besoins en services sociaux aux niveaux municipal et régional, y compris en ce qui concerne les lieux, le nombre d'utilisateurs par établissement et le nombre d'utilisateurs partageant une chambre (étapes 290 et 291).
293	C11.I1: Modernisation des soins de longue durée	Cible	Rénovation de maisons de soins pour personnes âgées		Nombre	0	73	TRIMES TRE 2	2026	À la suite de la signature des contrats (étape 292), 73 maisons de soins résidentielles existantes pour personnes âgées seront rénovées.
294	C11.I1: Modernisation des soins de longue durée	Cible	Nouveaux établissements fournissant des services sociaux aux personnes handicapées		Nombre	0	219	TRIMES TRE 2	2026	À la suite de la signature des contrats (étape 292), 173 nouveaux établissements fournissant des soins résidentiels et 46 nouveaux établissements pour la fourniture de services sociaux d'accompagnement spécialisés et de conseil aux personnes handicapées seront construits. En outre, les équipements, y compris le mobilier, seront livrés et installés. Les établissements de services sociaux d'accompagnement spécialisés et de conseil sont censés fournir des services d'accueil de jour, de conseil, de thérapie et de réadaptation adéquats, en favorisant l'acquisition de compétences de vie autonome pour les personnes handicapées résidant dans les

										établissements nouvellement construits fournissant des soins résidentiels.
296	C11.I1: Modernisation des soins de longue durée	Cible	Proportion d'adultes bénéficiant d'une aide dans des établissements spécialisés par rapport à ceux qui bénéficient d'une aide dans le cadre de services de proximité ou à domicile		Nombre	18,5	5	TRIMES TRE 2	2026	L'indicateur mesure le rapport entre le nombre d'adultes bénéficiant d'une aide dans des institutions spécialisées, à savoir les établissements pour adultes handicapés et les foyers pour personnes âgées, et le nombre d'adultes bénéficiant d'une aide au moyen de services de proximité ou à domicile. En outre, le nombre d'adultes bénéficiant d'une aide dans des établissements spécialisés diminue au cours de la période 2021-2026.
297	C11.I2: Fourniture de dispositifs d'assistance aux personnes souffrant d'un handicap permanent	Jalon	Méthodologie de sélection des personnes handicapées permanentes	Adoption par le ministère du travail et de la politique sociale				TRIMES TRE 4	2022	Une méthodologie déterminant la procédure de sélection pour l'affectation des dispositifs d'assistance aux personnes handicapées permanentes est adoptée. La méthodologie doit être élaborée en tenant compte de la santé et des besoins spécifiques ainsi que des caractéristiques sociodémographiques des personnes handicapées permanentes.
298	C11.I2: Fourniture de dispositifs d'assistance aux personnes souffrant	Cible	Personnes handicapées permanentes ayant reçu des dispositifs d'assistance		Nombre	0	2040	TRIMES TRE 2	2026	Les personnes handicapées permanentes reçoivent des dispositifs d'assistance, tels que des ordinateurs portables en braille, des fauteuils roulants et des dispositifs d'escalade. Cela inclut l'installation des

	d'un handicap permanent									dispositifs d'assistance et la fourniture de formations en vue de leur déploiement. Les bénéficiaires des dispositifs d'assistance sont sélectionnés conformément à la méthode de sélection des personnes handicapées permanentes (étape 297).
299	C11.I3: Développement de l'économie sociale	Cible	Construire et équiper 6 centres d'intérêt régional		Nombre	0	6	TRIMES TRE 4	2022	Les travaux de construction et/ou de rénovation seront finalisés pour 6 centres d'intérêt régional. En outre, les équipements, y compris le mobilier, seront livrés et installés.
302	C11.I3: Développement de l'économie sociale	Jalon	Rapport sur les activités menées par les centres cibles	Publication d'un rapport décrivant les activités des centres cibles				TRIMES TRE 4	2025	Un rapport contenant une analyse des services fournis par les centres cibles aux entreprises et organisations de l'économie sociale et solidaire, y compris la fourniture de consultations, de formations et d'activités de promotion, est publié. Le rapport contient des informations sur les types de services, le nombre de services fournis pour chaque type de service et les services fournis par chaque centre cible.
303	C11.I4: Modernisation de l'Agence d'assistance sociale	Jalon	Signature des contrats de rénovation et de rénovation des antennes de l'Agence d'assistance sociale	Contrats signés				TRIMES TRE 2	2025	La sélection des contractants suit les procédures de passation de marchés publics. Les contrats portent sur: - les travaux de rénovation;

										<ul style="list-style-type: none"> - la fourniture, livraison et pose d'appareils de chauffage, mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique et dispositifs d'escalade.
304	C11.I4: Modernisation de l'Agence d'assistance sociale	Cible	Nombre d'unités territoriales de l'Agence d'assistance sociale renouvelées		Nombre	0	181	TRIMES TRE 4	2025	<p>À la suite de la signature des contrats (étape 303), les unités de l'Agence d'assistance sociale seront renouvelées.</p> <p>En outre, des appareils économes en énergie doivent être installés.</p> <p>Les unités de l'Agence d'assistance sociale, qui présentaient des obstacles physiques à l'accès des personnes handicapées avant les travaux de rénovation, sont également soumises à la livraison et à l'installation de dispositifs d'escalade pour les personnes handicapées.</p>
305	C11.I5: Modernisation de l'Agence pour l'emploi	Jalon	Signature de contrats pour le développement d'installations informatiques et de services en ligne de l'agence pour l'emploi	Contrats signés				TRIMES TRE 4	2025	<p>La sélection des contractants suit les procédures de passation de marchés publics.</p> <p>Les contrats portent sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à niveau du système d'information de la base de données nationale qui soutient les services visant à faciliter les transitions sur le marché du travail, y compris la fourniture de formations au personnel de l'Agence pour l'emploi sur l'utilisation du système modernisé. La plateforme est

										<p>pleinement intégrée aux systèmes numériques d'autres agences, y compris de l'Agence d'assistance sociale;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement de la plateforme de laboratoire de mise en correspondance numérique, qui met en correspondance les profils des demandeurs d'emploi avec les formations et/ou les offres d'emploi au moyen d'un algorithme spécifique; - le développement de l'application de boussole professionnelle, qui dresse la liste des formations professionnelles et des offres d'emploi par profession et/ou région et est mise à la disposition de la population bulgare; - la poursuite du développement des flux de travail numérisés de l'Agence. Ces axes de travail comprennent le développement de logiciels pour le traitement des résultats des enquêtes sur le marché du travail et le développement de services électroniques améliorés en ce qui concerne les subventions à l'emploi, les formations et les procédures d'enregistrement des demandeurs d'emploi.
306	C11.15: Modernisation	Jalon	Installations informatiques de l'Agence pour l'emploi	Développement et disponibilité de				TRIMES TRE 2	2026	À la suite de la signature des contrats (étape 305), les plateformes électroniques et les services en ligne sont

	de l'Agence pour l'emploi			plateformes et de services en ligne en ligne						<p>mis au point et mis à la disposition de l'Agence pour l'emploi et, le cas échéant, du public, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le système national d'information sur la base de données; - la plateforme du laboratoire de mise en correspondance numérique; - l'application de boussole professionnelle; - les services en ligne résultant de la poursuite du développement de la numérisation des axes de travail de l'Agence.
307	C11.I6: Développement des secteurs de la culture et de la création	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif du Fonds national de la culture	Disposition du droit dérivé indiquant l'entrée en vigueur des modifications du cadre législatif du Fonds national de la culture				TRIMES TRE 2	2025	<p>Les modifications sont censées accroître l'efficacité et la transparence des dépenses publiques consacrées à la culture et comprennent les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une révision de l'organisation et de la structure de gestion du fonds; - un mécanisme de suivi des activités du fonds <p>En outre, un système électronique de gestion des procédures administratives du Fonds national de la culture est publié.</p>
308	C11.I6: Développement des secteurs de la culture et de la création	Cible	Soutien au secteur culturel		Nombre	0	460	TRIMES TRE 4	2025	<p>L' aide sous forme de subventions au moyen de régimes de subventions gérés par le Fonds culturel national est fournie comme suit:</p> <p>— Un régime de subventions intitulé "Soutien à la coopération culturelle"</p>

										<p>européenne" qui encourage la participation des productions bulgares à des festivals internationaux et à des coproductions européennes. Le régime de subventions comprend deux appels ouverts à propositions de projets, chacun nécessitant un cofinancement d'au moins 10 % de la part des bénéficiaires. Le montant de la subvention au titre du premier appel se situe entre 100 000 BGN et 500 000 BGN. Le montant de la subvention au titre du deuxième appel se situe entre 70 000 BGN et 142 000 BGN.</p> <p>— Un programme de subventions intitulé "Soutien au développement et à l'accès du public" qui favorise la distribution et la commercialisation de contenus culturels sur l'ensemble du territoire. Au moins deux appels à propositions de projets sont lancés, tous nécessitant un cofinancement d'au moins 10 % de la part des bénéficiaires. Le montant de la subvention au titre du premier appel se situe entre 20 000 BGN et 120 000 BGN. Le montant de la subvention au titre du deuxième appel se situe entre 6 000 BGN et 16 000 BGN.</p> <p>— Un programme de subventions intitulé "Nouvelle génération de politiques culturelles locales" qui financera des mesures ciblant les secteurs de la culture et de la création des municipalités bulgares. Deux appels à propositions sont</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										<p>lancés. Le premier appel cible les municipalités qui sont des centres de district et le montant de la subvention est compris entre 170 BGN et 000 BGN, avec un cofinancement de 50 % de la part des bénéficiaires. The second call shall target municipalities which are not district centres and the grant amount shall be between BGN 40 000 and BGN 200 000, with 25 % co-financing from the beneficiaries.</p> <p>Les bénéficiaires sont sélectionnés selon des procédures de mise en concurrence fondées sur des critères prédéfinis.</p>
312	C11.I7: Numérisation des collections d'archives	Jalon	Établir une méthodologie et des normes uniformes pour la numérisation des contenus	Publication de la méthodologie et des normes uniformes pour la numérisation des contenus				TRIMES TRE 2	2025	La méthodologie uniforme couvre la désignation des coordonnateurs nationaux et les critères de hiérarchisation des contenus, ainsi que des normes uniformes et actualisées applicables au contenu devant être numérisé. Les normes uniformes s'appliquent à la numérisation du contenu des musées, bibliothèques et archives.
313	C11.I7: Numérisation des collections d'archives	Jalon	Plateforme en ligne sur le patrimoine culturel	Création et mise à la disposition du public d'une plateforme en ligne sur le patrimoine culturel				TRIMES TRE 4	2025	La plateforme électronique sur le patrimoine culturel fournit un accès en ligne au contenu numérique des musées, bibliothèques et archives d'État et est intégrée au portail e-Culture du ministère de la culture.

314	C11.I7: Numérisation des collections d'archives	Cible	Établissements dont les éléments numérisés sont accessibles au public sur la plateforme électronique ou l'équipement de numérisation du contenu reçu		Nombre	0	40	TRIMES TRE 2	2026	Le contenu numérisé d'au moins 5 archives publiques, dont les archives nationales bulgares du film, la télévision nationale bulgare et la radio nationale bulgare, l'agence de presse bulgare et le Fonds national des archives, est publié et mis à la disposition du public en ligne sur la plateforme en ligne sur le patrimoine culturel (étape 313). En outre, au moins 28 musées et 7 bibliothèques reçoivent du matériel de numérisation de leur contenu.
-----	---	-------	--	--	--------	---	----	-----------------	------	---

L. ÉLÉMENT 12: SOINS DE SANTÉ

Ce volet du plan bulgare pour la reprise et la résilience vise à améliorer la fourniture et la disponibilité des services de santé dans l'ensemble de la Bulgarie. Il comprend six réformes et sept investissements.

Ce volet comprend des investissements dans le secteur de la santé sur l'ensemble du territoire, y compris la modernisation d'une partie des hôpitaux et des établissements médicaux fournissant des soins pédiatriques, oncologiques ou psychiatriques.

Ce volet comprend également la construction d'unités de soins ambulatoires, la mise en place d'un système d'ambulance aérienne, ainsi que des mesures visant à remédier aux pénuries de professionnels de la santé, y compris leur répartition géographique déséquilibrée.

Le renforcement de la santé en ligne et de l'innovation numérique dans le domaine des soins de santé est soutenu par l'achèvement de la mise en œuvre du système national d'information sur la santé et par le développement d'une plateforme de diagnostic médical.

En outre, le volet introduit des stratégies et des plans d'action qui sous-tendent les investissements. Les stratégies et plans nationaux couvrent également d'autres préoccupations pertinentes, notamment l'éducation à la santé dans les écoles et le vieillissement en bonne santé.

Ce volet contribue à relever les défis recensés dans les recommandations par pays en vue de mobiliser des ressources financières suffisantes pour renforcer la résilience, l'accessibilité et la capacité du système de santé, d'assurer une répartition géographique équilibrée des professionnels de la santé (recommandation par pays no 1 2020), ainsi que d'améliorer l'accès aux services de santé et de remédier aux pénuries de professionnels de la santé (recommandation par pays no 4 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C12.R1): Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé

L'objectif de la réforme est d'accroître la résilience du système de santé aux chocs, ainsi que d'accroître l'accès de la population à des soins de santé de qualité et en temps utile en fournissant le support stratégique des futurs investissements et réformes et en définissant les actions pertinentes.

La réforme comprend l'adoption d'un certain nombre de stratégies et de plans, à savoir:

- la stratégie nationale en matière de santé à l'horizon 2030, qui vise à relever les défis structurels actuels du secteur de la santé, y compris les pénuries de professionnels de la santé sur l'ensemble du territoire, en fixant les objectifs et priorités stratégiques sur une période de 10 ans;
- la stratégie nationale 2021-2030 pour la santé mentale des citoyens de la République de Bulgarie, qui formule des recommandations visant à favoriser l'intégration des services psychiatriques dans les services de proximité et les services reçus à domicile (désinstitutionnalisation), ainsi qu'à résoudre les principaux problèmes rencontrés par

- le système de soins psychiatriques dans le pays, y compris l'obsolescence des équipements et des installations ainsi que les pénuries de personnel;
- la stratégie nationale en faveur de la santé des enfants et des adolescents et des soins pédiatriques en République de Bulgarie 2030, qui formulera des recommandations ciblées pour renforcer les services de soins de santé pour les enfants et les adolescents, dès la grossesse;
 - la stratégie nationale 2021-2030 pour les soins gériatriques en bonne santé et le vieillissement en République de Bulgarie. La stratégie promeut un ensemble complet de recommandations axées sur la santé et le bien-être des personnes âgées, en tenant compte des tendances démographiques régionales et de la disponibilité des services, y compris l'accès aux services de santé et aux services sociaux.

L'adoption de ces stratégies est complétée par l'adoption de plans d'action pour leur mise en œuvre. Les plans d'action s'appuient sur les recommandations des stratégies visant à définir les mesures, y compris leur calendrier.

La réforme prévoit également l'adoption:

- de la carte nationale des besoins à long terme du secteur des soins de santé en Bulgarie, qui formule des recommandations sur la manière de promouvoir une répartition équilibrée des services de santé en Bulgarie, sur la base d'une analyse portant sur les établissements de santé de chaque région;
- du plan national de lutte contre le cancer en République de Bulgarie pour la période 2021-2027, qui définit les mesures visant à réduire l'incidence et la mortalité du cancer, en ciblant les activités de dépistage pour la détection précoce du cancer, ainsi que les thérapies de traitement du cancer;

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme 2 (C12.R2): Développement de la santé en ligne et du système national d'information sur la santé

L'objectif de la réforme est de favoriser le développement de la santé en ligne.

La réforme comprend l'adoption de la stratégie nationale pour la santé en ligne et la numérisation du système de santé 2021-2030, qui formulera des recommandations sur la numérisation et l'intégration des services de santé afin d'accroître l'efficacité et la couverture de la santé en ligne en Bulgarie. Un plan d'action décrivant les mesures à prendre pour mettre en œuvre les recommandations de la stratégie est également adopté.

La réforme comprend également une mise à jour du cadre juridique du pays en ce qui concerne la santé en ligne, en ce qui concerne: la télémédecine, y compris le télédiagnostic et la télésurveillance; les conditions de prescription et de délivrance des médicaments; l'établissement et la tenue des dossiers médicaux électroniques des citoyens; ainsi que les processus de travail du système national d'information sur la santé (NHIS).

En outre, la réforme finalisera la mise en œuvre de la NHIS, créant ainsi un environnement numérique unique pour la collecte et l'échange d'informations médicales.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme 3 (C12.R3): Améliorer l'attrait des professions de santé et promouvoir une répartition plus équilibrée des professionnels de la santé sur l'ensemble du territoire

L'objectif de la réforme est de remédier aux pénuries de professionnels de la santé et à leur répartition inégale dans le pays.

La réforme comprend l'élaboration, l'adoption et l'entrée en vigueur d'un paquet législatif et d'autres actions qui: permettent aux professionnels de la santé, en particulier aux infirmières et aux sages-femmes, de mettre en place leur propre cabinet; prévoient le remboursement, par le système national d'assurance maladie, des services fournis par les professionnels de la santé, en particulier les infirmiers et les sages-femmes, dans leurs cabinets; augmentent le nombre de places universitaires pour les spécialisations infirmières; promouvoir une répartition plus équilibrée du personnel de santé, notamment par des incitations financières; et renforcent la représentation des professionnels de la santé dans le processus de négociation régulier avec la caisse nationale d'assurance maladie.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 4 (C12.R4): Cadre stratégique et plan d'action visant à accroître la disponibilité des soins primaires et ambulatoires

L'objectif de la réforme est de fournir une base permettant de renforcer la fourniture de soins primaires et ambulatoires sur l'ensemble du territoire par l'adoption d'une stratégie nationale et d'un plan d'action connexe.

La réforme comprend l'adoption d'une stratégie nationale visant à améliorer l'accessibilité et les capacités des soins primaires non hospitaliers et à assurer une répartition territoriale équilibrée des soins médicaux et des soins de santé en République de Bulgarie pour la période 2021-2027, ainsi que le plan d'action pour sa mise en œuvre. La stratégie formule des recommandations visant à assurer une répartition équilibrée des soins primaires et ambulatoires en Bulgarie, tandis que le plan d'action expose les mesures répondant aux recommandations de la stratégie.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme 5 (C12.R5): Soutien à l'amélioration des activités de dépistage préventif

L'objectif de la réforme est de soutenir l'efficacité de la prestation de soins de santé en élaborant un plan visant à promouvoir les activités de dépistage des maladies et des maladies sur l'ensemble du territoire bulgare.

La réforme comprend l'élaboration et l'adoption d'un plan national pour le développement d'un dépistage et d'un filtrage prénatals et néonatal complets des maladies sociales 2021-2027, qui sous-tendra la mise en place de centres de dépistage sur l'ensemble du territoire, y compris d'un centre interdisciplinaire national, prévu au titre de l'investissement 7 "Développement des soins ambulatoires".

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme 6 (C12.R6): Plan pour une éducation moderne à la santé dans les écoles

L'objectif de la réforme est de contribuer à réduire les maladies sanitaires évitables grâce à la fourniture d'une éducation aux soins de santé dans les écoles.

La réforme consiste en l'élaboration et l'adoption d'un plan pour l'éducation à la santé dans l'école bulgare 2021-2027. Le plan précise les mesures visant à promouvoir un mode de vie sain chez les étudiants dans les domaines de la santé génésique, de la nutrition et de la consommation nocive d'alcool et d'autres substances psychoactives.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement 1 (C12.I1): Modernisation des installations hospitalières

L'investissement complète la réforme 1 "Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé". Son objectif est d'améliorer la fourniture de soins pédiatriques et oncologiques.

L'investissement comprend la fourniture d'équipements aux hôpitaux fournissant des soins pédiatriques et oncologiques.

Les installations existantes fournissant des équipements et des équipements de prise en charge pédiatrique et/ou oncologique de chaque installation sont déterminées sur la base des recommandations de la carte nationale sur les besoins à long terme du secteur des soins de santé, ainsi que d'autres critères pertinents, en particulier les permis délivrés pour l'exercice de certaines activités, telles que la radiothérapie, le cas échéant.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2 (C12.I2): Centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires

L'objectif de l'investissement est de renforcer la fourniture de soins de santé pour les maladies cérébrovasculaires.

L'investissement doit mettre en place des centres spécialisés dans les hôpitaux. Les centres sont équipés pour le diagnostic interventionnel et le traitement des maladies cérébrovasculaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 3 (C12.I3): Modernisation des soins psychiatriques

L'investissement complète la réforme 1 "Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé" et, en particulier, la "stratégie nationale 2021-2030 pour la santé mentale des citoyens de la République de Bulgarie" et le plan d'action correspondant. L'objectif de l'investissement est d'améliorer les conditions de santé des patients hospitalisés, en améliorant l'équipement et les infrastructures obsolètes de certaines installations fournissant des soins psychiatriques.

La mesure consiste à rénover et à équiper des installations de soins psychiatriques. Les installations qui doivent être rénovées et réceptionnées ainsi que les besoins en équipements de chacune de ces installations sont déterminés sur la base d'une analyse des besoins des établissements fournissant des soins psychiatriques.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 4 (C12.I4): Mise en place d'un système d'ambulance aérienne

L'objectif de l'investissement est de mettre en place un système d'ambulance aérienne. Cela inclut l'achat d'hélicoptères pour fournir une assistance médicale d'urgence, lorsqu'un transport immédiat et rapide est nécessaire, ainsi que la construction de sites opérationnels avec hangars pour les hélicoptères.

Ce système d'ambulance aérienne permet le transport des personnes touchées par une situation d'urgence, du personnel médical ainsi que du matériel médical.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 5 (C12.I5): Plateforme numérique nationale pour les diagnostics médicaux

L'objectif de l'investissement est d'améliorer le diagnostic médical.

L'investissement met en place une plateforme numérique pour les diagnostics médicaux, qui favorise les diagnostics numériques dans toutes les spécialités médicales en permettant le traitement des données au moyen d'algorithmes d'apprentissage automatique validés. La plateforme est mise à la disposition des établissements de soins, qui englobent les hôpitaux, les cliniques, les laboratoires et les unités ambulatoires, et qui opèrent dans les domaines de l'oncologie, de la radiologie diagnostique, de la dermatologie et de la pathologie, et est intégrée dans le système national d'information sanitaire (NHIS), complétant ainsi la réforme 2 "Développement de la santé en ligne et du système national d'information sur la santé".

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 7 (C12.I7): Développement des soins ambulatoires

L'investissement complète la réforme 3 "Améliorer l'attractivité des professions de santé et promouvoir une répartition plus équilibrée des professionnels de la santé sur l'ensemble du territoire", la réforme 4 "Accroître la disponibilité des soins préventifs et ambulatoires" et la réforme 5 "Améliorer les activités de dépistage préventif". Son objectif est de favoriser les soins préventifs et ambulatoires.

Il consiste à construire ou à rénover au moins 100 unités médicales ambulatoires ou conteneurs ambulatoires mobiles, ou les deux, dans des zones mal desservies en Bulgarie et à mettre en place un centre national interdisciplinaire. Les unités ambulatoires sont équipées et dotées de personnel afin de fournir des services de soins de santé.

Les sites des unités sont choisis sur la base de la carte nationale des besoins à long terme du secteur des soins de santé et d'autres critères pertinents, y compris la nécessité de couvrir les zones les plus mal desservies, en mettant l'accent sur les domaines où aucun accès aux soins de santé n'est possible, tels qu'ils ont été déterminés à l'aide des données du recensement et du ministère de la santé.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
315	C12.R1: Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Stratégie nationale 2021-2030 pour la santé mentale des citoyens de la République de Bulgarie et plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie	Adoption de la stratégie et du plan d'action par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 2	2021	La stratégie nationale 2021-2030 pour la santé mentale des citoyens de la République de Bulgarie définit les objectifs stratégiques et les priorités sur une période de dix ans et formule des recommandations portant sur: <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration des soins psychiatriques dans la prestation de services de proximité et à domicile (désinstitutionnalisation) pour les personnes souffrant de maladies mentales et de troubles alimentaires; - la pénurie de personnel travaillant dans le domaine de la santé mentale; - les besoins de rénovation des installations de soins psychiatriques. Le plan d'action définit des mesures et des actions, y compris leur calendrier, pour mettre en œuvre les recommandations de la stratégie.
316	C12.R1: Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Carte nationale des besoins à long terme du secteur des soins de santé	Adoption par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 3	2022	La carte nationale du secteur des soins de santé à long terme comprend une analyse des besoins du système de soins de santé sur l'ensemble du territoire bulgare. <p>L'analyse porte sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la disponibilité de soins hospitaliers et ambulatoires sur l'ensemble du territoire;

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - la nécessité de mettre en place de nouvelles structures de soins de santé, y compris des structures de soins ambulatoires; - la pénurie de professionnels de la santé; - la rénovation et les besoins en équipements des établissements de soins, y compris les établissements de soins ambulatoires; - des informations pertinentes sur les municipalités bulgares, y compris les caractéristiques démographiques de la population; couverture d'assurance maladie ainsi que taux de morbidité et de mortalité. <p>Sur la base de cette analyse, la carte fournira également des recommandations sur la manière de promouvoir une répartition équilibrée des services de santé en Bulgarie.</p>
317	C12.R1: Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Stratégie nationale en matière de santé 2030	Adoption de la stratégie				TRIMESTRE 3	2022	<p>La stratégie nationale de santé 2030 définit les objectifs et priorités stratégiques sur une période de dix ans et formule des recommandations pour relever les défis structurels actuels du système de santé.</p> <p>Les recommandations portent sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déséquilibres régionaux dans la prestation de services de santé; - la répartition des services entre les soins hospitaliers et ambulatoires, en ce qui concerne

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>la prévention, les activités de réadaptation et les soins de longue durée;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration d'indicateurs de performance pour évaluer la prestation de services et sa gestion; - les pénuries et la répartition des professionnels de la santé sur la base de l'analyse de la carte nationale (étape 316). <p>Un plan d'action couvrant la période 2023-2026 est adopté par le Conseil des ministres. Il formule des mesures et des actions, y compris leur calendrier, pour mettre en œuvre les recommandations de la stratégie.</p>
318	C12.R1: Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Stratégie nationale en faveur de la santé des enfants et des adolescents et des soins pédiatriques en République de Bulgarie 2030	Adoption de la stratégie				TRIMESTRE 4	2022	<p>La stratégie nationale en faveur de la santé des enfants et des adolescents et des soins pédiatriques en République de Bulgarie 2030 définit les objectifs et priorités stratégiques sur une période de dix ans et formule des recommandations portant sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accessibilité du diagnostic et des traitements ciblant les enfants et les adolescents, y compris des équipements médicaux pédiatriques spécialisés dans les établissements de santé; - des initiatives de sensibilisation et de prévention, y compris pour les parents et en ce qui concerne la grossesse; - les soins de patronage régionaux et la fourniture de services de conseil en matière de santé.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Un plan d'action couvrant la période 2023-2025 est adopté par le Conseil des ministres. Il formule des mesures et des actions, y compris leur calendrier, pour mettre en œuvre les recommandations de la stratégie.
319	C12.R1: Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Plan national de lutte contre le cancer en République de Bulgarie 2021-2027	Adoption par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 4	2022	Le plan national de lutte contre le cancer en République de Bulgarie pour la période 2021-2027 définit des mesures visant à renforcer: <ul style="list-style-type: none"> - la détection précoce du cancer par des activités de dépistage; - la disponibilité et la précision des diagnostics du cancer; - l'accès aux traitements et leur efficacité; - le bien-être des patients atteints d'un cancer et des personnes ayant survécu au cancer.
320	C12.R1: Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Stratégie nationale pour les soins gériatriques en bonne santé et le vieillissement en République de Bulgarie 2030 et plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie	Adoption de la stratégie et du plan d'action par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 2	2025	La stratégie nationale pour les soins gériatriques en bonne santé et le vieillissement en République de Bulgarie 2030 définit les objectifs et priorités stratégiques sur une période de dix ans et formule des recommandations portant sur: <ul style="list-style-type: none"> - l'accès des personnes âgées aux services de santé et aux services sociaux; - l'inclusion sociale et l'intégration des personnes âgées; - les activités visant à promouvoir le vieillissement en bonne santé et l'autonomie des personnes âgées, y compris des offres d'assistance et de conseil ciblées.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Le plan d'action définit des mesures et des actions, y compris leur calendrier, pour mettre en œuvre les recommandations de la stratégie.
321	C12.R2: Développement de la santé en ligne et du système national d'information sur la santé	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire de la santé en ligne	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire de la santé en ligne				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications apportées au cadre réglementaire de la santé en ligne renforcent l'accès aux services de santé en ligne en introduisant la base juridique pour: <ul style="list-style-type: none"> - la prescription en ligne et la délivrance de médicaments; - la télémédecine, y compris le télédiagnostic et la télésurveillance; - l'enregistrement des informations médicales au moyen de dossiers médicaux électroniques et leur tenue à jour. Les modifications portent également sur l'organisation des processus de travail du système national d'information sur la santé (NHIS).
322	C12.R2: Développement de la santé en ligne et du système national d'information sur la santé	Jalon	Mise à niveau du système national d'information sur la santé (NHIS)	Publication des modules modernisés et nouveaux sur le site web de la NHIS				TRIMESTRE 2	2023	La mise à niveau du système national d'information sur la santé (NHIS) élargira les fonctionnalités du système en y intégrant un certain nombre de services administratifs et de registres opérationnels, ainsi que des modules supplémentaires couvrant: <ul style="list-style-type: none"> - les dossiers médicaux électroniques des citoyens; - les modules "prescriptions électroniques" et "saisines électroniques"; - un système de collecte de données auprès des hôpitaux.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
323	C12.R3: Améliorer l'attrait des professions de santé et promouvoir une répartition plus équilibrée des professionnels de la santé sur l'ensemble du territoire	Jalon	Entrée en vigueur de modifications de l'accord national visant à promouvoir une répartition équilibrée des professionnels de la santé dans l'ensemble du pays	Dispositions du cadre législatif indiquant l'entrée en vigueur de la méthodologie				TRIMESTRE 2	2025	<p>Les modifications apportées au cadre législatif favorisent une répartition plus équilibrée des professionnels de la santé dans l'ensemble du pays. Ils doivent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir des revenus mensuels supplémentaires aux infirmiers et aux professionnels de la santé travaillant dans des établissements éloignés ou difficiles à atteindre, ou les deux, par l'intermédiaire du Fonds national d'assurance maladie (CNAM) — définir la méthode de calcul du revenu mensuel supplémentaire que les établissements médicaux distribuent aux infirmiers et aux professionnels de la santé travaillant à distance ou dans les zones difficiles à atteindre, ou les deux. La méthodologie est fondée sur un certain nombre de facteurs, dont l'éloignement, l'accessibilité difficile des établissements et le nombre de personnel médical recruté. Les revenus mensuels supplémentaires distribués aux infirmiers individuels et aux professionnels de la santé reflètent leurs qualifications professionnelles. Chaque établissement médical distribue au moins 90 % de sa dotation mensuelle aux infirmiers et aux professionnels de la santé qui y travaillent. - préciser le mois et l'année au cours desquels les infirmiers et les professionnels de la santé travaillant

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>dans les établissements éligibles commencent à avoir droit à la rémunération supplémentaire. Au plus tard le 1 janvier 2026.</p> <p>Une liste de toutes les installations médicales pouvant bénéficier d'un financement supplémentaire au titre de cette méthodologie est publiée sur le site internet du ministère de la santé.</p>
324	C12.R3: Améliorer l'attrait des professions de santé et promouvoir une répartition plus équilibrée des professionnels de la santé sur l'ensemble du territoire	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la législation et au droit dérivé afin de remédier aux pénuries et de promouvoir une répartition plus équilibrée des professionnels de la santé dans le pays	Dispositions législatives indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées au droit et au droit dérivé				TRIMESTRE 2	2025	<p>Les modifications des dispositions législatives et réglementaires visant à remédier aux pénuries favorisent une répartition plus équilibrée des professionnels de la santé dans l'ensemble du pays et:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'introduction d'une méthodologie pour déterminer le nombre de professionnels de la santé, en particulier les infirmiers, requis dans les différents établissements de soins; - supprimer les frais universitaires pour les étudiants en soins de santé dans les programmes de soins infirmiers; - l'amélioration de la rémunération des professionnels de la santé en introduisant une norme de rémunération pour les professionnels de la santé dans les établissements de santé, en liant leur salaire à leur niveau de qualification; - la proposition des bourses financées par l'État pour la formation des professionnels de la santé qui

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>s'engagent à travailler dans un domaine où l'accès aux soins de santé est limité;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la simplification de la procédure d'agrément des établissements médicaux pour dispenser une formation aux étudiants en médecine; - la couverture des frais d'études pour les étudiants ayant conclu des contrats avec un employeur; - l'introduction de la possibilité pour les infirmiers et autres professionnels de la santé d'établir leur propre cabinet; - la modification de la loi sur l'assurance maladie afin d'inclure l'organisation professionnelle des infirmiers, des sages-femmes et des professionnels de la santé associés dans le processus de négociation régulier avec la Caisse nationale d'assurance maladie (NHIF); - l'extension de l'ensemble des activités de soins ambulatoires financées par la CNAM afin de veiller à ce que les services médicaux fournis par les professionnels de la santé par l'intermédiaire de leur propre cabinet privé soient remboursés par la CNAM.
325	C12.R3: Améliorer l'attrait des professions de santé et promouvoir une répartition plus	Cible	Nombre de places pour les spécialisations infirmières dans les universités		Nombre	770	850	TRIMESTRE 2	2026	Les universités proposent au moins 850 places dans des spécialisations infirmières pour l'année universitaire 2025-2026, contre 770 places pour l'année universitaire 2021-2022.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	équilibrée des professionnels de la santé sur l'ensemble du territoire									L'augmentation du nombre de places offertes par les universités devrait être mise en œuvre progressivement au cours de la période allant du 1 janvier 2022 au 30 juin 2026.
326	C12.R4: Cadre stratégique et plan visant à accroître la disponibilité des soins primaires et ambulatoires	Jalon	Stratégie nationale visant à améliorer l'accessibilité et les capacités des soins primaires non hospitaliers et à garantir une répartition territoriale équilibrée des soins médicaux et des soins de santé en République de Bulgarie 2027 et plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie	Adoption de la stratégie et du plan d'action par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 1	2023	La stratégie nationale visant à améliorer l'accessibilité et les capacités des soins primaires non hospitaliers et à garantir une répartition territoriale équilibrée des soins médicaux et des soins de santé en République de Bulgarie 2027 contient des recommandations portant sur: <ul style="list-style-type: none"> - la disponibilité et les accès aux soins ambulatoires primaires; - les services médicaux pouvant être fournis dans le cadre de soins ambulatoires; - les déséquilibres régionaux dans la fourniture de soins ambulatoires primaires. Le plan d'action définit des mesures et des actions, y compris leur calendrier, pour mettre en œuvre les recommandations de la stratégie.
327	C12.R5: Soutien à l'amélioration des activités de dépistage préventif	Jalon	Plan national pour le développement d'un dépistage complet et néonatal des maladies socio-économiques 2027	Adoption par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 1	2023	Le plan national pour le développement du dépistage et du dépistage complets des maladies socio-économiques 2027 définit des mesures pour: <ul style="list-style-type: none"> - la création d'un centre national interdisciplinaire pour les programmes de dépistage des maladies d'importance sociale;

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- le développement d'un réseau d'unités ambulatoires assurant des activités de dépistage sur le territoire bulgare.
328	C12.R6: Plan pour une éducation moderne à la santé dans les écoles	Jalon	Plan national pour l'éducation à la santé dans les écoles bulgares 2021-2027	Adoption par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 4	2022	Le plan national pour l'éducation à la santé dans les écoles bulgares 2021-2027 définit des mesures visant à promouvoir l'éducation à la santé dans les écoles, couvrant des sujets tels que la santé génésique, la nutrition et la consommation nocive d'alcool et d'autres substances psychoactives.
329	C12.I1: Modernisation des installations hospitalières	Jalon	Signature des contrats de fourniture de matériel médical aux établissements hospitaliers	Contrats signés				TRIMESTRE 3	2024	La sélection des contractants suit les procédures de passation de marchés publics. Les contrats portent sur la fourniture d'équipements médicaux aux établissements hospitaliers fournissant des soins pédiatriques et/ou oncologiques.
330	C12.I1: Modernisation des installations hospitalières	Cible	Installations hospitalières recevant de nouveaux équipements médicaux		Nombre	0	50	TRIMESTRE 4	2025	Après la signature des contrats (étape 329), les équipements spécifiés dans les contrats seront livrés et installés dans 50 établissements hospitaliers fournissant des soins pédiatriques et/ou oncologiques.
332	C12.I2: Centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des	Jalon	Signature des contrats relatifs aux travaux de construction et à la fourniture de matériel médical aux centres médicaux de diagnostic	Contrats signés				TRIMESTRE 4	2025	La sélection des contractants suit les procédures de passation de marchés publics. Les contrats portent sur les travaux de construction et la fourniture d'équipements médicaux pour les centres médicaux spécialisés pour le diagnostic interventionnel et le traitement des maladies

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	maladies cérébrovasculaires		interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires							cérébrovasculaires classées dans le groupe 2 du concept de développement de centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cardiovasculaires.
333	C12.I2: Centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires	Cible	Groupe 2 Centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires		Nombre	0	6	TRIMESTRE 2	2026	À la suite de la signature des contrats (étape 332), les travaux de construction seront achevés dans six centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires. En outre, les équipements seront livrés et installés dans ces centres.
333a	C12.I2: Centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires	Cible	Centres équipés du groupe 1 pour le diagnostic interventionnel et le traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires		Nombre	0	17	TRIMESTRE 2	2026	Les équipements sont livrés et installés dans dix-sept centres médicaux classés dans le groupe 1 du concept pour le développement de centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires.
334	C12.I3: Modernisation des soins psychiatriques	Jalon	Signature de contrats pour les travaux de rénovation des	Contrats signés				TRIMESTRE 4	2025	La sélection des contractants suit les procédures de passation de marchés publics. Les contrats portent sur les travaux de rénovation de 18 établissements médicaux fournissant des soins psychiatriques.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			installations de soins psychiatriques							
335	C12.I3: Modernisation des soins psychiatriques	Cible	Installations de soins psychiatriques rénovées et équipées		Nombre	0	25	TRIMESTRE 2	2026	Après la signature des contrats (étape 334), les travaux de rénovation seront finalisés dans 18 établissements de soins psychiatriques. En outre, les équipements et le mobilier seront livrés et installés dans ces installations et dans 7 installations supplémentaires fournissant des soins psychiatriques, pour un total de 25 installations.
336	C12.I4: Mise en place d'un système d'ambulance aérienne	Jalon	Signature des contrats de fourniture d'hélicoptères au système d'ambulance aérienne	Contrats signés				TRIMESTRE 2	2025	La sélection des contractants suit les procédures de passation de marchés publics. Les contrats portent sur la fourniture et la livraison d'hélicoptères, qui doivent: - être classés dans la catégorie A, la classe 1 ou la classe 2, afin de satisfaire aux exigences du règlement (CE) no 965/2012 (partie ORO, partie CAT ou partie SPA); - comprendre les équipements médicaux, ainsi que les équipements au sol et les appareils d'instrumentation et de mesure; Les contrats portent également sur la fourniture de formations pour les pilotes en vue du déploiement d'équipements.

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										En outre, les contrats portent sur des travaux de construction de sites opérationnels avec hangars pour le système d'ambulance aérienne.
337	C12.14: Mise en place d'un système d'ambulance aérienne	Cible	Livraison des hélicoptères et des sites opérationnels pour le système d'ambulance aérienne		Nombre	0	13	TRIMESTRE 2	2026	À la suite de la signature des contrats (étape 336), sept hélicoptères disposant de l'équipement médical nécessaire sont déléés. La livraison réussie est confirmée par la signature des protocoles de fourniture pertinents. — les travaux de construction des six sites opérationnels du système d'ambulance aérienne seront finalisés. En outre, les équipements seront livrés et installés sur ces sites opérationnels.
339	C12.15: Plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical	Jalon	Signature des contrats pour le développement de la plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical	Contrats signés				TRIMESTRE 4	2023	La sélection des contractants suit les procédures de passation de marchés publics. Les contrats couvrent le développement de la plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical. Cette plateforme permet: - au personnel médical de télécharger des images médicales; - le traitement des images médicales par l'intelligence artificielle et l'algorithme

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'apprentissage automatique, qui devrait améliorer le diagnostic médical.
340	C12.I5: Plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical	Cible	Établissements de santé déployant la plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical		Nombre	0	20	TRIMESTRE 2	2026	L'accès à la plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical, établie à la suite de la signature des contrats (étape 339), sera accordé à 20 établissements de soins, comprenant des hôpitaux, des cliniques, des laboratoires et des unités ambulatoires, et qui opèrent dans les domaines de l'oncologie, de la radiologie diagnostique, de la dermatologie et de la pathologie. Pour que l'objectif soit pris en compte, chaque établissement de soins de santé doit avoir téléchargé des images médicales sur la plateforme.
343	C12.I7: Développement des soins ambulatoires	Jalon	Signature des contrats pour les travaux de construction et de rénovation d'unités ambulatoires ou de conteneurs ambulatoires mobiles ainsi que d'équipements au centre national de dépistage interdisciplinaire	Contrats signés				TRIMESTRE 4	2025	La sélection des contractants suit les procédures de passation de marchés publics. Les contrats couvrent les travaux de construction et/ou de rénovation des unités ambulatoires ou des conteneurs et équipements ambulatoires mobiles pour le centre national de dépistage interdisciplinaire; En outre, les contrats couvrent le développement d'une plateforme numérique pour la télémédecine, le diagnostic et le traitement des maladies sociosignificatives. La plateforme permet la fourniture

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de services de télémédecine, tels que la téléconsultation et la télésurveillance, et comprend des modules destinés à accueillir des ressources destinées à soutenir les diagnostics et traitements médicaux.
345	C12.17: Développement des soins ambulatoires	Cible	Construction/rénovation, équipement et recrutement d'unités ambulatoires ou de conteneurs ambulatoires mobiles dans des établissements éloignés dans tout le pays et mise en place du centre national de dépistage interdisciplinaire		Nombre	0	101	TRIMESTRE 2	2026	<p>À la suite de la signature des contrats (étape 343),</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de construction ou de rénovation de 100 unités ambulatoires ou conteneurs ambulatoires mobiles, dans des localités éloignées dans tout le pays, sont achevés. En outre, les équipements médicaux requis seront livrés et installés dans ces unités. <p>Pour être pris en compte dans la cible, chaque unité ambulatoire ou conteneur ambulatoire mobile est composé d'un médecin généraliste, d'un infirmier, d'une sage-femme ou d'un autre spécialiste en soins de santé.</p> <p>En outre, l'accès à la plateforme numérique pour la télémédecine, les diagnostics et le traitement des maladies d'importance sociosociale, y compris le diabète, ainsi que des maladies cardiovasculaires et vasculaires cérébrales est accordé à au moins 60 % du personnel médical des unités ambulatoires ou des conteneurs ambulatoires mobiles.</p>

Numéro NO	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Le centre national de dépistage interdisciplinaire est mis en place et l'équipement du centre est livré et installé.

M. COMPOSANTE 13: REPowerEU

L'objectif du volet REPowerEU du plan bulgare pour la reprise et la résilience est de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et d'accélérer la transition écologique dans tous les secteurs clés de l'économie, tout en mettant également l'accent sur le soutien aux groupes vulnérables.

Ce volet comprend des réformes visant à établir un cadre de gouvernance pour lutter contre la précarité énergétique et à préparer la libéralisation du marché de détail de l'électricité, ainsi qu'à renforcer la transparence des procédures de raccordement au réseau et à améliorer le fonctionnement du marché d'équilibrage de l'électricité, ainsi qu'à permettre des mesures de participation active de la demande. Ces réformes sont complétées par des investissements dans un système national d'information pour les ménages vulnérables et en situation de précarité énergétique, les infrastructures de stockage de l'électricité, les installations photovoltaïques et les véhicules électriques pour les installations de services sociaux.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C13.R1): Cadre de gouvernance pour la précarité énergétique et préparation de la libéralisation du marché de détail

L'objectif de cette réforme est de renforcer le cadre de gouvernance de la Bulgarie pour lutter contre la précarité énergétique et protéger les consommateurs vulnérables sur le plan énergétique, ainsi que de faciliter davantage la libéralisation du marché de détail. L'unité de coordination est mise en place au sein du Conseil des ministres et a pour mandat de superviser la coordination des politiques gouvernementales visant à lutter contre la précarité énergétique, tandis que la mise en œuvre de ces politiques reste de la responsabilité des ministères compétents et/ou d'autres organes gouvernementaux et municipaux.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2 (C13.R2): Transparence des procédures de raccordement pour les nouvelles capacités d'énergie renouvelable et de stockage

L'objectif de cette réforme est d'accroître la transparence des procédures de connexion pour les nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables en créant une carte des capacités d'hébergement de réseaux en ligne accessible au public. La carte intègre des données au niveau du réseau de transport. En outre, la méthodologie utilisée pour déterminer la capacité de raccordement disponible est mise à la disposition du public et prévoit que la carte d'hébergement des capacités du réseau soit mise à jour régulièrement, c'est-à-dire au moins une fois par mois.

The implementation of the measure shall be completed by 31 March 2026.

Réforme 3 (C13.R3): Améliorer le fonctionnement du marché de l'équilibrage et permettre la participation active de la demande

L'objectif de cette réforme est d'améliorer le fonctionnement du marché d'équilibrage en Bulgarie grâce à l'adhésion du gestionnaire de réseau de transport ESO EAD à la plateforme pour la coordination internationale de la restauration automatisée des fréquences et de l'exploitation stable du système (PICASSO) et à l'adoption d'une analyse et de recommandations sur la facilitation des mesures de participation active de la demande.

Le rapport d'analyse et de recommandations sur la facilitation des mesures de participation active de la demande est élaboré et adopté par la Commission de régulation de l'énergie et de l'eau (EWRC). Le rapport fait l'objet d'une consultation publique des parties prenantes et est rendu public.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 1 (C13.I1): Mise en place d'un système d'information sur les ménages vulnérables et en situation de précarité énergétique

L'objectif de cet investissement est de faciliter l'identification des ménages en situation de précarité énergétique et vulnérables par la création d'un système d'information.

Le système d'information contient des informations sur les ménages en situation de précarité énergétique et les ménages vulnérables en Bulgarie et certifie le statut d'un ménage en situation de précarité énergétique et de clients vulnérables sur la base de la définition juridique et des critères adoptés en vertu de la loi sur l'énergie et de l'ordonnance sur les critères, les conditions et la procédure de détermination du statut des ménages en situation de précarité énergétique et du statut des clients vulnérables d'électricité.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2 (C13.I2): Mesure renforcée: Infrastructure nationale de stockage de l'électricité (RESTORE)

L'objectif de cet investissement est de faciliter le déploiement d'installations de stockage d'électricité à l'échelle du réseau grâce à l'expansion de l'investissement existant 8 du volet 4. L'investissement consiste en un soutien à l'installation et à la mise en service d'une infrastructure nationale d'installations de stockage de l'électricité à l'échelle du réseau d'une capacité énergétique utilisable de 1 900 MWh.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement 3 (C13.I3): Installation de systèmes photovoltaïques et mise à disposition de véhicules électriques pour les installations de services sociaux

L'objectif de cet investissement est de déployer des installations d'énergie renouvelable et des véhicules électriques pour la fourniture de services sociaux.

La mesure consiste en i) l'installation de systèmes photovoltaïques sur 500 installations de service social existantes; et ii) le déploiement de 250 véhicules électriques et des infrastructures de recharge associées pour la fourniture de services sociaux délégués par l'État.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 4 (C13.I4): Soutien aux nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables et de stockage de l'électricité

L'objectif de l'investissement est de contribuer à l'objectif de la Bulgarie d'accroître la part de l'énergie propre dans son bouquet énergétique pour parvenir à la neutralité carbone en stimulant l'installation de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable ainsi que le stockage de l'électricité grâce à un appel d'offres public concurrentiel neutre sur le plan technologique entre différentes technologies. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets ne concernent que les technologies solaires et éoliennes.

L'investissement consiste en des subventions pour la construction des installations sélectionnées, pour l'installation et la mise en service d'au moins 1 425 MW de capacité de production d'énergie renouvelable coimplantée avec au moins 350 MW de systèmes de stockage d'énergie.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Note de bas de page	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
347	C13.R1: Cadre de gouvernance pour la précarité énergétique et préparation de la libéralisation du marché de détail	Jalon	Création d'une unité de coordination sur la précarité énergétique	Adoption d'une décision du Conseil des ministres établissant une unité de coordination sur la précarité énergétique				TRIMESTRE 4	2025	<p>Le Conseil des ministres adopte une décision établissant une unité de coordination au sein du Conseil des ministres. La décision précise les aspects, y compris, mais sans s'y limiter, le personnel, le mandat/les tâches et les résultats escomptés au cours des 6 premiers mois de sa mise en place.</p> <p>Le mandat de la cellule de coordination comprend: I) la mise en place et la maintenance d'un système d'information sur les ménages en situation de précarité énergétique et vulnérables à l'énergie et ii) la conception de mesures en faveur des ménages en situation de précarité énergétique et en situation de vulnérabilité énergétique, en coopération avec les ministères et autres organismes publics compétents.</p>
348	C13: R1: Cadre de gouvernance pour la précarité énergétique et	Jalon	Mesures préparatoires à la libéralisation	Adoption de mesures par les autorités				TRIMESTRE 4	2025	Les autorités adoptent les mesures suivantes pour préparer la libéralisation du marché de détail: I) un mécanisme de compensation

	préparation de la libéralisation du marché de détail		du marché de détail							ciblé et sa ou ses sources de financement; II) une décision de la Commission de régulation de l'énergie et de l'eau fixant un prix de base pour l'électricité fournie aux ménages pour une période annuelle; III) une campagne de communication concernant la libéralisation du marché de détail.
349	C13.R2: Transparence des procédures de raccordement pour les nouvelles capacités d'énergie renouvelable et de stockage	Jalon	Carte des capacités d'hébergement des réseaux en ligne	Mise au point d'une carte des capacités d'hébergement du réseau et accessible au public				TRIME STRE 2	2026	La carte des capacités d'hébergement du réseau contient: <ul style="list-style-type: none"> - Des informations sur la capacité de raccordement disponible par type de ressource, y compris la production, la charge et le stockage aux niveaux des sous-stations de 400 kV et 220 kV. - Des informations anonymisées par sous-station concernant i) la capacité réservée — contractuelle ou attribuée; II) nombre de contrats pour la capacité contractuelle; III) la capacité disponible restante. - Informations sur les investissements prévus dans le réseau par sous-station en termes de capacité supplémentaire pour les 5 prochaines années, indiquant la capacité disponible attendue.

										La méthodologie utilisée pour déterminer la capacité de raccordement disponible est mise à la disposition du public.
350	C13.R3: Améliorer le fonctionnement du marché de l'équilibrage et permettre la participation active de la demande	Jalon	Adhésion de l'ESO EAD au PICASSO Plateforme	Appartenance à l'ESO EAD au sein du PICASSO Plateforme				TRIME STRE 2	2025	L'EAD ESO devient membre de la plateforme PICASSO.
351	C13.R3: Améliorer le fonctionnement du marché de l'équilibrage et permettre la participation active de la demande	Jalon	Rapport contenant des analyses et des recommandations sur la facilitation des mesures d'effacement	Publication du rapport d'analyse et de recommandations de la Commission de régulation de l'énergie et de l'eau (EWRC)				TRIME STRE 2	2026	Un rapport d'analyse et de recommandations sur la facilitation des mesures de participation active de la demande est élaboré par la Commission de régulation de l'énergie et de l'eau (EWRC) et: <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les conditions réglementaires, y compris le régime d'octroi de licences, applicables à la participation des systèmes de stockage de l'énergie et des consommateurs industriels au marché de l'équilibrage. - Réaliser une analyse coûts-avantages pour le déploiement de compteurs intelligents dans toutes les catégories de consommateurs. - Présenter des recommandations et un calendrier pour permettre

										<p>l'adoption de mesures d'effacement de la demande, y compris par le déploiement de compteurs intelligents et la participation d'agrégateurs.</p> <p>Le projet de rapport fait l'objet d'une consultation publique des parties prenantes et le rapport final est rendu public.</p>
352	C13.I1: Mise en place d'un système d'information sur les ménages vulnérables et en situation de précarité énergétique	Jalon	Système d'information sur les ménages vulnérables et en situation de précarité énergétique	Le système d'information est fonctionnel				TRIME STRE 4	2025	Le système d'information contient des données sur les ménages en situation de précarité énergétique et vulnérables en Bulgarie et certifie le statut d'un ménage en situation de précarité énergétique et de client vulnérable pour l'approvisionnement en électricité sur la base des dispositions de la loi sur l'énergie et de l'ordonnance sur les critères, les conditions et la procédure de détermination du statut des ménages en situation de précarité énergétique et du statut des clients vulnérables d'électricité.
353	C13.I2: Infrastructures nationales de stockage de l'électricité (RESTORE) (à plus grande échelle)	Cible	Stockage de l'électricité		Mégawattheures (MWh)	0	1 900	TRIME STRE 2	2026	Achèvement des projets de systèmes de stockage de l'électricité d'une capacité énergétique totale utilisable d'au moins 1 900 MWh.

354	C13.I3: Installation de systèmes photovoltaïques dans les installations de services sociaux et mise à disposition de véhicules électriques pour les installations de services sociaux	Cible	Installation de systèmes photovoltaïques dans des installations de services sociaux		Nombre d'installations de services sociaux équipées de systèmes photovoltaïques installés	0	500	TRIME STRE 2	2026	Des systèmes photovoltaïques d'une capacité minimale de 15 kW par installation de service social sont installés dans 500 installations de service social déjà déléguées par l'État.
355	C13.I3: Installation de systèmes photovoltaïques dans les installations de services sociaux et mise à disposition de véhicules électriques pour les installations de services sociaux	Cible	Fourniture de véhicules utilitaires légers électriques pour la fourniture de services sociaux			0	250	TRIME STRE 2	2026	L'investissement comprend le déploiement de 250 véhicules utilitaires légers électriques et des infrastructures de recharge associées pour la fourniture de services sociaux.
356	C13.I4: Soutien aux nouvelles capacités de production d'électricité à	Jalon	Lancement des appels d'offres	Publication du cahier des charges				TRIMESTRE 2	2025	Des appels d'offres sont publiés pour la sélection de projets de construction de capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et

	partir de sources renouvelables et de stockage de l'électricité									<p>solaire) en liaison avec le stockage de l'électricité.</p> <p>Le mécanisme d'enchères est conçu en consultation avec une institution financière internationale chargée de la mise en œuvre et sur la base des meilleures pratiques.</p> <p>Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).</p>
357	C13.I4: Soutien aux nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables et de stockage de l'électricité	Cible	Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et solaire) coimplantées avec des capacités de stockage d'électricité mises en service		Mégawatt (MW)	0	1 425	TRIMES TRE 2	2026	Une capacité de 1 425 MW de production d'électricité à partir de sources renouvelables, avec au moins 350 MW de stockage d'électricité mis en service et raccordé au réseau.

1. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie est de 12 BGN 075 546 451, ce qui correspond à 6 EUR 174 106 145 EUR sur la base du taux de référence EUR BGN de la BCE du 15 octobre 2021.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. 2.1. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (aide non remboursable)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1	C1R1 Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire et de l'apprentissage tout au long de la vie	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur l'enseignement préscolaire et scolaire et au droit dérivé.
5	C1R2 Réforme de l'enseignement supérieur	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'enseignement supérieur
6	C1R2 Réforme de l'enseignement supérieur	Jalon	Carte nationale de l'enseignement supérieur
35	C3R1 Cadre juridique pour attirer les investissements industriels et développer les écosystèmes industriels	Jalon	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les parcs industriels
113	C4R8 Feuille de route pour la neutralité climatique	Jalon	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement instituant la Commission pour la transition vers l'énergie verte
137	C7R2 Utilisation efficace du spectre des radiofréquences	Jalon	Entrée en vigueur du décret sur la réduction des redevances du spectre radioélectrique
140	C7R3 Création d'un environnement favorable aux investissements	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives mettant en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de la boîte à outils pour la connectivité
148	C7I2 Construction, développement et optimisation du système numérique TETRA et du réseau de relais radio	Jalon	Attribution de marchés pour le développement du système TETRA et du réseau de relais radio
161	C8R1 Cadre stratégique des transports	Jalon	Entrée en vigueur du plan national pour le développement du transport combiné en Bulgarie d'ici à 2030
169	C8R2 Sécurité routière	Jalon	Nouvelle stratégie pour la sécurité routière et son plan d'action
199	C8I6, ligne de métro de Sofia 3	Jalon	Marchés relatifs à la construction de nouveaux tronçons de la ligne 3 de métro de Sofia à la suite d'un appel d'offres ouvert et concurrentiel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
207	C9R1 Une nouvelle approche régionale avec la participation directe des communautés locales à la gestion des fonds et instruments européens	Jalon	Modifications du cadre réglementaire concernant la gestion du financement de l'UE
213	C10R1 Justice accessible, efficace et prévisible	Jalon	Adoption d'une feuille de route par le Conseil des ministres pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme
238	C10R8 Renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Adoption du plan d'action visant à atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme recensés dans l'évaluation nationale des risques
241	C10R9 Améliorer la qualité du processus législatif	Jalon	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'organisation et à l'activité de l'Assemblée nationale
279	C10I11 Assurer un environnement administratif et d'information adéquat pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Mise à disposition d'un système d'information pour le suivi et la gestion de la mise en œuvre du PRR
280	C10I11 Assurer un environnement administratif et d'information adéquat pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Cible	Mise à jour des guides vidéo pour couvrir intégralement tous les processus opérationnels du système d'information du PRR
281	C10I11 Assurer un environnement administratif et d'information adéquat pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte établissant le système de gestion et de contrôle du PRR
282	C10I11 Assurer un environnement administratif et d'information adéquat pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Garantir la capacité administrative de la direction des fonds nationaux et de l'agence exécutive "Audit des fonds de l'UE" en ce qui concerne les activités du PRR
286	C11R1 Réforme du régime de revenu minimum	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées au droit dérivé de la loi sur l'assistance sociale
290	C11R2 Réforme des services sociaux	Jalon	Entrée en vigueur de l'ordonnance sur la qualité des services sociaux
315	C12R1 Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Stratégie nationale 2021-2030 pour la santé mentale des citoyens de la République de Bulgarie et plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie
		Montant de l'acompte	1 368 912 911 EUR

1.2. Deuxième tranche (pas de soutien remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2	C1R1 Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire et de l'apprentissage tout au long de la vie	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la promotion de l'emploi
3	C1R1 Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire et de l'apprentissage tout au long de la vie	Jalon	Plan d'action pour la mise en œuvre du cadre stratégique pour le développement de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage en République de Bulgarie (2021-2030)
7	C1.R2: Réforme de l'enseignement supérieur	Jalon	Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie pour le développement de l'enseignement supérieur en République de Bulgarie (2021-2030)
8	C1I1 Centres STEM et innovation dans l'éducation	Jalon	Mise en place du centre national STEM
321	C12R2 Développement de la santé en ligne et du système national d'information sur la santé	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire de la santé en ligne
40	C3I21.a Instrument de garantie pour la croissance	Jalon	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement bulgare
43	C3I21.b Instruments de capitaux propres pour la croissance	Jalon	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement bulgare
46	C3I21.c Subvention pour la modernisation technologique	Jalon	Procédures de sélection achevées
48	C3I21.d Régime de subventions pour les technologies de l'information et de la communication et la cybersécurité dans les PME	Jalon	Procédures de sélection achevées
50	C3I21.e Pool d'innovation (instruments de fonds propres pour l'innovation)	Jalon	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement bulgare
56	C3I2.2.b Instrument de garantie pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	Jalon	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement de la République de Bulgarie
61	C32.3.a Instruments de fonds propres pour les investissements en faveur de la neutralité climatique et de la transformation numérique	Jalon	Signature d'une convention de financement entre la République de Bulgarie et le Fonds européen d'investissement
63	C4R1 Création d'un Fonds national de décarbonisation	Jalon	Évaluation du cadre réglementaire national en matière d'efficacité énergétique publiée par un groupe d'experts indépendants

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
66	C4R3 Définition de la "précarité énergétique" et des critères d'identification des ménages en situation de précarité énergétique et des consommateurs vulnérables	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur l'énergie et au droit dérivé concernant la "précarité énergétique"
67	C4R2 Faciliter les investissements dans les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur l'administration de la propriété foncière Condominium
68	C4I1 Soutien à la rénovation du parc immobilier	Jalon	Établissant un régime national d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels
69	C4I1 Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 1: Rénovation de bâtiments résidentiels	Jalon	Appel à propositions pour la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels
72	C4I1 Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 2: Rénovation de bâtiments non résidentiels, y compris les bâtiments publics et Sous-mesure 3: Rénovation de bâtiments non résidentiels dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services, ainsi que de bâtiments du secteur du tourisme	Jalon	Appels à propositions pour la rénovation énergétique des bâtiments non résidentiels
82	C4R4 Stimuler les projets en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables au moyen des factures énergétiques	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'efficacité énergétique et au droit dérivé afin de permettre l'amélioration de l'efficacité énergétique et les projets dans le domaine des énergies renouvelables dans le cadre du modèle ESCO (Energy Service Companies).
85	C4I4 Transformation numérique du réseau de transport d'électricité	Jalon	Contrats signés ou début des travaux de mise à niveau des systèmes de transport nationaux
79	C4I3 Soutien aux systèmes d'éclairage public économes en énergie	Jalon	Signature de contrats de subvention pour la rénovation des systèmes publics de foudre (appel 1)
29	Programme C2I1 visant à accélérer la reprise et la transformation économiques grâce à la recherche et à l'innovation	Cible	Signature de contrats avec des établissements d'enseignement supérieur de recherche
92	C4R8 Libéralisation du marché de l'électricité	Jalon	Intégration du marché de l'électricité
83	C4R5 guichet unique pour les rénovations	Jalon	Mise en place de guichets uniques pilotes pour la rénovation énergétique
91	C4R8 Libéralisation du marché de l'électricité	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'énergie adoptant la réforme des marchés de l'électricité (gros et équilibrage)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
105	C4I7 Projet pilote sur la production combinée de chaleur et d'électricité à partir de sources géothermiques	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif national
114	C4R9 Feuille de route pour la neutralité climatique	Jalon	Adoption par le Conseil des ministres d'une décision relative à une feuille de route pour la neutralité climatique
95	C4R6 Stimuler la production d'électricité à partir de sources renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques
97	C4I8 Infrastructure nationale de stockage de l'électricité produite à partir de SER (RESTORE)	Jalon	Modification du cadre législatif national pour soutenir le déploiement rapide du stockage de l'électricité
76	C4I2 Soutien aux énergies renouvelables pour les ménages	Jalon	Établissant un régime national d'aide aux ménages en faveur des énergies renouvelables
126	C5R1 Mise en place de la structure de gouvernance du réseau Natura 2000	Jalon	Modifications de la loi sur la biodiversité
138	C7R2 Utilisation efficace du spectre des radiofréquences	Jalon	Achèvement de l'assignation des fréquences dans la bande de 26 GHz
162	C8R1 Cadre stratégique des transports	Cible	Renforcement de la capacité de gestion et de mise en œuvre des projets ferroviaires RTE-T
173	C8R3 Mobilité urbaine durable	Jalon	Intégration de la mobilité urbaine durable dans les stratégies territoriales et la planification du développement
214	C10R1 Justice accessible, efficace et prévisible	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi sur l'assistance juridique
217	C10R2 Lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des personnes signalant des violations ou divulguant publiquement des informations sur les infractions et des modifications du cadre juridique relatif à la dénonciation des dysfonctionnements
218	C10R2 Lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur des amendements législatifs réformant la Commission de lutte contre la corruption et de confiscation illégale des avoirs
219	C10R2 Lutte contre la corruption	Jalon	Améliorer le rôle de l'inspection au sein du Conseil supérieur de la magistrature dans la prévention et la lutte contre la corruption dans le système judiciaire
227	C10R3 Modification du cadre de médiation	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs au cadre de médiation
228	C10R4 Renforcement des procédures d'insolvabilité	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives relatives aux procédures d'insolvabilité et de restructuration
231	C10R6 Réforme du registre pour libérer le potentiel de l'administration en ligne	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur la gouvernance électronique
232	C10R6 Réforme du registre pour libérer le potentiel de l'administration en ligne	Jalon	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur le cadastre et le registre foncier
234	C10R7 Améliorer le cadre de gouvernance des entreprises publiques	Jalon	Adoption d'une politique de propriété de l'État

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
239	C10R8 Renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Adoption d'une mise à jour de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme
242	C10R10 Marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi sur les marchés publics afin de réduire le nombre de contrats sans appel d'offres et d'appels d'offres uniques
235	C10R7 Améliorer le cadre de gouvernance des entreprises publiques	Jalon	Adoption du rapport de synthèse annuel sur les performances des entreprises publiques
251	C10R11 Bulgarie entreprenante	Jalon	Introduction d'une procédure et d'exigences pour la délivrance et l'abrogation d'un visa pour les entrepreneurs en phase de démarrage
252	C10R11 Bulgarie entreprenante	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la faillite personnelle
253	C10R11 Bulgarie entreprenante	Jalon	Entrée en vigueur d'un nouveau chapitre de la loi sur le commerce pour l'introduction d'une nouvelle forme juridique de société commerciale
256	C10R12 Conseil d'analyse économique	Jalon	Institutionnalisation du Conseil d'analyse économique
283	C10I11 Assurer un environnement administratif et d'information adéquat pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Cible	Bénéficiaires finaux formés pour renforcer leurs capacités de passation de marchés, y compris celle des entités adjudicatrices
287	C11R1 Réforme du régime de revenu minimum	Jalon	Finalisation d'un rapport sur le régime de revenu minimum
297	C11I2 Fourniture de dispositifs d'assistance aux personnes handicapées permanentes	Jalon	Méthodologie de sélection des personnes handicapées permanentes
299	C11I3 Développement de l'économie sociale	Cible	Construire et équiper 6 centres d'intérêt régional
316	C12R1 Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Carte nationale des besoins à long terme du secteur des soins de santé
317	C12R1 Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Stratégie nationale de santé 2021-2030 et plans d'action pour la mise en œuvre de la stratégie
318	C12R1 Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Stratégie nationale en faveur de la santé des enfants et des adolescents et des soins pédiatriques en République de Bulgarie 2021-2030 et plans d'action pour la mise en œuvre de la stratégie
319	C12R1 Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Plan national de lutte contre le cancer en République de Bulgarie 2021-2027
328	C12R6 Plan pour une éducation moderne à la santé dans les écoles	Jalon	Plan national pour l'éducation à la santé dans les écoles bulgares 2021-2027
		Montant de l'acompte	653 151 273 EUR

1.3. Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
20	C1.I3: Fourniture de formations en matière de compétences numériques	Cible	Nombre de personnes titulaires d'un certificat de compétences numériques acquises dans le cadre de la participation à la formation
24	C2.R1: Politique commune pour le développement de la recherche et de l'innovation	Jalon	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur la recherche et l'innovation et examen des modifications à apporter à d'autres actes législatifs requis
25	C2.R1: Politique commune pour le développement de la recherche et de l'innovation	Jalon	Création du Conseil de l'innovation et de la recherche
26	C2.R1: Politique commune pour le développement de la recherche et de l'innovation	Jalon	Actes législatifs identifiés dans le rapport sur les modifications apportées à d'autres actes législatifs modifiés et entrés en vigueur/actes de droit dérivé entrés en vigueur
27	C2.I1: Programme visant à accélérer la reprise et la transformation économiques par la recherche et l'innovation	Jalon	Notifications d'attribution de projets par des PME innovantes, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche
29a	C2.I1: Programme visant à accélérer la reprise et la transformation économiques par la recherche et l'innovation	Cible	Signature de contrats avec un établissement d'enseignement supérieur de recherche
30	C2.I1: Programme visant à accélérer la reprise et la transformation économiques par la recherche et l'innovation	Cible	Rapports sur la mise en œuvre des programmes d'innovation
31	C2.I2: Renforcer la capacité d'innovation de l'Académie bulgare des sciences	Jalon	Modernisation du centre commun d'innovation au sein de l'Académie bulgare des sciences
32	C2.I2: Renforcer la capacité d'innovation de l'Académie bulgare des sciences	Jalon	Déploiement d'une voie optique de distribution de clés quantiques
36	C3.I1: AttractInvestBG	Cible	Octroi de subventions pour le développement de parcs/zones industriels et signature de contrats
37	C3.I1: AttractInvestBG	Cible	Signature des contrats relatifs aux infrastructures internes et externes des parcs/zones industriels
42	C3.I2: Investissement 2.1.a Instrument de garantie pour la croissance	Cible	Opérations approuvées par le comité d'investissement InvestEU
47	C3.I2: Investissement 2.1.c Subvention pour la modernisation technologique	Cible	Projets achevés pour soutenir la modernisation technologique
53	C3.I2: Investissement 2.2.a — Régime de subventions pour la combinaison de sources	Jalon	Procédures de sélection achevées

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	d'électricité renouvelables avec le stockage local		
58	C3.I2: Investissement 2.2.b — Instrument de garantie pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	Cible	Les opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU.
59	C3.I2: Investissement 2.2.c Régime de subventions visant à soutenir les entreprises dans la transition vers une économie circulaire	Jalon	Procédures de sélection achevées
64	C4.R1: Création d'un fonds national pour la décarbonisation	Jalon	Entrée en vigueur de la loi instituant le Fonds national pour la décarbonation et ses sous-fonds et du droit dérivé connexe
84	C4.R5: Guichet unique pour les rénovations	Cible	Mise en place de guichets uniques physiques dans chaque région NUTS 3 (ou zone fonctionnelle)
90	C4.R7: Exploiter le potentiel des technologies de l'hydrogène et de la production et de l'approvisionnement en hydrogène	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif, mettant en œuvre la feuille de route nationale
115	C4.R10: Décarbonisation du secteur de l'énergie	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi introduisant un plafond d'émissions de CO2 pour les centrales au lignite et au charbon
70	C4.I1: Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 1: Rénovation de bâtiments résidentiels Sous-mesure 2: Rénovation de bâtiments non résidentiels, y compris les bâtiments publics et Sous-mesure 3: Rénovation de bâtiments non résidentiels dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services, ainsi que de bâtiments du secteur du tourisme	Jalon	Signature de contrats pour la rénovation énergétique des bâtiments
86	C4.I4: Transformation numérique du réseau de transport d'électricité	Cible	Conditions techniques permettant l'intégration de nouvelles capacités de production de 2 500 MW à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et solaire) dans le système électrique
88	C4.I4: Transformation numérique du réseau de transport d'électricité	Cible	Augmentation de la capacité nette de transport transfrontalier de 1 200 MW

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
122	C4.I8: Infrastructure nationale de stockage de l'électricité (RESTORE)	Jalon	Signature du (des) contrat (s) pour le développement de systèmes de stockage de batteries à l'échelle du réseau
131	C6.R1: Mise à jour du cadre stratégique du secteur agricole	Jalon	Adoption du programme d'action national contribuant aux objectifs de la stratégie "De la ferme à la table" 2030
133	C6.I1: Fonds pour la promotion de la transition technologique et écologique de l'agriculture	Jalon	Octroi de conventions de subvention en vue d'un soutien au titre du Fonds pour la promotion de la transition technologique et écologique de l'agriculture
135	C6.I2: Numérisation des processus de la ferme à la table	Jalon	Attribution d'un marché pour des solutions logicielles pour le système d'information électronique pour le secteur agricole et le réseau de communication de capteurs de champ et de pluie.
139	C7.R2: Utilisation efficace du spectre des radiofréquences	Jalon	Achèvement de l'assignation des fréquences disponibles dans les bandes de 700 MHz et de 800 MHz
149	C7.I2: Construction, développement et optimisation du système numérique TETRA et du réseau de relais radio	Cible	Appareils et équipements destinés à l'utilisateur final livrés
150	C7.I2: Construction, développement et optimisation du système numérique TETRA et du réseau de relais radio	Cible	Nouvelles stations de base fixes, compactes et mobiles mises en service
164	C8.R1: Cadre stratégique des transports	Jalon	Analyse du marché ferroviaire sous-tendant le champ d'application des obligations de service public dans le cadre du nouveau contrat de service public pour le service public de transport ferroviaire
170	C8.R2: La sécurité routière;	Jalon	Mise en œuvre du plan d'action pour la sécurité routière
175	C8.R4: Transports publics intégrés	Jalon	Analyse du système de transport public et réexamen de son cadre réglementaire
182	C8.R5: Mobilité électrique	Cible	Véhicules à émission nulle et à faibles émissions immatriculés
184	C8.I1: Corps de véhicules ferroviaires	Jalon	Contrat (s) relatif (s) à la fourniture de nouveau matériel roulant ferroviaire à émissions nulles pour le transport suburbain et sur moyenne distance et les locomotives de manœuvre
200	C8.I6: Ligne 3 du métro de Sofia	Cible	Progrès accomplis dans l'achèvement de la construction de nouveaux tronçons de la ligne de métro 3 à Sofia
202	C8.I7: Mobilité verte — Projet pilote de soutien à la mobilité urbaine durable	Jalon	Contrats pour les nouveaux véhicules de transport public à émissions nulles
220	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Création et fonctionnement de l'organisme de lutte contre la corruption
222	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à garantir l'efficacité des procédures pénales et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			à améliorer l'obligation de rendre des comptes et la responsabilité pénale du procureur général
229	C10.R4: Renforcement des procédures d'insolvabilité	Jalon	Achèvement des mesures visant à mettre en œuvre la réforme du cadre en matière d'insolvabilité
230	C10.R5: Réforme numérique du secteur bulgare de la construction	Jalon	Stratégie et feuille de route pour l'introduction de la modélisation de l'information sur les bâtiments (BIM) dans la conception, l'exécution et l'entretien des travaux de construction
233	C10.R6: Réforme du registre pour libérer le potentiel de l'administration en ligne	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la gouvernance électronique et à la loi sur l'enregistrement civil
236	C10.R7: Améliorer le cadre de gouvernance des entreprises publiques	Jalon	Adoption d'un programme de transformation pour les entreprises publiques statutaires
237	C10.R7: Améliorer le cadre de gouvernance des entreprises publiques	Jalon	Confirmation de la conformité de la composition des conseils d'administration des grandes entreprises publiques avec les procédures de sélection et de nomination prévues par la loi sur les entreprises publiques et le droit dérivé connexe
240	C10.R8: Renforcement du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Renforcer la capacité et les capacités des autorités de surveillance à atténuer les risques de blanchiment de capitaux et à renforcer la mise en œuvre du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux par les entités assujetties
244	C10.R10: Les marchés publics	Jalon	Mise à jour de la méthodologie de contrôle et de vérification de l'Agence des marchés publics
245	C10.R10: Les marchés publics	Jalon	Introduction de nouveaux formulaires électroniques standard pour les marchés publics
254	C10.R11: Esprit d'entreprise Bulgarie	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi commerciale visant à créer un cadre juridique permettant une liquidation accélérée des personnes morales
255	C10.R11: Esprit d'entreprise Bulgarie	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du code du travail améliorant les conditions réglementaires du travail à distance en Bulgarie
257	C10.R12: Conseil d'analyse économique	Jalon	Adoption d'un rapport annuel sur l'état de l'économie bulgare
259	C10.I2: Numérisation des principales procédures judiciaires dans le domaine de la justice administrative	Cible	Introduction d'un système d'assignation électronique et de notification
263	C10.I3: Transformation de l'infrastructure d'information et de communication du ministère public	Jalon	Mise à niveau de l'infrastructure d'information et de communication du ministère public

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
267	C10.I4: Améliorer la qualité et la durabilité des services de sécurité	Cible	Équiper les agents de police de caméras corporelles
284	C10.I11: Garantir un environnement administratif et d'information adéquat pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Cible	Mise à jour des guides vidéo pour couvrir intégralement tous les processus opérationnels du système d'information du PRR
288	C11.R1: Réforme du régime de revenu minimum	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'aide sociale, du droit dérivé et de la loi sur la promotion de l'emploi
289	C11.R1: Réforme du régime de revenu minimum	Cible	Bénéficiaires de l'aide mensuelle au revenu minimum
291	C11.R2: Réforme des services sociaux	Jalon	Carte nationale des services sociaux
303	C11.I4: Modernisation de l'Agence d'assistance sociale	Jalon	Signature des contrats de rénovation et de rénovation des antennes de l'Agence d'assistance sociale
307	C11.I6: Développement des secteurs de la culture et de la création	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif du Fonds national de la culture
312	C11.I7: Numérisation des collections d'archives	Jalon	Établir une méthodologie et des normes uniformes pour la numérisation des contenus
320	C12.R1: Améliorer le cadre stratégique du secteur des soins de santé	Jalon	Stratégie nationale pour les soins gériatriques en bonne santé et le vieillissement en République de Bulgarie 2030 et plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie
322	C12.R2: Développement de la santé en ligne et du système national d'information sur la santé	Jalon	Mise à niveau du système national d'information sur la santé (NHIS)
323	C12.R3: Améliorer l'attrait des professions de santé et promouvoir une répartition plus équilibrée des professionnels de la santé sur l'ensemble du territoire	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de l'accord-cadre national visant à promouvoir une répartition équilibrée des professionnels de la santé dans l'ensemble du pays
324	C12.R3: Améliorer l'attrait des professions de santé et promouvoir une répartition plus équilibrée des professionnels de la santé sur l'ensemble du territoire	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la législation et au droit dérivé afin de remédier aux pénuries et de promouvoir une répartition plus équilibrée des professionnels de la santé dans le pays
326	C12.R4: Cadre stratégique et plan visant à accroître la disponibilité des soins primaires et ambulatoires	Jalon	Stratégie nationale visant à améliorer l'accessibilité et les capacités des soins primaires non hospitaliers et à garantir une répartition territoriale équilibrée des soins médicaux et des soins de santé en République de Bulgarie 2027 et plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie
327	C12.R5: Soutien à l'amélioration des activités de dépistage préventif	Jalon	Plan national pour le développement d'un dépistage prénatal et néonatal complet et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			d'un dépistage des maladies sociales significatives 2021-2027
336	C12.I4: Mise en place d'un système d'ambulance aérienne	Jalon	Signature des contrats de fourniture d'hélicoptères au système d'ambulance aérienne
339	C12.I5: Plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical	Jalon	Signature des contrats pour le développement de la plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical
350	C13.R3: Améliorer le fonctionnement du marché de l'équilibrage et permettre la participation active de la demande	Jalon	Adhésion de l'ESO EAD au PICASSO Plateforme
356	C13.I4: Soutien aux nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables et de stockage de l'électricité	Jalon	Lancement d'un ou de plusieurs appels d'offres pour la construction d'une capacité de production d'électricité à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et solaire) colocalisée avec le stockage d'énergie
		Montant de l'acompte	1 618 592 629 EUR

1.4. Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
4	C1.R1: Réforme de l'enseignement préscolaire et scolaire et de l'apprentissage tout au long de la vie	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels
9	C1.I1: Centres STIM et innovation dans l'enseignement	Jalon	Signature de contrats pour la fourniture de travaux de construction ou de rénovation ou à la fois pour le centre national STEM et les installations de formation pour les centres STEM régionaux situés dans les universités et pour les laboratoires STIM dans les écoles
12	C1.I2: Modernisation des infrastructures éducatives	Jalon	Signature de contrats de fourniture de travaux de construction ou de rénovation d'installations éducatives
22	C1.I4: Centres pour la jeunesse	Cible	Finalisation des travaux de construction et de rénovation des centres de jeunesse et mise en place d'un centre d'orientation national.
44	C3.I2: Investissement 2.1.b Instruments de capitaux propres pour la croissance	Cible	Opérations représentant 50 % du financement total alloué approuvé par le comité d'investissement
49	C3.I2: Investissement 2.1.d Régime de subventions pour les technologies de l'information et de la communication et la cybersécurité dans les PME	Cible	Projets achevés pour soutenir la numérisation au niveau de l'entrée dans les entreprises
51	C3.I2: Investissement 2.1.e Pool d'innovation (instruments de fonds propres pour l'innovation)	Cible	Opérations représentant 50 % du financement total alloué approuvé par le comité d'investissement
54	C3.I2: Investissement 2.2.a — Régime de subvention pour la combinaison de sources d'électricité renouvelables avec le stockage local	Cible	Capacité opérationnelle des installations de stockage installées
60	C3.I2: Investissement 2.2.c Régime de subventions pour le soutien des entreprises dans la transition vers une économie circulaire	Cible	Projets achevés dans le domaine de l'économie circulaire
65	C4.R1: Création d'un fonds national pour la décarbonisation	Jalon	Le Fonds national de décarbonisation et ses sous-fonds sont opérationnels
96	C4.R6: Stimuler la production d'électricité à partir de sources renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques
93	C4.R11: Améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	Jalon	Séparation de la propriété et du contrôle au sein de l'État des gestionnaires de réseau de transport Bulgartransgaz EAD et ESO EAD

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
78	C4.I2: Soutien aux énergies renouvelables pour les ménages	Cible	Nombre de ménages aidés bénéficiant de SER
106	C4.I7: Stimuler l'utilisation des énergies renouvelables provenant de sources géothermiques	Jalon	Lancement de l'outil géothermique en ligne
136	C6.I2: Numérisation des processus de la ferme à la table	Jalon	Achèvement et livraison 1) système électronique d'information agricole et 2) réseau de communication de capteurs de champ et de pluie
163	C8.R1: Cadre stratégique des transports	Jalon	Renforcement de la capacité de gestion et de mise en œuvre des projets ferroviaires RTE-T
165	C8.R1: Cadre stratégique des transports	Jalon	Nouveau contrat de service public (PSC) pour les services publics de transport ferroviaire
174	C8.R3: La mobilité urbaine durable	Jalon	Évaluation de la mise en œuvre des plans de mobilité urbaine durable
176	C8.R4: Transports publics intégrés	Jalon	Nouveaucadre réglementaire pour les transports publics
178	C8.R5: Mobilité électrique	Jalon	Loi sur la promotion de la mobilité électrique
181	C8.R5: Mobilité électrique	Cible	Zones à faibles émissions
208	C9.R2: Poursuite de la réforme du secteur de l'eau	Jalon	Entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'eau et l'assainissement
215	C10.R1: Une justice accessible, efficace et prévisible	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées au code de procédure administrative, établissant le cadre juridique de la justice en ligne dans les affaires administratives
223	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de mesures législatives visant à réglementer les activités de lobbying
258	C10.I1: Renforcement, développement et exploitation du système d'information unifié des juridictions	Jalon	Mise à niveau du système d'information unifié des juridictions
260	C10.I2: Numérisation des principales procédures judiciaires dans le domaine de la justice administrative	Jalon	Mise en service de deux modules d'information permettant respectivement i) la soumission et la réception à distance numériques de documents électroniques dans les affaires judiciaires par les parties et leur représentant légal et ii) la tenue d'audiences de révocation; et le déploiement de matériel pour les audiences à distance et le stockage de données dans un centre de données du Conseil supérieur de la magistrature.
264	C10.I4: Améliorer la qualité et la durabilité des services de sécurité	Cible	Systèmes intelligents de vidéosurveillance installés et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			fonctionnant sur des sites d'infrastructures urbaines
265	C10.I4: Améliorer la qualité et la durabilité des services de sécurité	Jalon	Mise en place du système national de sécurité intelligente
278	C10.I10: Modernisation du système de planification stratégique	Cible	Modernisation du système de planification stratégique
285	C10.I11: Garantir un environnement administratif et d'information adéquat pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Cible	Personnes formées pour garantir leur capacité à mettre en œuvre le PRR
292	C11.I1: Modernisation des soins de longue durée	Jalon	Signature de contrats pour la construction et la rénovation d'installations fournissant des services sociaux
302	C11.I3: Développement de l'économie sociale	Jalon	Rapport sur les activités menées par les centres cibles
304	C11.I4: Modernisation de l'Agence d'assistance sociale	Cible	Nombre d'unités territoriales de l'Agence d'assistance sociale rénovées
305	C11.I5: Modernisation de l'Agence pour l'emploi	Jalon	Signature de contrats pour le développement d'installations informatiques et de services en ligne de l'agence pour l'emploi
308	C11.I6: Développement des secteurs de la culture et de la création	Cible	Soutien au secteur culturel
313	C11.I7: Numérisation des collections d'archives	Jalon	Plateforme en ligne sur le patrimoine culturel
329	C12.I1: Modernisation des installations hospitalières	Jalon	Signature des contrats de fourniture de matériel médical aux établissements hospitaliers
332	C12.I2: Centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires		Signature des contrats relatifs aux travaux de construction et à la fourniture de matériel médical aux centres médicaux de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires
334	C12.I3: Modernisation des soins psychiatriques	Jalon	Signature de contrats pour les travaux de rénovation des installations de soins psychiatriques
343	C12.I7: Développement des soins ambulatoires	Jalon	Signature de contrats pour les travaux de construction et de rénovation d'unités ambulatoires ou de conteneurs ambulatoires mobiles ainsi qu'au centre national de dépistage interdisciplinaire
347	C13.R1: Cadre de gouvernance pour la précarité énergétique et préparation de la libéralisation du marché de détail	Jalon	Création d'une unité de coordination sur la précarité énergétique
348	C13: R1: Cadre de gouvernance pour la précarité énergétique et préparation de la libéralisation du marché de détail	Jalon	Mesures préparatoires à la libéralisation du marché de détail

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
352	C13.I1: Mise en place d'un système d'information sur les ménages vulnérables et en situation de précarité énergétique	Jalon	Système d'information sur les ménages vulnérables et en situation de précarité énergétique
		Montant de l'acompte	1 008 688 160 EUR

1.5. Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
10	C1.I1: Centres STIM et innovation dans l'enseignement	Cible	Finalisation des travaux de construction et de rénovation du centre national STEM, des installations de formation pour les trois centres régionaux STIM et des écoles dotées de laboratoires STEM nouvellement construits et/ou équipés
13	C1.I2: Modernisation des infrastructures éducatives	Cible	Finalisation de la rénovation des écoles, jardins d'enfants et dortoirs d'élèves
14	C1.I2: Modernisation des infrastructures éducatives	Cible	Finalisation de la construction de nouveaux jardins d'enfants et écoles et travaux de construction de campus
18	C1.I3: Fourniture de formations en matière de compétences numériques	Cible	Clubs numériques opérationnels
21	C1.I3: Fourniture de formations en matière de compétences numériques	Cible	Nombre de personnes titulaires d'un certificat de compétences numériques acquises dans le cadre de la participation à la formation
23	C1.I4: Centres pour la jeunesse	Cible	Jeunes inscrits dans au moins une des activités des centres pour la jeunesse ou du centre de réflexion national
28	C2.I1: Programme visant à accélérer la reprise et la transformation économiques par la recherche et l'innovation	Cible	Projets achevés par des PME innovantes, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche
33	C2.I2: Renforcer la capacité d'innovation de l'Académie bulgare des sciences	Jalon	Rénovation de l'infrastructure de recherche de l'Académie bulgare des sciences
34	C2.I2: Renforcer la capacité d'innovation de l'Académie bulgare des sciences	Cible	Projets de recherche achevés dans le domaine de la transition écologique et numérique
38	C3.I1: AttractInvestBG	Cible	Projets d'infrastructure achevés dans les parcs/zones industriels sélectionnés — parcs industriels/zones opérationnelles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
42a	C3.I2: Investissement 2.1.a Instrument de garantie pour la croissance	Cible	Opérations approuvées par le comité d'investissement InvestEU
45	C3.I2: Investissement 2.1.b Instruments de capitaux propres pour la croissance	Cible	Opérations représentant 100 % du financement total alloué approuvé par le comité d'investissement
52	C3.I2: Investissement 2.1.e Pool d'innovation (instruments de fonds propres pour l'innovation)	Cible	Opérations représentant 100 % du financement total alloué approuvé par le comité d'investissement
55	C3.I2: Investissement 2.2.a — Régime de subventions pour la combinaison de sources d'électricité renouvelables avec le stockage local	Cible	Capacité opérationnelle des installations de stockage installées
62	C3.I2: Investissement 2.3.a Instruments de fonds propres en faveur de la neutralité climatique et de la transformation numérique	Cible	Le comité d'investissement compétent a approuvé des opérations représentant 100 % du financement total alloué.
104	C4.R6: Stimuler la production d'électricité à partir de sources renouvelables	Cible	Mise en service de nouvelles capacités globales de production d'électricité à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et solaire)
120	C4.R10: Décarbonisation du secteur de l'énergie	Cible	Réduction des émissions de dioxyde de carbone du secteur de l'électricité
71	C4.I1: Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 1: Rénovation de bâtiments résidentiels	Cible	Achèvement de la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels multifamiliaux — infrastructures de logement rénovées (surface au sol brute)
75	C4.I1: Soutien à la rénovation du parc immobilier Sous-mesure 2: Rénovation des bâtiments nonrésidentiels, y compris les bâtiments publics, et sous-mesure 3: Rénovation de bâtiments non résidentiels dans l'industrie manufacturière, le commerce et les services, ainsi que de bâtiments du secteur du tourisme	Cible	Rénovation énergétique achevée des bâtiments nonrésidentiels — nombre de bâtiments rénovés (sous-mesures 2 et 3)
75a	C4.I9: Régime de subventions — rénovation des bâtiments résidentiels	Jalon	Accord de mise en œuvre, accords juridiques signés avec les bénéficiaires, le ministère a achevé l'investissement
81	C4.I3: Soutien aux systèmes d'éclairage public économes en énergie	Cible	Réduction de la consommation d'énergie
89	C4.I4:	Cible	Conditions techniques permettant l'intégration de 2 000 MW

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Transformation numérique du réseau de transport d'électricité		supplémentaires provenant de sources renouvelables (éoliennes et solaires) dans le système électrique
125	C4.I8: Infrastructure nationale de stockage de l'électricité (RESTORE)	Cible	Stockage de l'électricité
134	C6.I1: Fonds pour la promotion de la transition technologique et écologique de l'agriculture	Cible	Nombre de projets achevés
146	C7.I1: Déploiement à grande échelle des infrastructures numériques	Cible	Développement du réseau central de l'État
147	C7.I1: Déploiement à grande échelle des infrastructures numériques	Cible	Population ayant accès à des réseaux à très haute capacité (VHCN)
172	C8.R2: La sécurité routière;	Cible	Réduction du nombre de victimes d'accidents de la route et du nombre de points névralgiques/points noirs pour la sécurité routière
177	C8.R4: Transports publics intégrés	Jalon	Introduction du service de billets uniques pour les transports publics
180	C8.R5: Mobilité électrique	Cible	Nouveaux points de recharge accessibles au public
183	C8.R5: Mobilité électrique	Cible	Véhicules à émission nulle et à faibles émissions immatriculés
186	C8.I1: Corps de véhicules ferroviaires	Cible	Nouveau matériel roulant ferroviaire à émissions nulles
197	C8.I5: La sécurité routière;	Cible	Application logicielle et spécialisée véhicules pour améliorer la gestion de la sécurité routière, y compris évaluation des infrastructures routières et enquête sur la sécurité routière
201	C8.I6: Ligne 3 du métro de Sofia	Cible	Nouvelle section de la ligne de métro 3 à Sofia
201a	C8.I10 Nouveau matériel roulant pour le métro de Sofia	Cible	Livraison et mise en service des trains de métro pour le métro de Sofia
203	C8.I7: Mobilité verte — Projet pilote de soutien à la mobilité urbaine durable	Cible	Nouveaux véhicules à émissions nulles et stations de recharge pour les véhicules de transport public
206	C8.I7: Mobilité verte — Projet pilote de soutien à la mobilité urbaine durable	Jalon	Infrastructures pour une mobilité urbaine sûre ciblant les usagers vulnérables de la route — piétons et cyclistes
206a	C8.I8: Équipement pour la surveillance ou l'entretien des voies ferrées et des lignes aériennes	Cible	Mise en service des équipements
206b	C8.I9: Rénovation de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Rénovation des lignes ferroviaires et aériennes
226a	C10.R2: Lutte contre la corruption	Jalon	Introduction d'outils de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
245a	C10.R10: Les marchés publics	Jalon	Obligation de publier des plans de marchés publics, analyse en vue d'une plus grande centralisation des procédures de passation de marchés publics et mesures visant à améliorer les aptitudes et les compétences des pouvoirs adjudicateurs
248	C10.R10: Les marchés publics	Cible	Réduction de la proportion de marchés attribués sur la base d'un seul soumissionnaire
250	C10.R10: Les marchés publics	Cible	Réduction de la part des procédures négociées sans publication préalable
266	C10.I4: Améliorer la qualité et la durabilité des services de sécurité	Cible	Acquisition de voitures de police dotées de systèmes de vidéosurveillance pour prévenir les comportements et pratiques corrompus
270	C10.I6: Soutenir une phase pilote pour l'introduction de la modélisation des informations sur les bâtiments	Jalon	Mise en place de cours en ligne, intégration d'un module BIM dans le système unifié d'information pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et l'autorisation des bâtiments, mise à disposition de postes de travail entièrement équipés pour le BIM et formation
273	C10.I7: Système d'information unifié pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et les autorisations de construction	Jalon	Mise en service d'un système d'information unique pour l'aménagement du territoire, la conception des investissements et l'autorisation de construction
293	C11.I1: Modernisation des soins de longue durée	Cible	Rénovation de maisons de soins pour personnes âgées
294	C11.I1: Modernisation des soins de longue durée	Cible	Nouveaux établissements fournissant des services sociaux aux personnes handicapées
296	C11.I1: Modernisation des soins de longue durée	Cible	Proportion d'adultes bénéficiant d'une aide dans des établissements spécialisés par rapport à ceux qui bénéficient d'une aide dans le cadre de services de proximité ou à domicile
298	C11.I2: Fourniture de dispositifs d'assistance aux personnes souffrant d'un handicap permanent	Cible	Personnes handicapées permanentes ayant reçu des dispositifs d'assistance
306	C11.I5: Modernisation de l'Agence pour l'emploi	Jalon	Installations informatiques de l'Agence pour l'emploi
314	C11.I7: Numérisation des collections d'archives	Cible	Établissements dont les éléments numérisés sont accessibles au public sur la plateforme électronique ou l'équipement de numérisation du contenu reçu
325	C12.R3:	Cible	Nombre de places pour les spécialisations infirmières dans les universités

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Améliorer l'attrait des professions de santé et promouvoir une répartition plus équilibrée des professionnels de la santé sur l'ensemble du territoire		
330	C12.I1: Modernisation des installations hospitalières	Cible	Installations hospitalières recevant de nouveaux équipements médicaux
333	C12.I2: Centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires	Cible	Groupe 2 Centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires
333a	C12.I2: Centres de diagnostic interventionnel et de traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires	Cible	Centres équipés du groupe 1 pour le diagnostic interventionnel et le traitement endovasculaire des maladies cérébrovasculaires
335	C12.I3: Modernisation des soins psychiatriques	Cible	Installations de soins psychiatriques rénovées et équipées
337	C12.I4: Mise en place d'un système d'ambulance aérienne	Cible	Livraison des hélicoptères et des sites opérationnels pour le système d'ambulance aérienne
340	C12.I5: Plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical	Cible	Établissements de santé déployant la plateforme numérique nationale pour le diagnostic médical
345	C12.I7: Développement des soins ambulatoires	Cible	Construction/rénovation, équipement et recrutement d'unités ambulatoires ou de conteneurs ambulatoires mobiles dans des établissements éloignés dans tout le pays et mise en place du centre national de dépistage interdisciplinaire
349	C13.R2: Transparence des procédures de raccordement pour les nouvelles capacités d'énergie renouvelable et de stockage	Jalon	Carte d'hébergement de la capacité du réseau en ligne
351	C13.R3: Améliorer le fonctionnement du marché de l'équilibrage et permettre la participation active de la demande	Jalon	Rapport contenant des analyses et des recommandations sur la facilitation des mesures d'effacement
353	C13.I2: Infrastructures nationales de stockage de l'électricité (RESTORE) (à plus grande échelle)	Cible	Stockage de l'électricité
354	C13.I3: Installation de systèmes photovoltaïques dans les installations de services sociaux	Cible	Installation de systèmes photovoltaïques dans des installations de services sociaux
355	C13.I3: Installation de systèmes photovoltaïques dans les installations de services sociaux	Cible	Fourniture de véhicules utilitaires légers électriques aux municipalités fournissant des services sociaux
357	C13.I4:	Cible	Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Soutien aux nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables et de stockage de l'électricité		solaire) coimplantées avec des capacités de stockage d'électricité mises en service
		Montant de l'acompte	1 524 761 172 EUR

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. MODALITÉS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RELANCE ET DE RÉSILIENCE

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Bulgarie s'effectuent conformément aux dispositions suivantes:

- *La direction du Fonds national* du ministère des finances collecte et communique des données sur les progrès accomplis et agit en tant qu'autorité chargée de préparer et de soumettre les demandes de paiement et de recevoir les paiements de la CE. La direction fait office de point de contact au niveau national en ce qui concerne l'élaboration de règles et de procédures communes pour la mise en œuvre de la facilité, pour la réalisation de vérifications et de contrôles sur la mise en œuvre des investissements et des réformes, y compris le suivi actif des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures sur la base des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles fixées dans le PRR.
- *La direction de la politique économique et financière* du ministère des finances est chargée de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles du PRR bulgare dans le cadre du cycle du Semestre européen.
- *La direction de l'unité centrale* de coordination est responsable de l'élaboration du plan, des documents de programmation, y compris de l'allocation des fonds au titre de la facilité et de l'élaboration d'un cadre stratégique pour les activités d'information et de communication relatives à la mise en œuvre du plan. La direction est chargée de suivre la mise en œuvre des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles du plan, y compris les progrès accomplis en ce qui concerne les indicateurs communs, la contribution écologique et numérique des investissements, etc. La direction est également chargée de la mise en place du système d'information doté de toutes les fonctionnalités nécessaires au suivi de la mise en œuvre du PRR bulgare ainsi que des mises à jour ultérieures du système d'information unifié de gestion.

2. *L'agence exécutive "Audit des fonds de l'UE"*, rattachée au ministre des finances, effectue les travaux d'audit au titre de la facilité afin de fournir une assurance quant à la fiabilité des données sur la mise en œuvre des valeurs intermédiaires et des objectifs et sur la manière dont ils sont collectés, ainsi que sur le fait que la mise en œuvre garantit que le double financement, la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts sont évités et que le principe de bonne gestion financière est respecté. **MODALITÉS PERMETTANT À LA COMMISSION D'ACCÉDER PLEINEMENT AUX DONNÉES SOUS-JACENTES**

Afin de permettre à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes, la Bulgarie prend les dispositions suivantes:

La collecte de données sur l'état d'avancement des étapes et des valeurs cibles de la mise en œuvre et les rapports y afférents sont effectués par la *direction du Fonds national*. Les autorités bulgares utilisent le système d'information pour le suivi de la mise en œuvre du PRR (adaptation du "système unifié de gestion" pour les Fonds structurels de l'UE), les éléments suivants étant remplis par les destinataires finaux:

- les contrats conclus avec les contractants;
- les pièces justificatives et les documents de paiement;
- les documents prouvant l'exécution des prestations, tels que les certificats ou actes;
- les prévisions de paiement;
- des documents prouvant que les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles ont été atteintes.

Les bénéficiaires finaux sont responsables de la conservation des documents, y compris des statistiques et autres données financières, ainsi que des registres et des documents sous forme électronique, jusqu'à cinq ans à compter de la date du paiement final. Chaque destinataire final est responsable de la collecte et de l'introduction dans le système de répertoire des données énumérées à l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement (CE) no 2021/241, des données énumérées à l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement (CE) no 2021/241. Le stockage des informations requises est assuré dans le système de répertoires et le responsable administratif du système y donne accès à des fins de contrôle et d'audit, sous réserve des dispositions de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, une fois que les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles pertinentes convenues à la section 2 de la présente annexe ont été atteintes, la Bulgarie soumet à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. La Bulgarie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayaient dûment la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.